BX2732
.B55

12.17.09

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division BX2732

Section B55

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Princeton Theological Seminary Library

https://archive.org/details/lemonachismeafri00bess

LIBRARY OF PRINCETON
DEC 17 1909
THEOLOGICAL SEMINARY.

DOM J.-M. BESSE
MOINE BÉNÉDICTIN

LE MONACHISME AFRICAIN

Extrait de la *Revue du Monde catholique*

PARIS
10, rue de Mézières
LIBRAIRIE RELIGIEUSE H. OUDIN
4, rue de l'Éperon
POITIERS

LE MONACHISME AFRICAIN

(DU IVe AU VIe SIÈCLE)

I

Vie monastique de saint Augustin

Afin de concilier à la vie monastique toutes les sympathies du peuple chrétien, la Providence a choisi, pour la propager, des hommes d'une éminente sainteté. Ce furent, en effet, les travaux et les exemples de saint Antoine le Grand, de saint Hilarion, de saint Basile, de saint Martin, qui contribuèrent le plus efficacement à sa rapide diffusion en Égypte, en Palestine, en Cappadoce, en Gaule. L'Afrique, elle, reçut ce bienfait de son incomparable docteur, saint Augustin.

Augustin ne fut pas seulement le protecteur et l'ami des moines, il fut moine[1] lui-même, comme l'était saint Jérôme, comme l'avaient été les Basile, les Grégoire de Nazianze et les Jean Chrysostome, comme le fut plus tard Grégoire le Grand. De ces huit

1. Les Ermites de Saint-Augustin et les Chanoines réguliers ont longtemps débattu la question du monachat de l'évêque d'Hippone. Les premiers se sont prononcés toujours pour l'affirmative, tandis que les autres soutenaient la négative. Les nombreux ouvrages écrits au cours de cette polémique (on peut en trouver la liste dans HÉLYOT, *Hist. des Ordres Monast.*, t. I, préf., XLV, et ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des Sources hist. du Moyen-Age,* topo-bibliographie, art. *Augustins*, col. 257, et *Chanoines,* col. 650) pourront fournir à l'histoire littéraire des pages fort curieuses, mais ils ne sont d'aucune utilité pour l'éclaircissement de ce point d'histoire. Ermites et Chanoines s'évertuaient à transporter en plein quatrième siècle des institutions qui ne franchissaient pas les limites du Moyen-Age.

Il est impossible, en effet, de trouver à cette époque une distribution des religieux en catégories plus ou moins arbitraires. Il n'y avait alors ni Chanoines réguliers, ni Clercs réguliers, mais tout simplement des religieux, des moines. Le vocabulaire chrétien avait à sa disposition des termes variés pour les désigner. Qu'ils soient nommés *servi Dei, continentes, milites Christi,* ils sont et ils restent des moines. Il suffit, pour s'entendre, de laisser aux mots leur sens naturel.

grands docteurs, qui ont répandu sur les Églises d'Orient et d'Occident la lumière de leur doctrine et l'éclat de leurs vertus, six ont appartenu à l'état monastique. Et rien ne pouvait faire ressortir avec plus d'évidence sa grandeur et son utilité, ni mieux faire présager l'importance du rôle que lui réservait l'avenir.

La vocation religieuse d'Augustin est intimement unie à l'histoire de sa conversion. Sa mère était venue depuis peu le rejoindre à Milan, où il inaugurait, avec saint Ambroise, ces relations filiales qui devaient le conduire à la grâce du baptême, lorsqu'il ressentit dans son cœur un attrait mystérieux qui le portait à quitter le monde et ses soucis pour embrasser une vie paisible et solitaire.

Quelques-uns de ses amis et de ses disciples partageaient son désir. Ils formèrent ensemble le projet de se retirer dans une campagne, où ils occuperaient la même maison, mangeraient à la même table, mettraient en commun toutes les ressources dont ils disposaient, de telle sorte que tout serait à tous et à chacun ; on choisirait tous les ans deux confrères qui administreraient les biens de la communauté, tandis que les autres pourraient s'abandonner librement aux joies de l'étude et à l'amour de la vérité. Ils étaient au nombre de neuf. L'un des plus empressés était Romanianus, qui avait jadis pourvu généreusement aux frais de l'éducation d'Augustin, son compatriote. Il appartenait à l'une des premières familles de Tagaste, et il disposait d'une fortune considérable[1]. Grâce à lui, rien ne manquerait aux futurs solitaires. Mais ce rêve caressé avec tant d'amour se termina par une amère déception. La plupart de ces hommes étaient mariés ; d'autres, et parmi eux Augustin, songeaient à prendre femme. Or, leurs épouses consentiraient-elles à ce genre de vie, ou au moins, leur donneraient-elles la liberté de quitter ainsi le foyer commun ? Tout faisait craindre une réponse négative. Force leur fut donc de renoncer à ce projet.

On ne saurait, à la vérité, voir une aspiration vers la vie monastique dans ce désir d'hommes sages et instruits, ne cherchant qu'à

1. Saint Augustin lui dédia plus tard ses livres *Contra Academicos* et *De Vera Religione,* Cf. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles,* t. XIII, p. 90 et s. ; *Acta Sanctorum,* t. VI, *Julii,* p. 220, édition 1753. *Augustini Confessionum,* lib. VI, c. 14. P. L., XXXII, col. 131. Cf. Tillemont, *ibid.* 66-67.

s'affranchir des préoccupations matérielles et des ennuis d'une existence mondaine pour suivre plus à leur aise de nobles attraits. Mais ces sentiments trahissent un besoin qui se développera avec le temps et sous l'action des horizons nouveaux que la foi ouvrira devant leurs yeux. La grâce saura les entretenir et ménager des circonstances qui contribueront à éclairer ces esprits, à modifier leurs vues et à leur donner un caractère plus pratique.

Elles ne devaient pas tarder à se présenter. Augustin et son inséparable ami, Alypius, reçurent, un jour, la visite de l'Africain Pontitianus, qui remplissait une fonction importante à la cour impériale. C'était un fervent chrétien. Il se mit à leur parler de saint Antoine et des merveilles qu'il accomplissait dans les déserts d'Égypte. Puis, la conversation passa aux monastères et à leurs heureux habitants. Il y en avait en Italie, à Rome, il y en avait même aux portes de Milan. Et Augustin, si instruit sur toutes choses, ne soupçonnait pas leur existence. Il y en avait dans les Gaules et jusque sous les murs de Trèves. Pontitianus avait pu contempler de ses propres yeux la sainte vie de ces serviteurs du Christ. Il fut même témoin de la conversion soudaine de deux officiers de ses amis, qui abandonnèrent leurs familles et un brillant avenir pour aller s'enfermer dans un de ces pieux asiles[1].

C'était une révélation pour Augustin. L'image d'Antoine hantait son esprit et son cœur. Il pensait souvent à ces officiers qui avaient eu le courage de tout quitter et de suivre le Seigneur. Pourquoi n'en ferait-il pas autant? On devine sans peine quelle influence tout cela exerçait sur son âme.

Le nouveau converti passa quelques semaines délicieuses dans la villa de Cassiacum, que lui avait offerte son ami Verecundus. Il put y savourer à loisir les charmes de la solitude, en la compagnie de sa mère et de quelques disciples, et se préparer au baptême, qu'il reçut des mains d'Ambroise, pendant les solennités pascales de l'année 387.

Désormais, le fils de Monique ne songea plus ni au monde, ni aux honneurs, ni au mariage. Toute son ambition était de servir Dieu et de s'enrôler dans cette milice à laquelle s'adresse le Seigneur, lorsqu'il dit : « *Nolite timere, pusillus grex, quoniam complacuit Patri vestro dare vobis regnum. Vendite quæ possidetis et date eleemosynam; facite vobis sacculos non veterascentes, thesaurum*

1. *Confess.*, l. VIII, c. 6. P. L., XXXII, 755-756.

non deficientem in cœlis[1]. » Et : « *Si vis perfectus esse, vende omnia quæ habes et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlis, et veni, sequere me*[2]. » Il goûtait les premières joies du service divin avec son heureuse mère, en la compagnie d'Adéodat, son fils, et d'Alypius, baptisés en même temps que lui, lorsque Dieu, « qui se plaît à réunir ceux qui partagent les mêmes sentiments », lui amena l'un de ses jeunes amis, Evodius, originaire de Tagaste. Celui-ci avait reçu avant Augustin la grâce du baptême et renoncé à la milice du siècle pour s'enrôler dans celle du Seigneur. Comme ils ne pouvaient songer à fixer leur séjour à Milan, ils durent se préoccuper de trouver un lieu où il leur serait facile de servir le Seigneur. Leur choix se porta naturellement sur l'Afrique, leur patrie. Sans plus tarder, ils prirent le chemin de Rome, afin de s'embarquer au port d'Ostie[3]. Mais d'Ostie, où sa mère était morte, Augustin regagna la Ville éternelle.

Il put, durant un séjour de quelques mois, y compléter son instruction ecclésiastique et réunir, sur la vie religieuse, tout un ensemble de renseignements qui lui furent, dans la suite, de la plus grande utilité. Il avait déjà beaucoup appris à Milan, soit auprès d'Ambroise et de Simplicianus, soit dans le monastère que le saint évêque entretenait aux portes de la cité[4]. Le prieur de cette maison était un prêtre aussi recommandable par sa science que par sa vertu. La ferveur de ses religieux fit, sur le pieux néophyte, une telle impression qu'il ne craint pas d'appeler cette demeure un asile de saints[5].

Il visita les monastères romains, « gouvernés par des hommes qui possédaient à un haut degré la gravité, la prudence et la science des choses de Dieu. La charité chrétienne, la sainteté et la liberté régnaient parmi leurs frères. Personne ne voulait être à charge à

1. Luc., XII, 32.
2. Matth , XIX, 21. P. L., XXXII, col. 35-36.
3. *Confess.*, l. IX, c. 6-8, col. 769-771.
4. Ibid., l. VIII, c. 6, col. 735.
5. *Vidi ego diversorium sanctorum Mediolani, non paucorum hominum, quibus unus præerat vir optimus et doctissimus.* (Augustinus, *De Moribus Ecclesiæ catholicæ*, c. 33.) P. L., XXXII, col. 1339. Ce qu'il a dit précédemment des moines orientaux ne permet pas de voir ici autre chose que des religieux. Au cas où le mot *diversorium* ferait naître quelque doute, il suffirait de se rapporter à ce qu'il dit dans ses Confessions : *Et erat monasterium Mediolani plenum bonis fratribus, extra urbis menia, sub Ambrosio nutritore* (l. VIII, c. 6, ibid., col. 755). Ce qui oblige à voir encore des monastères dans les *diversoria sanctorum* romains, dont il va être question tout à l'heure.

autrui; mais, conformément aux usages monastiques de l'Orient et aux préceptes de l'Apôtre Paul, tous vivaient du travail de leurs mains[1]. » Quelques-uns de ces moines pratiquaient des jeûnes incroyables, passant trois jours et plus sans prendre ni boisson ni aliment[2].

Augustin parle encore des monastères de femmes, où vivaient un grand nombre de vierges et de veuves. « Elles gagnaient leur vie en travaillant la laine et la toile. Leurs supérieures excellaient à les instruire et à les former à la pratique de la vertu[3]. »

Saint Augustin contempla ainsi, de ses propres yeux et sans sortir de l'Italie, la réalisation des merveilles que lui avait racontées Pontitianus. Le souvenir en resta profondément gravé dans son esprit et dans son cœur.

Lorsqu'il fut de retour à Tagaste, vers la fin de l'année 388, il s'empressa de vendre les champs que lui avait légués son père et il en distribua le prix aux pauvres. Après cet acte de renoncement absolu, son âme pouvait s'abandonner aux douces consolations de la confiance évangélique, car il établissait, par ce moyen, son œuvre et sa vie sur l'indestructible fondement de la foi[4]. Il ne vendit point sa maison paternelle, située aux portes de la ville[5]. Il s'y installa avec les amis qui l'accompagnaient et la transforma en monastère[6]. Augustin, Alypius et Evodius y menèrent « ensemble une vie vraiment monastique[7] », mortifiant leurs corps par les rigueurs du jeûne, consacrant de longues heures à l'oraison et partageant le reste de leurs journées entre la pratique des bonnes œuvres et l'étude de la loi divine[8]. Possidius, il est vrai, ne leur

1. *Romæ etiam plura diversoria sanctorum, seu monasteria cognovi in quibus singuli gravitate atque prudentia et divina scientia præpollentes, ceteris secum habitantibus præsunt, christiana caritate, sanctitate et libertate viventibus.* (Ibid., col. 1340.)

2. Ibid.

3. *Neque hoc in viris tantum, sed etiam in feminis, quibus item multis viduis et virginibus simul habitantibus, et lana ac tela victum quæritantibus præsunt singulæ gravissimæ probatissimæque.* (Ibid.)

4. Possidius, c. II, col. 36.

5. Aug., ep. 10. P. L., XXXIII, 73.

6. C'est saint Augustin qui lui donne ce nom : *Veni ad istam civitatem* (Hippone) *propter videndum amicum quem putabam me lucrari posse, ut nobiscum esset in monasterio.* (Serm. 355. P. L., XXXIX, col. 1569.) Il s'agit évidemment de Tagaste, puisque le monastère d'Hippone n'était pas encore fondé.

7. Tillemont, XIII, p. 127.

8. *Cum iis qui eidem adhærebant, Deo vivebat, jejuniis, orationibus, bonisque operibus, in lege Domini meditans die ac nocte.* (Possidius, ibid.)

donne point le nom de moines. Mais l'expression *Deo servientibus* [1] ou *servi Dei* dont il se sert pour les désigner équivaut sous sa plume et sous celle de l'évêque d'Hippone à celle de *monachi*. Dieu se plaisait à inonder l'âme d'Augustin, père et chef de cette communauté, des rayons de sa lumière céleste pendant ses méditations prolongées. Il se faisait une joie de la communiquer à ses amis par la parole ou par la plume [2]. Ses disciples, présents à ses côtés, étaient les premiers à recueillir ses enseignements. Disposait-il d'un instant, il les voyait se réunir autour de lui et lui soumettre les difficultés que leur présentaient l'étude des Écritures et la méditation des choses célestes, sans négliger les secrets de la philosophie chrétienne. Quelques-unes de ses réponses furent rédigées par lui ou par ses auditeurs. Quand il fut évêque, il les revit soigneusement et les publia sous le titre de *De diversis quæstionibus octoginta tribus* [3]. Il continuait ainsi avec ses disciples l'existence d'un intérêt intellectuel si élevé qu'il avait jadis menée à Cassiacum et dont la vivante image nous est conservée dans ses livres *contre les Académiciens* et dans ses traités sur la *vie bienheureuse* et sur l'*ordre*.

Augustin, qui avançait rapidement dans le chemin de la perfection, aimait de toutes les forces de son cœur le genre de vie qu'il venait d'embrasser. Il cherchait à procurer aux autres le bonheur qui remplissait son âme. Pour cela, il ne manquait aucune occasion de les exhorter à suivre son exemple [4]. Sévère, son concitoyen,

1. *Cum aliis civibus et amicis suis Deo pariter servientibus* (ibid.). Cf. c. x, xi, xiv, col. 37, 42, 45. Saint Augustin appelle la vie monastique *servitutem Dei in qua servi Dei monachi vivunt*, ep. 220. P. L. xxxiii, col. 993. Cf. ep. 145, col. 592; ep. 157, col. 692 ; ep. 158, col. 694 ; ep. 159, col. 698 ; ep. 186, col. 816 ; ep. 213, col. 966 ; ep. 220, col. 993 ; ep. 60, col. 227 ; ep. 71, col. 241. Serm. 11. P. L. xxxviii, 198, Enarr. in Ps. 103, xxxvi, c. 1371. Aussi Tillemont traduit-il généralement *servus Dei* par moine. Ce qui autorise à croire que saint Augustin, aussitôt après son baptême, se proposait de mener la vie monastique. Voici comment s'exprime son biographe : *De suscepto ejus proposito serviendi Deo amplius quam de carnis nepotibus exsultante* (Monica)... *Renuntiavit etiam scholasticis quos rhetoricam docebat, ut sibi magistrum alium providerent, eo quod servire Deo ipse decrevisset.* (C. ii, col. 36.)

2. Possidius, c. iii, col. 36.

3. Aug., Retractationum, l. I, c. xxvi. P. L., xxxii, col. 624.

4. Id., ep. 157. P. L., xxxiii, col. 692. *Ego qui hæc scribo, perfectionem de qua Dominus locutus est... vehementer adamavi, et non meis viribus sed gratia ipsius adjuvante, sic feci... Quantum autem in hac perfectionis via profecerim, magis quidem novi ego quam quisquam alius homo, sed magis Deus qnam ego. Et ad hoc propositum quantis possum viribus aliis exhortor in nomine Domini habeo consortes quibus hoc per ministerium meum persuasum est.*

se rendit l'un des premiers à son appel[1]. Il aurait voulu aussi décider Nebridius, à qui l'unissait une affection fraternelle depuis le temps où il avait enseigné la rhétorique dans la capitale de l'Afrique romaine. Mais un devoir impérieux qui retenait cet ami auprès de sa mère ne lui avait pas permis de le suivre à Tagaste. Pour alléger la peine que lui coûtait cette séparation, il l'invitait, par lettre, à se rapprocher de Carthage[2]. Mais Augustin pouvait-il abandonner son monastère où tant de liens le retenaient ? « Puisqu'il en est ainsi, lui écrivit-il, confie à ton frère Victor la charge de veiller sur ta mère et sur tes intérêts, et viens nous rejoindre[3]. » Cette invitation détermina Nebridius. Malheureusement, une mort prématurée vint le surprendre au moment où il se disposait à partir[4].

Possidius ne nous dit point le nombre des disciples que saint Augustin réunit dans sa maison. Mais, en échange, il nous apprend que trois années après son retour d'Italie, il se préoccupait déjà de fonder un nouveau monastère. Il ne savait trop en quel lieu l'établir. Il craignait de s'approcher des villes que la mort avait privées de leur évêque. Le renom que lui avaient mérité sa doctrine et sa vertu n'aurait pas manqué d'attirer sur sa personne les suffrages du peuple et du clergé. Il le savait, et c'en était assez pour qu'il évitât d'y entrer[5].

Une circonstance providentielle vint à son aide. Un fervent chrétien de ses amis, qui occupait à Hippone une situation honorable, désirait marcher sur ses traces. Mais son caractère indécis l'avait empêché jusque-là de mettre son projet à exécution. Il lui fit dire que s'il pouvait l'entretenir, il se déciderait à briser les liens qui le retenaient. Augustin partit donc pour Hippone, où il eut de fréquents entretiens avec son ami, sans réussir toutefois à vaincre ses hésitations[6].

Cette église était alors gouvernée par un saint vieillard nommé Valerius. Son grand âge rendait encore plus lourd le ministère écrasant qui pesait sur ses épaules. Il lui fallait absolument trouver un prêtre intelligent et dévoué qui fût pour lui un véritable auxi-

1. Cf. Tillemont, 127.
2. Lettre de Nebridius à Augustin. P. L., XXXIII, col. 67.
3. Aug., ep. X, ibid., col. 74.
4. Tillemont, p. 134.
5. Aug., sermo 355. P. L., XXXIX, col. 1569.
6. Possidius, c. III, col. 36.

liaire. Pourrait-il jamais rencontrer mieux qu'Augustin ? Les fidèles comprenaient sa situation et son désir. Ils ne demandèrent pas mieux que de s'attacher un homme de ce mérite. Au moment où l'humble religieux s'y attendait le moins, des chrétiens décidés s'emparèrent de sa personne, le présentèrent à l'évêque, réclamant tous avec instance et à grands cris qu'il lui imposât les mains. Augustin, surpris et troublé, versait des torrents de larmes. « Il est certain que vous méritez de plus grands honneurs, lui disaient quelques-uns des assistants, mais consolez-vous, il n'est pas de dignité plus rapprochée de l'épiscopat que le sacerdoce. » Etrange consolation pour l'humilité d'un saint qu'effrayait la responsabilité de la dignité sacerdotale[1] (391).

Avant lui, beaucoup de moines avaient rempli les fonctions qu'impose le sacerdoce catholique. Leurs exemples montraient qu'elles pouvaient parfaitement s'accorder avec les obligations de la vie religieuse. Saint Augustin s'inclina donc devant la volonté du Seigneur, manifestée par l'évêque d'Hippone, mais sans renoncer à sa profession antérieure.

L'autorité dont il se voyait revêtu lui permit de travailler avec plus de succès à l'extension du monachisme. Valerius, de son côté, comprenant les avantages que lui offrirait la présence d'un monastère, le seconda par tous les moyens en son pouvoir. Il y avait alors auprès de la cité un jardin fertile appartenant à l'église ; sa situation convenait fort bien à l'établissement d'une communauté monastique. L'évêque l'abandonna volontiers à son nouveau prêtre, qui s'empressa d'y bâtir son monastère et d'y réunir des hommes disposés à pratiquer les vertus religieuses et à devenir ses frères et ses fils [2].

Son inséparable ami, Alypius, l'y rejoignit bientôt ; déjà il pouvait être le modèle de tous ceux qui désiraient se soustraire aux sollicitudes du monde pour servir Dieu dans la paix du renoncement[3]. Il reçut également Evodius[4], Possidius, son futur biographe, qui était entré en relations intimes avec lui quarante années avant sa mort[5], Profuturus, un autre Profuturus, Privatus et Servilius[6], dont Evodius raconte la mort, survenue avant son élévation à la

1. Ibid., c. IV, col. 37.
2. Aug., sermo 355, XXXIV, col. 1570. Possidius, c. V, col. 37.
3. Aug., ep. 22. P. L. XXXIII, col. 90.
4. Cf. ep. 158, ib., col. 698 ; ep. 162, col. 793. Tillemont, col. 212.
5. Possidius, c. XXXI. P. L. XXXII, p. 65 et préface, col. 33.
6. Aug., ep. 38. P. L. XXXIII, col. 111.

dignité épiscopale [1], Parthenius, que le saint appelle son frère et son compagnon au service de Dieu [2]. Tillemont nomme encore Urbanus, Peregrinus, Boniface, Fortunat, et enfin un moine du nom de Privatus dont il est question dans une lettre à Olympius [3]. Mais la profession monastique de plusieurs ne paraît pas suffisamment établie. En tout cas, il est difficile de savoir s'ils appartiennent à ce premier monastère d'Hippone, ou à celui qui fut fondé plus tard dans la maison épiscopale [4].

II

Les Moines et la Cléricature

L'évêque Valerius ne perdait pas de vue le monastère fondé par Augustin. Son développement, et surtout les progrès des cœurs et des intelligences sous la direction d'un pareil maître, faisaient le bonheur de ses vieux jours. Ces hommes, ainsi préparés par une vie sainte et studieuse, lui semblèrent dignes de la cléricature, et ce fut parmi eux qu'il choisit de préférence les prêtres, les diacres et les sous-diacres dont son Église pouvait avoir besoin [5].

Les services qu'ils rendirent fixèrent bientôt sur eux l'attention des fidèles. A Hippone et ailleurs, c'était à qui louerait le plus la vie de ces serviteurs de Dieu, célébrerait leur chasteté et leur renoncement absolu aux biens de la terre [6]. Diverses églises ne tardèrent pas à réclamer l'honneur d'être gouvernées par des évêques et un clergé formé à l'école de saint Augustin [7]. Ce fut pour le plus grand avantage de la paix et de l'union catholique.

1. Aug., ep. 158. P. L., XIII, col. 697.

2. Ep. 22, col. 94.

3. Aug., ep. 83. P. L. ibid., col. 293. Cf. Tillemont, XIII, 154-155. *Vita Augustini* par les Bénédictins, l. III, c. V, n. 2. P. L., XXXII, col. 176.

4. Possidius, c. II, col. 42.

5. *Proficiente porro doctrina divina, sub sancto et cum sancto Augustino in monasterio Deo servientes, Ecclesiae Hipponensi clerici ordinari cœperunt.* (Possidius, c. XI, col. 42.)

6. *Ac deinde innotescente et clarescente de die in diem Ecclesiæ catholicæ prædicationis veritate, sanctorumque servorum Dei proposito, continentia et paupertate profunda.* (Ibid.)

7. *Ex monasterio quod per memorabilem virum et esse et crescere cœperat, magno desiderio poscere atque accipere episcopos et clericos pax Ecclesiæ atque unitas et cœpit primo et postea consecuta est.* (Ibid.)

Ces moines, élevés à la cléricature, avaient passé à un état supérieur sans perdre pour cela les prérogatives de la vie religieuse. Car leur nouvelle dignité et les devoirs qu'elle imposait ne détruisaient point leurs premières obligations ; elles venaient, en quelque sorte, les consacrer, tandis que celles-ci rehaussaient la sainteté de leur ministère et le rendaient plus recommandable aux yeux des chrétiens. « Il devint évêque, dira, un siècle plus tard, un moine africain en parlant de saint Fulgence, il devint évêque et ne cessa pas d'être moine ; il conserva, avec la dignité épiscopale, l'intégrité de sa profession antérieure. Et, en conservant ainsi l'intégrité de sa profession, il ajouta un nouvel ornement à la dignité du pontife[1]. »

Le peuple considérait principalement en eux les fonctions sacrées qu'ils avaient à remplir, et, à cause de cela, on les désignait toujours par leur titre clérical sans rien ajouter qui rappelât leur vie religieuse. C'était alors une coutume générale qui se conserva plusieurs siècles en Occident[2].

Les moines clercs devaient se dépenser au service de l'Eglise et des âmes. Les uns le faisaient dans l'intérieur de la ville épiscopale et ils continuaient à vivre au milieu de leurs frères, suivant l'exemple que leur donnait saint Augustin. Les autres allaient, sur l'ordre de l'évêque, servir les églises et les populations répandues dans le diocèse. Ce fut le cas d'Honoratus, moine de Tagaste qui mourut prêtre de Thiave[3].

La cléricature était pour eux tous une charge pénible, surtout quand ils comparaient les devoirs qu'elle entraînait avec le calme dont jouit le simple religieux dans la solitude de son monastère. Mais l'Eglise était en droit de leur demander ce sacrifice, et les

1 *Nec ita factus est episcopus, ut esse desisteret monachus, sed accepta pontificis dignitate, professionis præteritæ servavit integritatem. Servata vero professionis integritate, plus ornavit pontificis dignitatem.* Vita S. Fulgentii, P. L., LXV, 135-136.

2. Saint Jérôme, dont la profession religieuse ne soulève aucun doute, est qualifié *presbyter*, non *monachus*. Cassien, parlant du moine Leporius, écrit : *Tunc monachus modo presbyter*. (De Incarnatione, l. I.) Cf. la liste des moines de l'abbé Liberatus : *Bonifacius, diaconus, Servus, subd., Rogatus, monachus*, etc. (Victor de Vite, *De Persecutione Vandalica*, l. V, 1. P. L., LVIII, col. 249.) Cf. Garnier, dissert. I, *De primis auctoribus hæresis pelagianæ*. P. L., XLVIII. Lorsque saint Augustin parle des religieux qui vivaient avec lui dans sa maison épiscopale, transformée en monastère, il les nomme seulement *clerici*. Ce titre désigne leur cléricature, mais n'exclut en rien leur caractère religieux.

3. Aug., ep. 83 ; P. L., XXXIII, col. 291-304.

moines ne devaient pas plus alors que de nos jours préférer leur repos personnel au travail que leur imposait le service de l'Épouse du Christ. Comment s'acquitterait-elle, en effet, de sa mission sanctificatrice si les hommes vertueux refusaient de lui venir en aide[1]? Malgré la sainte frayeur que lui causaient le sentiment de son indignité personnelle et la perspective d'une responsabilité écrasante, le religieux se rendait humblement à l'appel de Dieu, en ayant soin d'éviter et les empressements de la présomption et les hésitations de la paresse[2]. Ceux qui couraient au-devant de la dignité sacerdotale n'inspiraient aux évêques africains qu'une médiocre confiance. Tous les moines, même fidèles à leur règle, ne sont pas en effet capables de remplir saintement les fonctions de la cléricature. Ceux qui n'unissent point aux vertus monastiques une instruction suffisante et les qualités requises deviendront difficilement des clercs irréprochables. C'était la pensée de saint Augustin[3].

Son ami, Aurelius, évêque de Carthage, lui fournit un jour l'occasion de s'exprimer nettement sur ce sujet. Deux moines d'Hippone, Donat et son frère, avaient quitté le monastère malgré la défense d'Augustin. Ils se rendirent à Carthage sous prétexte de s'y consacrer au service des âmes. Ils se présentèrent à Aurelius et sollicitèrent la faveur d'être élevés à la cléricature. L'évêque, croyant qu'ils étaient partis régulièrement, conféra à Donat un ordre sacré. Il informa plus tard son ami Augustin de ce qu'il avait cru devoir faire. Celui-ci manifesta son étonnement. On choisit d'ordinaire les moines les plus recommandables pour les élever aux honneurs ecclésiastiques, lui écrivit-il. Or Donat n'était point de ce nombre. En accordant ces dignités à des religieux fugitifs, on encourage ceux qui leur ressemblent à les suivre dans cette voie périlleuse, on fait un affront aux clercs, on scandalise les fidèles[4].

Vers la même époque, le saint docteur reçut, de son côté, les plaintes de Quintianus, qui gouvernait l'église de Badenlita, sur un sujet de même nature. Il avait reçu dans son monastère un adolescent, nommé Privatianus, sans lui permettre toutefois de contracter aucun engagement. Son évêque lui avait fait lire dans

1. *Nec vestrum otium necessitatibus Ecclesiæ præponatis, cui parturienti si nulli boni ministrare vellent, quomodo nasceremini, non inveneritis.* Id., ep. 48, col. 188.

2. Ibid.

3. *Cum aliquando etiam bonus monachus vix bonum clericum faciat si ei adsit sufficiens continentia et tamen desit instructio necessaria aut personæ regularis integritas.* Id., ep. 60, col. 228.

4. Aug., ep. 60, col. 227-228.

l'église des livres qui ne figuraient point, il est vrai, au canon des Écritures. Cela suffisait-il pour en faire un lecteur, par conséquent un clerc? La question était douteuse. Mais un concile d'Hippone, confirmé par celui de Carthage (397), ayant défendu expressément de recevoir un clerc sans l'autorisation de son évêque, Augustin consulta Aurelius sur la validité de la cléricature de son postulant. La réponse ne lui était pas encore parvenue, quand lui arrivèrent les réclamations de Quintianus[1].

Dans la lettre qu'il écrivit à ce dernier pour expliquer sa conduite, il rappelle un décret du concile de Carthage (401) qui interdisait d'élever à la cléricature les moines fugitifs ou chassés de leur monastère[2]. Cette mesure, dictée par la prudence, reçut longtemps après, dans un autre concile de Carthage (534), une forme définitive qui, tout en maintenant les droits du supérieur, mettait l'évêque à l'abri de toute surprise. Il ne fut plus permis désormais de conférer à un religieux soit la cléricature, soit une dignité ecclésiastique, sans le consentement de son abbé, qui devait, en l'accordant, témoigner de sa bonne conduite[3].

Les monastères, à cette époque, se composaient en majeure partie de simples laïcs. Les supérieurs eux-mêmes n'étaient pas toujours dans les ordres sacrés[4]. Les prêtres et les autres ministres des autels ne formaient donc qu'une exception. Or la vie commune organisée pour la majorité devait avoir pour eux beaucoup d'inconvénients. La prudence des supérieurs accordait, sans nul doute, les dispenses que nécessitaient leurs fonctions saintes. Mais elle ne pouvait supprimer tous les obstacles. D'autre part, ils se rencontraient au service de la même église avec des clercs qui continuaient à vivre dans le siècle. Ce frottement continuel entraînait forcément des conflits. La bonté et la sagesse d'un évêque animé de l'esprit de Dieu et respecté par tous ses auxiliaires étaient de nature à les prévenir ou tout au moins à les apaiser. Mais l'expé-

1. Aug., ep. 64, col. 233-234.

2. *Recenti concilio statutum est ut de aliquo monasterio qui recesserint vel projecti fuerint, non fiant alibi clerici.* (Ibid., col. 234.)

3. *Ut sine bono testimonio abbatis, vel concessione nullus monachum in aliqua ecclesia teneat ad clericatum vel promoveat ad honorem.* (Conc. Carthag., Labbe, Collectio Conciliorum, t. v, col. 932.)

4. Ce fut le cas de saint Augustin à Tagaste. Valentin, abbé d'Hadrumet, dont il sera question, ne semble pas avoir été prêtre. L'abbé Liberatus, martyrisé par les Vandales, ne l'était pas. Saint Fulgence gouvernait son monastère depuis assez longtemps lorsqu'il reçut cette dignité.

rience ne permet guère de croire que les diocèses seront toujours conduits par des hommes pareils. Saint Fulgence, qui voyait l'union la plus étroite régner entre les membres de son clergé composé de moines et de séculiers, pressentait lui-même qu'il n'en serait pas toujours ainsi. Aussi, avant de mourir, régla-t-il toutes choses de manière à ne fournir à son successeur aucun motif de troubler ses moines et son monastère[1].

Saint Augustin, devenu évêque d'Hippone, réussit à soustraire son église, ses clercs et ses moines aux dangers que ces divisions pourraient entraîner.

Les devoirs de sa charge, il le vit bientôt, ne le laisseraient plus jouir en paix de la société de ses frères et de ses fils, si chère à son cœur. L'évêque, en effet, se doit tout à tous. Il est le conseiller, le protecteur et le père de son clergé et de ses fidèles. Chef et représentant de la grande famille chrétienne, il est tenu d'offrir l'hospitalité aux catholiques de passage. Sa maison est vraiment la *domus Ecclesiæ*, ouverte à tous les enfants de l'Eglise, et c'est à lui, le père commun, qu'incombe la tâche de les accueillir tous à cœur et à bras ouverts et de leur prodiguer les témoignages de la charité ecclésiastique. Telle est la volonté formelle de l'Apôtre, confirmée par les exemples des saints et par les décisions des conciles. Or, comment concilier ces obligations avec les exigences du recueillement monastique? Cette affluence de visiteurs et d'étrangers n'occasionne-t-elle pas un trouble et une dissipation fort préjudiciables à la paix, à la solitude et au silence que les moines cherchent avant tout? La pauvreté du monastère ne le mettrait-elle pas dans l'impossibilité de remplir ce devoir avec la dignité qu'il comporte? D'autre part, s'il restreint la charité et l'hospitalité épiscopale, il s'expose certainement aux accusations de dureté et d'avarice[2]. Quelle injure pourrait être plus sensible au cœur d'un évêque, surtout quand cet évêque se nomme Augustin? Ce seraient des murmures continuels. Quel scandale, par conséquent, pour les chrétiens! Quelle atteinte portée à l'autorité religieuse! et par-dessus tout, quel dommage pour les âmes et pour les intérêts du Seigneur!

Augustin connaissait-il ce qu'avait déjà fait le glorieux évêque

1. *Vita S. Fulgentii*, c. XXIX, col. 145-146.

2. *Perveni ad episcopatum : vidi necesse habere episcopum exhibere humanitatem assiduam quibusque venientibus sive transeuntibus : quod si non fecisset episcopus, inhumanus diceretur. Si autem ista consuetudo in monasterio esset, indecens esset.* Aug., serm. 355, P. L., XXXIX, col. 1570.

de Verceil, saint Eusèbe ? Cet intrépide champion de l'orthodoxie s'était mis courageusement à l'œuvre pour réformer les mœurs de son troupeau et de son clergé. Il n'avait cru pouvoir rien faire de mieux que de se soumettre lui-même à la vie austère des moines, et de transformer sa maison en un monastère où prêtres et clercs menaient en commun la vie religieuse tout en vaquant aux fonctions multiples du service des âmes[1]. La même pensée se présente à l'esprit de l'évêque d'Hippone, qui fit lui aussi de sa demeure épiscopale un véritable monastère[2].

Cette innovation répondait si bien aux besoins du moment et aux aspirations des âmes, elle produisit des résultats si heureux, qu'il put bientôt se fixer la règle de n'introduire dans son clergé que des hommes résolus à se soumettre aux lois de la vie commune et régulière. Les clercs qui, pour une raison ou pour une autre, voulaient rompre cet engagement devaient renoncer à l'exercice de leurs fonctions[3].

Quelques-uns n'ont voulu voir dans cette communauté qu'une réunion de prêtres vivant ensemble, sans avoir contracté par vœu aucune des obligations de la vie monastique. Saint Augustin aurait de la sorte fondé un séminaire ou un oratoire, non un monastère. Ce sentiment, assez répandu au dix-septième et au dix-huitième siècle[4], est dépourvu de tout fondement historique. Il suffit de s'en rapporter au saint docteur, qui exprime sa pensée sur ce point avec toute la netteté désirable : « Écoutez ce que je vous dis (il parle à ses diocésains) : celui qui, après l'avoir embrassée, renonce à cette vie commune louée dans les Actes des Apôtres, viole son vœu, il déchoit d'une profession sacrée. Ce n'est point moi qui le jugerai, c'est Dieu. Qu'il y pense. Je sais quelle faute commet celui qui promet une chose et ne tient pas sa promesse.

1. Tillemont, t. VII, 531.

2. *Et ideo volui habere in ista domo episcopi mecum monasterium clericorum.* (Aug., serm. 355, ibid.) Saint Martin, devenu évêque de Tours, avait donné aux moines une place aussi large que possible dans la cléricature et le gouvernement de son église.

3. *Certe ego sum qui statueram, sicut nostis, nullum ordinare clericum, nisi qui mecum vellet manere : ut si vellet discedere a proposito, recte illi tollerem clericatum quia desereret sanctæ societatis promissum cœptumque consortium.* (Aug., serm. 355, P. L., XXXIX. Cf. id., serm. 356, col. 1580.)

4. Inutile de rappeler qu'à cette époque il se fonda en France et ailleurs un certain nombre de communautés ecclésiastiques sans vœux. La préoccupation de trouver des antécédents et des modèles porta naturellement leurs membres à les chercher autour de saint Augustin.

Car il est dit : *Vovete et reddite Domino Deo vestro*, et encore : *Melius est non vovere quam vivere et non reddere.*

« Une vierge qui a reçu la bénédiction virginale sans vivre néanmoins dans un monastère ne peut pas se marier; et rien ne l'oblige à entrer dans un monastère. Mais si elle embrasse la vie monastique et qu'elle vienne à l'abandonner, tout en restant vierge, on peut déplorer la moitié de sa ruine. Il en est de même d'un clerc qui a promis (*professus est*, promis par vœu) et la sainteté et la cléricature. C'est Dieu qui lui a imposé sur les épaules, pour le service de son peuple, la cléricature, qui est une charge plus qu'un honneur. Mais où est l'homme sage qui comprendra cela? Il a donc promis la sainteté, il a promis de vivre en commun... S'il renonce à ce genre de vie, tout en restant clerc, c'est la moitié d'une ruine[1]. »

Ces prêtres, ces diacres et ces sous-diacres ajoutaient donc à leur dignité les devoirs d'une profession religieuse véritable. Ils étaient bien des religieux, c'est-à-dire, pour employer le langage reçu alors, des moines, et la maison qu'ils habitaient était, elle aussi, un vrai monastère : *Et ideo volui habere in ista domo episcopi mecum monasterium clericorum*. Quelques auteurs, pour les distinguer des religieux qui vivaient dans les autres monastères, les ont appelés *chanoines réguliers*; mais ce nom, transplanté au quatrième siècle, est tout simplement un anachronisme. Pourquoi, du reste, chercher à leur donner un titre spécial? Rien n'autorise à faire de ce clergé monastique d'Hippone une catégorie à part. Ils sont à la fois clercs et moines, comme le seront ensuite tant de religieux, et en particulier les Bénédictins attachés au service de nombreuses cathédrales en Allemagne et en Angleterre durant toute une période du Moyen-Age[2].

Saint Augustin nous a conservé les noms de plusieurs membres de sa communauté dans ses discours 355 et 356, intitulés *De vita*

1. *Ecce dico, audite : Qui societatem communis vitæ jam susceptam, quæ laudatur in Actibus Apostolorum, deserit a voto suo, cadit et a professione sancta cadit... Ego scio quantum mali sit profiteri sanctum aliquid nec implere... Sic et clericus duas res professus est, et sanctitatem et clericatum... Ergo professus est sanctitatem, professus est communiter vivendi societatem... Si ab hoc proposito ceciderit, et extra manens clericus fuerit, dimidius et ipse cecidit.* (Id., serm. 355, col. 1573.)

2. Les églises celtiques, particulièrement, n'avaient point, aux sixième et septième siècles, de clergé séculier. Les évêques et les clercs se recrutaient uniquement parmi les moines. Cf. Arthur de La Borderie. *Les Monastères celtiques aux sixième et septième siècles*, d'après les usages de l'île d'Iona, traduit de l'anglais du docteur Reeves, avec notes d'introduction.

et moribus clericorum suorum[1]. Ce sont les prêtres Januarius, Barnabas et Leporius ; les diacres Lazare, Valens, Faustinus, Severus, qui devint aveugle, Heraclius, et un sixième qu'il nomme simplement le diacre d'Hippone, *diaconus Hipponensis*. Son neveu Patritius est le seul sous-diacre dont il parle nommément. On connaît par ailleurs le diacre Lucillus, frère de l'évêque Novatus, qui rendait des services fort appréciés grâce à sa connaissance de la langue punique, qui était celle de toute une partie de la population africaine[2]. Il faut y ajouter encore Heraclius, qui fut le successeur d'Augustin, Saturninus, Fortunatianus et Rusticus, qui prirent part à son élection[3]. Mais il en est d'autres qui ont laissé un souvenir moins honorable. Dieu permet, en effet, que les méchants s'introduisent dans la société des hommes justes. Il en a été toujours ainsi et il en sera de même jusqu'à la fin des temps. Leur perversité éprouve la vertu des saints, exerce leur patience et leur prêche l'humilité. Il ne faut donc pas être surpris de rencontrer à l'école d'Augustin quelques misérables, indignes d'un pareil honneur. Il eut un jour la douleur d'entendre Boniface, prêtre de son monastère épiscopal, accuser un jeune religieux nommé Spes de lui avoir fait des propositions infâmes. Celui-ci, au lieu d'avouer sa faute, la rejeta sur son dénonciateur. Boniface était un homme digne de foi. L'évêque crut à la vérité de sa dénonciation. Mais le défaut de preuve convaincante ne lui permettant pas de châtier le coupable, il attendit qu'une circonstance fortuite vînt l'éclairer et le confirmer dans ses soupçons. Ce fut Spes lui-même qui la fit naître en demandant à son évêque de lui conférer un ordre supérieur à celui qu'il exerçait, ou du moins de lui donner des lettres de recommandation pour être ordonné ailleurs. Irrité par le refus légitime qu'éprouva sa requête, il renouvela ses accusations contre Boniface et insista pour qu'il fût déposé de ses fonctions. On pouvait tout craindre de cet esprit révolté. Pour éviter le scandale que la divulgation de cette affaire causerait aux fidèles et le triomphe que ne manqueraient pas d'en tirer les donatistes, Boniface consentit à subir cette humiliation. Saint Augustin accepta, sans vouloir néanmoins effacer son nom de la liste des prêtres qui se lisait à l'autel.

Mais sa conscience ne lui permettait pas de confondre indéfiniment l'innocent et le coupable. Dans l'impossibilité où il se trou-

1. P. L., XXXIX, col. 1568-1581.
2. Aug., ep. 84. P. L., XXXIII, 294.
3. Id., ep. 213, ibid., col. 966.

vait d'établir juridiquement la culpabilité de Spes, il eut recours à un moyen surnaturel. Les hommes se taisant, les saints pourraient parler. Il envoya donc l'accusateur et l'accusé en pèlerinage au tombeau de saint Félix de Nole, dans l'espoir qu'une intervention miraculeuse manifesterait la vérité. Jusque-là rien n'avait transpiré. Mais alors, on ne sait par qui, le peuple fut mis au courant de l'affaire. Le scandale fut grand, on le devine, d'autant plus que les catholiques d'Hippone étaient fiers de la vertu de leur clergé et voyaient le parti que les schismatiques allaient tirer contre eux de ce malheur. Leur colère éclata surtout contre Boniface, et ils réclamèrent avec instance que son nom disparût de la liste sacerdotale. Saint Augustin, qui était absent, envoya sans retard à son clergé et à son peuple la relation fidèle de tout ce qui était arrivé. Puis, dans le but de fortifier les faibles, que troublait ce triste épisode, il ajoute : « Je vous avoue, le Seigneur Dieu qui voit le fond de mon cœur sait la vérité de ce que je vous affirme : depuis que je me suis consacré à son service, je n'ai pas trouvé d'hommes meilleurs que ceux qui vivent saintement dans les monastères, je n'ai rien trouvé non plus de pire que ceux qui s'y sont corrompus. Aussi je crois qu'on peut appliquer aux monastères ces paroles de l'Apocalypse : *Le juste s'y sanctifie de plus en plus, le pécheur s'y souille davantage.* Si nous avons parfois le chagrin de rencontrer des ordures *(purgamenta)*, nous éprouvons néanmoins une vive consolation, parce que nous y trouvons plus souvent des joyaux pour l'Église. Gardez-vous de prendre en aversion les pressoirs d'où sort une huile si propre à éclairer l'Église, parce que vos yeux y aperçoivent du marc[1]. » Cela se passait en 404.

Peu de temps après, il eut à déplorer la conduite indigne de Paul, évêque de Cataque, que Tillemont met au nombre de ses disciples et de ses moines[2]. Augustin « l'avait engendré par le Christ Jésus dans l'Évangile[3] ». Ce lui était un titre suffisant pour lui donner de sages conseils et, au besoin, des réprimandes sévères. Malgré cela, Paul devint par sa vie mondaine la honte de l'église d'Hippone sa mère, et l'occasion de la perte de beaucoup d'âmes faibles, à tel point que son maître et son père fut obligé de le priver de sa communion.

1. Aug., ep. 78, col. 267-272.
2. Tillemont, t. XIII, pp. 155-156.
3. *Tibi enim maxime debeo quia in Christo Jesu per Evangelium ego te genui.* Aug., ep. 85, col. 294.

Antoine, l'un de ses disciples de prédilection, lui causa une peine beaucoup plus vive encore. Il l'avait reçu tout enfant dans son monastère. Il eut plus tard assez de confiance en lui pour le charger du gouvernement de l'église de Fussala, qu'il venait de détacher de son diocèse. Une fois évêque, Antoine foula aux pieds ses devoirs les plus sacrés. Ses diocésains se plaignirent amèrement de ses rapines, de ses concussions et de ses violences de toutes sortes. D'autres personnes portaient contre lui des accusations plus graves encore. Un synode réuni à Hippone autour de saint Augustin le condamna à restituer ce qu'il avait volé, sans le priver toutefois des honneurs de l'épiscopat[1]. On lui aurait même laissé l'administration de son église, si les menaces des chrétiens de Fussala n'eussent fait craindre des excès regrettables. Antoine promit de restituer, mais il refusa d'abandonner à un autre le gouvernement de son église, et il fit appel au primat de Numidie et au Pape[2].

En terminant la lettre qu'il écrivit à saint Célestin pour lui exposer la vérité, l'évêque d'Hippone laissa s'épancher la tristesse qui remplissait son cœur. « Je confesse à Votre Béatitude, dit-il, que cette affaire me remplit de crainte et d'angoisse ; c'est au point que je songe à me démettre des fonctions épiscopales pour expier dans les larmes d'une juste pénitence la faute que j'ai commise en élevant à l'episcopat celui qui ravage l'Église de Dieu... Si vous allégez la crainte et la tristesse des membres du Christ qui vivent dans cette région, et si, par cette juste miséricorde, vous consolez ma vieillesse, celui qui nous aura ainsi soulagés dans cette tribulation vous récompensera dans cette vie et dans l'autre[3]. »

Augustin ne gardait pas pour lui seul les utiles leçons qui résultaient de ces scandales. « Dieu, écrivait-il, permet qu'il entre dans cette sainte carrière des hommes qui ne persévèrent pas et commettent des fautes lamentables ; ces chutes pénètrent les autres d'une crainte salutaire qui écrase l'orgueil, ce pire ennemi de la vie religieuse[4]. » Il exhortait en même temps ses religieux à placer leur confiance non dans sa sagesse et dans la discipline de son monastère, mais en Dieu seul[5].

1. Id., col. 294-295.
2. Ils paraissent avoir confirmé la sentence. Cf. Tillemont, ibid., 841-842.
3. Aug., ibid., 956-959.
4. Aug., *De sancta Virginitate*, c. XXXIX, 40, col. 420.
5. Cf. Tillemont, XIII, 155.

III

Développement du monachisme africain

Mais que sont ces chutes, si on les compare à la sainteté qui s'épanouit autour de saint Augustin et au développement rapide que sa vigoureuse impulsion sut donner au monachisme africain? Elles forment une ombre à peine perceptible dans un paysage merveilleux.

Au témoignage de Possidius lui-même, il ne sortit des monastères d'Hippone pas moins de dix évêques, qu'il appelle « des hommes saints, vénérables, chastes et très instruits ». Quelques-uns occupèrent des sièges fort importants[1]. Augustin n'était pas encore évêque d'Hippone, lorsque son fidèle Alypius reçut le gouvernement de l'église de Tagaste[2]. La même année 939, les suffrages du clergé et des chrétiens de Cirta (Constantine), métropole de la Numidie, se portèrent sur Profuturus[3]. Fortunatus lui succéda trois ans après[4]. Severus était évêque de Milève en 396, et Possidius de Calama (Guelma) l'année suivante[5]. Dans la suite, l'église d'Uzala élut pour premier pasteur Evodius (vers 404)[6]; celle de Cataque, Boniface (408)[7], et celle de Sicca, Urbanus (413)[8].

Ces moines évêques furent les plus actifs propagateurs du monachisme. On les vit en effet doter leurs diocèses d'institutions analogues à celles d'Hippone. Et bientôt, d'autres églises vinrent, à leur tour, choisir des évêques et des clercs parmi les religieux qu'ils avaient pu former[9].

Alypius trouva un monastère à Tagaste. En fonda-t-il un dans sa ville épiscopale ? On est porté à le croire en lisant l'épître que lui

1. *Nam ferme decem quos ipse novi, sanctos ac venerabiles viros, continentes et doctissimos, beatus Augustinus diversis Ecclesiis nonnullis quoque eminentioribus rogatus dedit.* (Possidius, c. II, col. 42.)

2. Tillemont, p. 207.

3. Ibid., 187. — 4. Ibid., 188. — 5. Ibid., 298. — 6. Ibid., 606. — 7. Ibid., 438. — 8. Ibid., 606.

9. *Similiterque et ipsi ex illorum sanctorum proposito venientes, Domini Ecclesiis propagatis, et monasteria instituerunt, et studio crescente ædificationis verbi Dei, cæteris Ecclesiis promotos fratres ad suscipiendum sacerdotium præstiterunt.* (Possidius, ibid.)

adresse saint Augustin vers l'année 405 : « *Domino beatissimo et venerabiliter carissimo ac desideratissimo fratri coepiscopo Alypio et qui tecum sunt fratribus, Augustinus et qui mecum sunt fratres, in Domino salutem*[1]. » Ces frères qui se joignent à Augustin pour saluer Alypius sont évidemment les religieux de son monastère épiscopal. Ne peut-on pas dès lors voir dans les frères qui sont avec Alypius les membres d'une communauté semblable? Les lettres échangées par Augustin et Evodius commencent par les mêmes salutations[2]. Or, dans la première, il est fait mention du monastère de cette ville à deux reprises différentes[3]. Cette formule se retrouve encore au début d'une épître qu'Augustin écrivait à Possidius[4]. Et nous savons par ailleurs qu'il avait avec lui, au service de son église, des serviteurs de Dieu[5], c'est-à-dire des moines[6], ce qui suppose la présence d'un monastère[7].

Lorsque l'évêque d'Hippone écrit à Valentin, supérieur du monastère d'Hadrumète, il n'oublie pas de saluer les frères qui sont avec lui : *Honorando fratri Valentino et fratribus qui tecum sunt*[8]. L'usage voulait en effet que les moines évêques s'envoyassent ainsi les salutations de leur communauté respective. Quand une lettre se présente avec ces formules, elle signale donc l'existence d'un monastère dans la maison de l'expéditeur et du destinataire. Or elles ne se rencontrent pas seulement en tête des épîtres adressées aux évêques de Tagaste, d'Uzala et de Calame. Augustin les adresse encore à Fortunatus de Cirta[9], à Severus de Milève[10], à Benenatus[11] et à Novatus[12], évêques de sièges inconnus. La rareté des documents relatifs au monachisme africain augmente le prix de ces indications, saisies au cours de la correspondance de saint Augustin.

Ses amis, de leur côté, portaient un vif intérêt aux moines et à leur développement. L'un d'eux, Aurelius, monta sur le siège

1. Aug., ep. 83, col. 291. Cette épître est relative au testament d'Honoratus, moine du monastère de Tagaste et prêtre de Thiave.

2. Ep. 158, col. 693 ; ep. 159, col. 693 ; ep. 159, col. 698 ; ep. 161, col. 702 ; ep. 162, col. 704.

3. Ep. 158, col. 697.

4. Ep. 245, col. 1060.

5. Ep. 91, col. 316-317.

6. Tillemont, XIII, 462.

7. Ibid.

8. Ep. 214, col. 968 ; ep. 215, col. 571.

9. Ep. 115, col. 430. — 10. Ep. 110, col. 419. — 11. Ep. 214, col. 1069.

12. Ep. 84, col. 294. Peut-être ce Novatus serait-il l'évêque de Sétif qui assista à la conférence de Carthage.

épiscopal de Carthage peu de temps après la fondation du monastère d'Hippone. Son premier soin fut de lui annoncer la nouvelle de son élection et de solliciter instamment le secours de ses prières. Elles lui furent accordées d'autant plus volontiers que malgré la distance qui séparait les deux villes, il était venu en aide par ses largesses à la communauté naissante[1].

Le nouvel évêque de Carthage partageait trop les sentiments de son saint ami pour ne pas comprendre les services que la société était en droit d'espérer des institutions monastiques. Aussi accorda-t-il sa bienveillante protection à celles qui ne tardèrent pas à se fixer dans son diocèse[2]. Saint Paulin de Nole nous apprend en effet qu'il y avait des moines dans cette ville sur la fin de l'année 394. C'est à cette époque que nous voyons apparaître son nom dans la correspondance d'Augustin. Il adresse sa première épître à Alypius. Après lui avoir donné des témoignages de son entière confiance et de son affection toute fraternelle, il le prie de saluer de sa part les bénis compagnons de son existence, les émules de sa vertu, qu'il demande la permission d'appeler ses frères. Cette assurance de sa tendre charité et de son profond respect s'étend à tous les serviteurs de Dieu qui se sont attachés au service des églises, ou qui vivent dans les monastères, soit à Tagaste, soit à Hippone, soit à Carthage, ou en d'autres endroits de l'Afrique[3]. Peu de temps après, Augustin salue le solitaire de Nole de la part de ses frères qui sont dans son monastère ou en divers autres lieux[4]. La diffusion de l'ordre monastique ne s'était donc pas fait longtemps attendre. Ses progrès furent assez rapides, puisque, au commencement du cinquième siècle, le seul diocèse de Carthage comptait déjà plusieurs monastères[5]. Un simple coup d'œil jeté sur le traité *De opere monachorum* suffit pour convaincre que les monastères et les moines tenaient alors dans la société

1. Aug., ep. 22. P. L., XXXIII, col. 90.

2. Le traité *De opere monachorum* de saint Augustin, dont il sera question plus tard, fournit la preuve manifeste de cet intérêt.

3. *Benedictos Sanctitatis tuæ comites et æmulatores, in Domino fratres, si dignantur, nostros tam ecclesiis quam in monasteriis Carthagini, Tagastæ et Hippone Regio et totis parochiis tuis atque omnibus cognitis tibi per Africam locis, Domino catholice servientes, multo affectu et obsequio salutari rogamus.* P. L., XXXIII, 100.

4. *Fratres... qui nobiscum habitant et qui ubilibet habitantes pariter serviunt.* Aug., ep. 27, col. 111.

5. Aug., *Retractationum,* l. II, c. XXI. P. L., XXXII, col. 386.

une place assez importante[1]. Ils ne se cantonnèrent certainement pas dans cette seule partie de l'Afrique. Quelques paroles de saint Augustin, qui jettent sur ce développement une vive lumière, méritent d'être rapportées ici. Il expliquait devant son peuple le beau psaume cent troisième. Arrivé à ce verset où le Prophète chante « les cèdres du Liban, plantés par la main du Seigneur, et à l'ombre desquels nichent les passereaux », il cherche, suivant son habitude, sous l'écorce du sens littéral, une explication allégorique. « Les cèdres du Liban, dit-il, ce sont les hommes que le siècle estime nobles, ceux que la naissance, la richesse ou la dignité élèvent au-dessus de leurs semblables... C'est sur ces cèdres que les passereaux font leurs nids. Mais que sont les passereaux[2]? Ce sont les serviteurs de Dieu qui ont entendu le Seigneur dire dans son Evangile : Abandonne tout ce que tu possèdes; ou encore : Va vendre tous tes biens, distribues-en le prix aux pauvres et viens à ma suite... Beaucoup font cela, *faciunt hoc multi*... Ils viennent, et les voilà devenus passereaux utiles... Ils nichent dans les cèdres du Liban; c'est-à-dire, les hommes qui possèdent la noblesse, la fortune et les honneurs de cette vie, écoutent avec déférence ces paroles : Bienheureux celui qui ouvre son intelligence sur les besoins du pauvre et de l'indigent[3]. Ils considèrent leurs propriétés, leurs villas,tous les biens superflus dont la possession les fait paraître grands aux yeux du monde, et ils les offrent aux serviteurs de Dieu. Ils donnent des champs, ils donnent des maisons, ils bâtissent des églises et des monastères, ils y réunissent des passereaux. De la sorte, les passereaux font leurs nids sur les cèdres du Liban... Considérez le monde entier pour voir s'il n'en est pas ainsi[4]. »

Il n'entrait pas dans la pensée de l'orateur d'exclure de ce tableau les provinces de l'Afrique romaine. Il le dit clairement, lorsqu'il affirme avoir vu de ses propres yeux ce qu'il vient de raconter, ajoutant qu'il en a lui-même fait l'expérience[5]. Et c'est dans son propre diocèse qu'il lui a été donné de la faire.

Un certain Eleusinus, qu'il appelle son fils cher et honorable,

1. Cet ouvrage sera étudié longuement dans la suite de ce travail. Cela me dispense d'insister sur ce point.

2. Ps. 103, 16 et 17.

3. Ps. 15, 2.

4. Aug., *Enarratio* in Ps. 3, serm. 3. P. L., xxxvi, col. 1371.

5. *Ut loquerer ista, non solum credidi, sed et vidi, dedit mihi intellectum ipsum experimentum.* Ibid.

qui voulait fonder un monastère, remit une villa au moine Barnabas, qui exécuta fidèlement son intention[1]. Le moine prêtre Leporius en établit un autre avec ce qui lui restait de sa fortune personnelle[2]. Cela faisait le troisième monastère de l'église d'Hippone, sans parler de celui qui occupait la maison épiscopale. Aussi Possidius pouvait-il dire qu'Augustin laissait en mourant plusieurs monastères, et il ajoute qu'ils étaient pleins de religieux[3].

Cependant les moines avaient en Afrique de nombreux adversaires. Les païens n'étaient pas toujours les plus redoutables, bien que leur haine soit allée parfois jusqu'à l'effusion du sang. A Calame, par exemple, ils livrèrent le monastère au pillage et aux flammes, tuèrent un religieux, le seul qui leur tomba dans les mains, les autres ayant pu se cacher ou prendre la fuite (408)[4].

La foule des chrétiens indifférents, voués à la recherche du plaisir et de la fortune, était certainement plus à craindre. L'existence sainte et mortifiée des serviteurs de Dieu contrastait trop avec la leur pour ne pas leur inspirer une vive répulsion. Écoutons Salvien : « Ce n'est pas sans motif que les Africains haïssaient les moines, car tout ce qu'ils apercevaient dans leur vie était pour eux un reproche et un ennemi. Ils se livraient constamment aux inspirations du mal, tandis que les serviteurs de Dieu vivaient dans l'innocence. Ils se plongeaient dans la débauche, et les moines mettaient leur joie dans la chasteté. Ils passaient leur vie dans les lieux de plaisir, et les moines dans la retraite des monastères. Ils vivaient presque toujours en la compagnie du démon, et les moines ne quittaient pas la société du Christ[5]. » Ces mondains apprenaient-ils qu'un de leurs amis ou de leurs parents songeait à embrasser la vie religieuse : ils venaient à lui pour tâcher de dissiper ce qu'ils appelaient ses illusions. « Vous aussi, lui disaient-ils, vous songez à entreprendre ce que nul autre ne fait ? Êtes-vous donc le seul à comprendre la vie chrétienne ? » Maintes fois Augustin signale aux fidèles d'Hippone ces dangereuses séductions en commentant le psaume cent dix-neuvième. Ces faux amis devenaient, à ses yeux, les lèvres iniques et la langue perfide qui distillent le venin de l'erreur dans les âmes, et contre lesquelles il

1. Aug., Sermo 356. P. L., XXXIX, 1580-1581.
2. Ibid., col. 1575.
3. Possidus, c. XXXI. P. L., XXXII, col. 64.
4. Aug., ep. 91, col. 316-317.
5. Salvien, *De Gubernatione Dei*, l. VIII, n. 4. P. L., LIII, col. 156.

faut se protéger avec le bouclier de la prière[1]. Ce sont des serpents dont la morsure peut causer la mort. Mais le Seigneur nous a donné pour les combattre des armes puissantes[2], les flèches aiguës de la parole divine qu'il faut leur jeter à la face, sans jamais perdre courage. Ils ne résisteront point à leurs coups. Ils te disent : « Réfléchis, vois si tu pourras porter la vie austère que tu veux embrasser. Tu entreprends une chose excessive. » Oppose-leur la parole de Dieu : « Va vendre tes biens, distribues-en le prix aux pauvres et viens à ma suite. » S'ils insistent, ne te lasse point de leur décocher cette flèche. Crains-tu qu'elle ne te suffise pas? Tu as à ta disposition les charbons enflammés, c'est-à-dire l'argument irréfutable de la possibilité prouvée par les exemples. Oppose-leur donc les transformations radicales que la vie religieuse opère dans les âmes. Que de fois tu as entendu dire : « J'ai connu un tel, quel ivrogne! quel misérable! il ne pensait qu'aux courses du cirque et aux jeux de l'amphithéâtre. Quel malhonnête! comme le voilà changé maintenant! avec quelle ferveur il mène la vie innocente et pure des moines! comme il sert Dieu! » Ferme-leur donc la bouche en disant : « Ce qu'il a pu, ce qu'ils ont pu, ne le pourrai-je pas moi-même[3]? »

Les religieux éprouvaient de bien des manières les effets de cette antipathie. On épiait constamment leurs actes, leurs mouvements, et jusqu'à leurs moindres paroles, pour trouver une occasion de les critiquer avec amertume. Quand il n'y avait rien à reprendre, on recourait à la calomnie. Païens, hérétiques, chrétiens indignes, étaient toujours prêts à croire et à dire du mal quand il s'agissait des moines. Cette persécution par la langue leur causait une peine profonde qui pouvait décourager ceux dont la vocation était chancelante et le caractère mal trempé, faire craindre des défections, et cela jusque dans la ville d'Hippone, sous les yeux d'Augustin[4]. L'évêque d'Hippone, lui, ne se décourageait pas. Au risque de passer, aux yeux d'un Petilianus quelconque, pour le fondateur de la vie monastique, il continuait à faire du prosélytisme[5].

1. *Domine, libera animam meam a labiis iniquis et a lingua dolosa.* Ps. 119, v. 2.

2. *Sagittæ potentis acutæ, cum carbonibus desolatoriis.* Ibid., v. 3.

3. Aug., *Enarratio* in Ps. 119, II, 3-5. P. L., XXXVI, col. 1599-1601.

4. Aug., sermo 354. Migne, XXXIX, col. 1563-1569. Ce sermon, intitulé *Ad continentes*, a pour but de relever le courage des moines que ces attaques déconcertaient.

5. *Arguens me quod hoc genus vitæ a me fuerit institutum.* (Aug., Contra litteras Petiliani, l. III, 39 ; P. L. XLII, 1572.)

On aurait pu dire de lui ce que dira plus tard de son héros le biographe de saint Fulgence : il aurait voulu enrôler tous ceux qu'il connaissait[1]. Mais il ne franchissait pas les limites de la vérité et de la discrétion. Les justes éloges qu'il décernait à la vie monastique ne devenaient pas un blâme imprudent du mariage chrétien[2]. En d'autres termes, il respectait les dispositions de la Providence et les inspirations de la grâce sans imposer à personne des obligations pour lesquelles il n'était point fait. Sa grande âme était incapable de tomber dans ces petitesses. Il a du reste inscrit dans son catalogue des hérétiques las *Aeriani* ou *Encratites*, qui auraient voulu faire du monde un immense monastère, en refusant d'admettre à leur communion ceux qui ne vouaient pas la continence, ne renonçaient pas au siècle et ne vendaient pas tous leurs biens[3].

La Providence lui fournit un jour l'occasion de montrer comment il savait subordonner son amour du monachisme, et même les attraits d'un individu aux intérêts généraux de l'Eglise et de l'Empire. Le tribun Boniface, vaillant officier préposé à la garde de la frontière, venait de perdre sa femme. La violence de son chagrin lui fit prendre en aversion le monde et ses honneurs. Ayant trouvé saint Augustin et Alypius à Tubana, il leur confia son désir de se consacrer au service de Dieu[4]. Mais, loin de lui faciliter l'exécution d'un dessein si honorable pour le corps dont ils étaient les membres, les deux saints évêques cherchèrent à l'en dissuader. Boniface, en effet, par sa valeur et par son habileté, maintenait les Maures en respect et assurait ainsi la paix aux églises d'Afrique[5]. Que serait-il advenu s'il avait laissé à un autre moins expérimenté le soin de garder les frontières? Augustin et Alypius ne se fai-

1. *Ita cupidus semper acquirendæ ad cœnobium fraternitatis, ut quamvis omnia omnibus nosset esse, monachorum tamen professioni sociare cunctos vellet.* (Fulgentii vita, n° 20, P. L. LVX 139.)

2. *Sic tamen ut præcipue sana doctrina teneatur, nec eos qui ita non faciunt, vana contumacia judicemus, dicentes nil prodesse quod pudice, quamvis conjugaliter vivunt.* (Aug., ep. 157, col. 692.) Il vise les manichéens, qui condamnaient le mariage.

3. *De Hæresibus*, 53 ; P. L. XLII, 40.

4. *Recole... recenti ejus obitu quomodo tibi vanitas hujus sæculi horruerit et quomodo concupieris servitutem Dei... Nempe omnes actus publicos quibus occupatus eras relinquere cupiebas et in otium sanctum conferre atque in ea vita in qua servi Dei monachi vivunt.* (Aug., ep. 220, col. 993.)

5. René Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, p. 88.

saient pas illusion. Aussi lui persuadèrent-ils de rester à la tête des armées[1]. Le pieux tribun voulut néanmoins se rapprocher le plus possible de cette vie religieuse à laquelle il renonçait avec peine; dans ce but, il promit de ne plus se remarier et de mener au milieu des honneurs une existence pauvre et sanctifiée par les pratiques de l'ascèse spirituelle[2].

Boniface oublia, dans la suite, ces engagements sacrés, pour son malheur et celui de l'Afrique romaine. Il épousa la fille du roi des Vandales. Cette liaison le porta, quand les intrigues d'Aetius l'eurent compromis aux yeux de l'impératrice Placidie (427), à implorer le secours de Genséric. On sait quelles furent les conséquences de cette démarche coupable[3].

Beaucoup, parmi ceux qui embrassaient la vie monastique, appartenaient aux premiers rangs de la société. Quelques-uns étaient de famille sénatoriale[4]; d'autres, sans avoir la même noblesse, possédaient une fortune parfois considérable[5] : c'était le cas de Leporius, moine d'Hippone[6]. Il y en avait qui voyaient le succès couronner leur travail et leur talent, et qui espéraient un brillant avenir. Saint Augustin se met de leur nombre[7]. Ni les uns ni les autres n'hésitaient à se mêler fraternellement aux religieux issus d'une famille plus modeste qui formaient la majorité dans les monastères africains. Les uns étaient de simples ouvriers ou des paysans condamnés jusque-là à gagner leur pain à la sueur de leur front; les autres étaient des affranchis ou des esclaves à qui leurs maîtres accordaient la liberté, afin qu'ils pussent se consacrer au service du Seigneur. Souvent ces hommes de condition

1. *Ut autem non faceres quid te revocavit, nisi quia considerasti ostendentibus nobis, quantum prodesset Christi Ecclesiis quod agebas, si ea sola intentione ageres, ut defensæ ab infestationibus Barbarorum quietam et tranquillam vitam agerent.* (Aug., ibid.)

2. *Tu autem ex hoc mundo nihil quæreres, nisi ea quæ necessaria essent huic vitæ sustentandæ tuæ ac tuorum, accinctus balteo castissimæ continentiæ et inter arma corporalia spiritualibus armis tutius fortiusque munitus?* Ibid.

3. Cf. Cagnat, op. cit., 89.

4. *Nullo modo decet ut in ea vita ubi fiunt senatores laboriosi, ibi fiant opifices otiosi.* (Aug., *De opere monach.*, n° 33; P. L. XL, 573.)

5. *Quamobrem etiam illi qui relicta vel distributa sive ampla sive qualicumque opulenta facultate, inter pauperes Christi pia et salutari humilitate numerari voluerunt.* Id., col. 572.

6. Aug., sermo 326; P. L. XXXIX, 1578.

7. *Spem quippe omnem sæculi reliqueram, et quod esse potui, esse nolui.* Id., serm. 355, col. 1569.

modeste sont devenus grands par leur vertu et dignes d'être proposés pour exemples[1].

Saint Augustin leur ouvrait volontiers les portes de son monastère. C'eût été, écrit-il, une faute grave que d'agir autrement[2]. Il suffisait de franchir le seuil de son monastère épiscopal pour contempler comment la fraternité monastique aplanit toutes les distinctions sociales sous les grandes pensées de la foi. On y voyait, à côté de Leporius, de naissance illustre, du prêtre Januarius, du diacre Heraclius, du sous-diacre Patritius, qui avaient eu quelque chose à quitter, et d'un ancien soldat devenu le diacre Faustinus, le diacre d'Hippone, qui était un homme pauvre, et quelques sous-diacres qui n'avaient rien abandonné parce qu'ils ne possédaient rien[3]. « Ils partagent notre société, dit l'évêque d'Hippone ; personne ne les distingue de ceux qui ont apporté quelque chose. Car nous devons placer l'unité de la charité au-dessus des héritages terrestres[4]. » Les monastères de femmes offraient le même spectacle. Ecoutons les sages paroles que ce mélange inspire à saint Augustin : « Les sœurs qui ne possédaient rien ne chercheront pas au monastère ce qu'elles ne pouvaient avoir dans leurs familles. Les supérieures néanmoins leur accorderont tout ce qui leur est nécessaire, bien que leur pauvreté ne leur eût pas permis autrefois de se procurer même ce nécessaire. Que ces sœurs ne se croient pas heureuses uniquement parce qu'elles ont trouvé une nourriture et des vêtements qui leur faisaient défaut.

« Qu'elles ne redressent point la tête, en se voyant associées fraternellement à des personnes que, au dehors, elles n'auraient jamais osé approcher, mais qu'elles élèvent leur cœur en haut et ne recherchent point les avantages de la terre dans la crainte que les monastères, utiles aux riches, ne deviennent préjudiciables aux pauvres; ce qui arriverait le jour où, les riches s'humiliant, les pauvres s'enorgueilliraient. Celles qui semblaient être quelque chose dans le monde ne mépriseront point celles qui sont venues

1. *Nunc autem veniunt plerumque ad hanc professionem servitutis Dei et ex conditione servili vel etiam liberti, vel propter hoc ex dominio liberati seu liberandi et ex vita rusticana et ex opificum exercitatione et plebeio labore. Multi enim ex eo numero magni et imitandi exstiterunt.* (Aug., *De opere monach.*, n. 25, col. 568.)

2. *Qui si non admittuntur, grave delictum est.* (Aug., *De opere monach.*)

3. Id., serm. 346, 1574-1581.

4. *Vivunt nobiscum in societate communi, nemo eos distinguit ab illis qui aliquid attulerunt. Caritatis unitas præponenda est terrenæ commodo hæreditatis.* Id., col. 1577.

du sein de la pauvreté; elles placeront leur honneur, non dans la noblesse de leur famille, mais dans la société des sœurs pauvres[1]. »

Les portes des monastères africains s'ouvraient encore devant les adolescents et même des enfants[2]. Le fils et la fille du prêtre Januarius étaient, l'un dans un monastère d'hommes, et l'autre dans un de vierges[3]. Saint Augustin fait une allusion directe à celle-ci[4]. Le malheureux évêque de Fussala, Antoine, avait été reçu dans le monastère épiscopal d'Hippone tout enfant[5]. Plus tard on voit parmi les compagnons de martyre de l'abbé Liberatus figurer Maximus. Ce n'était qu'un enfant, et néanmoins il reçoit le titre de moine[6]. Il y avait encore dans le monastère voisin de Bennefe, où se retira saint Fulgence, un grand nombre de vieillards qui y étaient venus dès leur jeune âge[7]. Avant de renoncer au monde, l'évêque de Ruspe admirait beaucoup la chasteté des nombreux adolescents qui menaient la vie monastique[8]. Victor de Vite célèbre leur patience à souffrir les peines de l'exil durant la persécution d'Hunéric[9].

Ces enfants étaient engagés au service de Dieu par leurs père et mère, suivant la discipline reçue à cette époque. Car les désirs exprimés à cet âge n'auraient pas suffi pour contracter des engagements irrévocables. Saint Augustin le dit clairement à l'évêque Benenatus, qui était chargé d'une orpheline abandonnée à la pro-

1. Aug., ep. 211, col. 690.

2. *Sed respice agmina virginum, puerorum puellarumque sanctarum; in Ecclesia tua eruditum est hoc genus, id est, de sancta virginitate.* (Id., De bono conjugali, c. 26, 36, L. P. XL 417; col. 396.)

3. *Filia ipsius in monasterio feminarum est, filius ipsius in monasterio virorum est.* Id., serm. 355, col. 1571.

4. *Et quia infra annos erat et de sua pecunia nihil facere poterat (quamvis enim videremus fulgorem professionis), tamen lubricum timebamus ætatis.* Ibid. col. 1570. Le droit de posséder s'accordait alors dans certains cas avec la profession monastique, nous aurons occasion de le voir ailleurs. Le sermon suivant de saint Augustin en fournit deux preuves, col. 1573 et 1577.

5. *In monasterio quidem a nobis a parvula ætate nutritum.* Id., ep. 209, col. 954.

6. *Infantulus videbatur... Maximus monachus.* (*Passio Liberati et sociorum ejus.* P. L. LVIII, col. 264.)

7. *In hoc monasterio... ab infantia sua usque ad decrepitam senectutem sanctissime viventibus.* (Vita S. Fulgentii, c. 15; P. L., LXV, col. 132.)

8. Ibid., c. 2, col. 120.

9. *Didicerunt vias asperas ambulare virgines ejus et juvenes ejus, in aulis educati monasteriorum, abierunt in captivitatem Maurorum.* (Victor Vit. *De persecut. Vand.*, l. V, c. 19; P. L. LVIII, 257.)

tection de l'Eglise. Elle n'avait pas encore atteint l'âge requis pour se marier et elle parlait de se faire moniale : « Ses paroles, lui écrit-il, sont un jeu d'enfant qui s'amuse plutôt que la promesse d'une personne qui s'engage[1]. »

Les évêques et les prêtres admettaient au service de leurs églises des enfants qui remplissaient les fonctions de lecteurs, en attendant qu'on pût les élever au sous-diaconat, au diaconat ou au sacerdoce. Mais leur situation ne saurait être confondue avec celle des enfants donnés au monastère. Ces derniers étaient vraiment religieux, tandis que ceux-là restaient libres de se marier quand ils avaient l'âge de le faire ou de vouer la continence requise pour les ordres sacrés[2].

A quelle épreuve soumettait-on les hommes qui *se convertissaient à la vie monastique*[3], c'est-à-dire qui venaient à Dieu dans la pleine possession de leur liberté, pour s'assurer que leurs sentiments étaient sincères et qu'ils auraient la force de porter les obligations de ce saint état? L'expérience montrait que beaucoup venaient au monastère sans les dispositions requises. Il importait donc de ne pas les admettre trop facilement dans la société des frères[4]. Les moines africains, qui ne semblent pas avoir connu l'institution si pratique des noviciats, trouvèrent des moyens propres à leur faire discerner les dispositions des aspirants. Voici comment s'y prit l'évêque Faustus avec saint Fulgence. Le jeune homme lui demandait instamment de le recevoir en sa compagnie : « Pourquoi mentir ainsi, mon fils, et prendre plaisir à tromper les serviteurs de Dieu? Serez-vous capable de mener la vie monastique et de changer votre ancienne manière de vivre au point de ne pas reculer devant une nourriture grossière et des vêtements sordides? Commencez par être moins délicat; alors peut-être je croirai que vous voulez véritablement renoncer au siècle et que vous pouvez le faire. » Cet accueil n'était rien moins qu'encourageant. Et il fallait une grande bonne volonté pour passer outre. Fulgence, au lieu de revenir en arrière, baisa humblement la main de celui qui le repoussait, puis il insista en disant : « Seigneur Père, Dieu, qui

1. *Quia in his annis est, ut et quod se dicit velle esse sanctimonialem jocus sit garrientis potius quam sponsæ promittentis.* (Aug., ep. 254, col. 1069.)

2. IIIe Conc. de Carthage (397), can. 19, Labbe, *Collectio conciliorum*, t. II, col. 1402.

3. *Cum quisque ad monasterium convertitur.* (Aug., ep. 83, col. 292.)

4. *Admitti ad societatem fratrum.* (Aug., ep. 83, col. 292.)

donne la grâce de vouloir à celui qui ne voulait pas, peut bien accorder la force à celui qui veut. Permettez-moi de marcher sur vos traces, ouvrez-moi la porte du monastère; faites-moi l'un de vos disciples. Dieu saura me délivrer de mes péchés. » Le bienheureux vieillard se laissa fléchir et lui répondit : « Restez donc parmi nous, mon fils, puisque telle est votre volonté. Expérimentons durant quelques jours si vos actes correspondent à vos paroles. Plaise à Dieu que mes craintes soient vaines et que vous soyez fidèle à votre promesse[1]. »

Saint Augustin et saint Alypius avaient résolu de n'admettre personne qui ne se fût au préalable débarrassé de tous ses biens[2]. Ils croyaient qu'un homme capable d'un pareil acte de générosité aurait généralement la grâce et la force de persévérer au milieu des sacrifices de la vie religieuse.

La profession était pour le religieux le commencement d'une existence nouvelle. Aussi, quels que fussent son âge ou son rang dans le siècle, il occupait partout la place qu'elle lui assignait[3].

IV

Les moines d'Hadrumète et d'Uzala

Hadrumète (aujourd'hui Soussa) était l'une des villes les plus importantes de l'Afrique romaine. Sa situation, son port et surtout la merveilleuse fertilité de son territoire, qui lui avait valu le nom de *frugifera*, lui donnèrent, immédiatement après Carthage, le rang qu'Utique avait jadis occupé. Elle fut d'abord la seconde ville de la province en attendant de devenir la métropole de la Byzacène[4].

Nous y trouvons d'assez bonne heure un monastère qui a pu laisser un souvenir dans l'histoire de cette époque, grâce aux discussions sur la grâce qui s'élevèrent dans son sein et à l'ouvrage que saint Augustin publia pour les apaiser.

Un religieux d'Hadrumète, nommé Florus, qui s'était rendu à Uzala, sa ville natale, eut occasion de lire dans le monastère de cette ville plusieurs écrits de saint Augustin qu'il ne connaissait

1. Vita S. Fulgentii, c. 4, col. 122.

2. Aug., ep. 83, col. 292.

3. *Tempus inter se conversionis ordinemque servaret.* (Vita S. Fulgentii, c. 19, col. 137.)

4. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique,* t. II, p. 159

pas, et, en particulier, sa lettre au prêtre Romain Xystus, où il le prémunit contre les arguments des pélagiens[1]. Avec l'autorisation des moines d'Uzala, il s'empressa de la transcrire, sous la dictée de Félix, son compagnon de route. Il partit ensuite pour Carthage, pendant que son confrère reprenait le chemin d'Hadrumète, emportant avec lui la lettre de l'évêque d'Hippone. Il la communiqua à plusieurs moines. Mais quelques-uns, jeunes encore, sans expérience et d'une instruction médiocre, lui donnèrent une interprétation fausse et firent soutenir au saint docteur le contraire de sa pensée. Ils n'étaient que cinq; néanmoins leur obstination à soutenir leur manière de voir suffit pour jeter le trouble dans la communauté. Tout cela se passait à l'insu de Valentin, le supérieur de la maison. Mais à son retour, Florus, s'étant rendu compte de l'état des esprits, s'empressa de le mettre au courant. Pour les calmer, Valentin écrivit à Evodius et lui demanda des explications sur le sens de cette lettre.

La réponse de l'évêque d'Uzala[2] ne parvint pas à satisfaire ces turbulents. Ils ne voyaient qu'un moyen de résoudre cette difficulté : c'était d'aller à saint Augustin lui-même. Valentin croyait que la chose ne valait pas la peine d'entreprendre un voyage aussi long. Il fit une nouvelle tentative pour les apaiser et il pria Sabinus, prêtre de grande vertu et d'une doctrine très sûre, de leur fournir des éclaircissements dont ils avaient besoin. Ce fut encore inutile. Force fut donc de les laisser partir. Leur supérieur leur donna l'argent nécessaire, sans appuyer toutefois leur démarche par une lettre qui aurait pu faire croire à saint Augustin qu'il doutait de la pureté de son enseignement ou de l'authenticité d'une œuvre dont le style reflétait l'âme et en quelque sorte la présence même de son auteur[3].

Aussitôt après leur départ, le monastère recouvra son calme habituel. Cresconius et Félix arrivèrent les premiers. Un autre Félix, celui qui avait dicté la lettre à Florus, les rejoignit plus tard. Le saint docteur les accueillit avec sa charité ordinaire, bien qu'ils ne présentassent aucune lettre de recommandation[4]. La sin-

1. Aug., ep. 194. P. L., XXXII, 874-897.

2. Dom Germain Morin, *Lettre inédite de l'évêque Evodius aux moines d'Hadrumète* (*Revue Bénédictine*, XIII, 1896, 482-486).

3. *Ep. de Valentin à saint Augustin*, 216. P. L., XXXVIII, col. 974-978.

4. Les clercs ne voyageaient pas sans porter avec eux une lettre de recommandation de leur évêque (conc. de Milève, 416, can. 20. Labbe, t. III, c. 385. Conc. Marazanense, ibid., 463). Le même usage existait pour les moines.

cérité de leur langage et leur tenue modeste lui ayant inspiré confiance, il écouta leurs plaintes et crut que le monastère d'Hadrumète était partagé en deux camps, que les uns exaltaient la grâce et son action dans l'âme au point de nier la liberté des actes humains et d'affirmer que, au dernier jour, nous ne serions point jugés selon le mérite de nos œuvres, tandis que les autres pensaient avec l'Eglise et avec Augustin que la grâce aide la liberté sans la détruire et que Dieu traitera les hommes suivant leurs mérites.

La pureté de la foi, surtout dans le cœur des moines, l'intéressait trop pour qu'il ne cherchât pas à les éclairer. Il aurait voulu envoyer à Valentin une copie des documents qui concernaient le pélagianisme et son histoire. Mais Cresconius et Félix, qui désiraient célébrer la Pâque avec leurs frères, ne lui en laissèrent pas le temps. Il lui adressa donc une lettre qui lui donnait la véritable interprétation de son épître à Xystus[1].

Mais il réussit enfin à garder ses hôtes jusqu'après les solennités pascales. Son but était de les instruire plus à fond; et peut-être aussi d'attendre l'arrivée de Félix, qui lui donnerait sans doute des renseignements plus précis et plus complets[2].

Pendant ce temps, il leur lut et commenta l'épître à Xystus, les lettres du concile de Carthage et de Numidie à Innocent, celle que lui écrivirent encore cinq évêques, la réponse du Pape, l'épître du concile d'Afrique à Zozyme, celle qu'il répondit à tous les évêques et les canons du concile plénier d'Afrique contre le pélagianisme. Il lut avec eux le traité de saint Cyprien sur l'Oraison dominicale, où est si nettement exposée la vérité catholique sur la grâce divine[3]. Comme ce livre se trouvait déjà dans la bibliothèque d'Hadrumète, il lui suffit de mettre à leur disposition une copie des autres documents. Ce ne fut pas tout. Saint Augustin utilisa le temps que ces moines passèrent auprès de lui pour composer son traité *De la grâce et du libre arbitre*, qu'il adressa à « Valentin et à ceux qui servent Dieu ensemble dans la congrégation du monastère d'Hadrumète[4] ». Dans le but d'éviter toute fausse interprétation, il tint à leur en donner lecture et à leur expliquer les passages difficiles ou obscurs. Cresconius et les deux Félix le portèrent à

1. Aug., ep. 214, col. 968-971.
2. Cf. Tillemont, XIII, p. 835.
3. Aug., ep. 215, col. 972.
4. P. L., XLIV, col. 841-892.

Valentin avec une seconde lettre du charitable docteur[1]. On devine avec quelle reconnaissance et avec quel respect il reçut le précieux envoi. Il s'empressa d'en faire parvenir l'expression à Augustin et de lui envoyer par la même occasion l'exposé fidèle de tout ce qui s'était passé, afin de dissiper l'impression fâcheuse qu'auraient pu laisser dans son esprit les paroles de religieux impatients et troublés. Il lui donna encore l'assurance que jamais ni lui ni ses moines n'avaient eu sur ce sujet d'autre foi que celle d'Augustin et de ses écrits[2]. Cette lettre fut probablement portée à Hippone par le moine Florus, que Cresconius et Félix avaient représenté comme la cause principale de cette agitation. Le saint, ne sachant trop à quoi s'en tenir, ou peut-être craignant que sa foi ne fût pas très éclairée, avait manifesté le désir de le voir : « Si j'ai le droit de vous adresser une demande, laissez-moi vous prier de m'envoyer Florus », avait-il écrit à Valentin[3]. Impossible de s'exprimer en termes plus délicats. Florus se rendit à cet appel, accompagné par plusieurs de ses confrères. Il eut la joie d'annoncer au saint docteur que désormais la paix régnait dans les cœurs et dans les esprits et ils rendirent grâces à Dieu, qui s'était servi de ces discussions pour augmenter l'instruction religieuse de ses serviteurs (427)[4].

Ce ne fut point la seule difficulté que firent naître parmi les moines les polémiques sur la grâce soulevées par le pélagianisme. Elles devinrent une véritable pierre d'achoppement pour beaucoup d'esprits. A Hippone, par exemple, il se rencontra un frère qui répondait imperturbablement à ceux qui blâmaient sa mauvaise conduite et lui demandaient pourquoi il se permettait des choses défendues et s'abstenait de ce qui lui était prescrit : « Peu importe ce que je puis être maintenant, je serai forcément ce que Dieu a prévu. » Un homme va très loin quand il s'engage sur cette pente, le malheureux en fit l'expérience. Il se pervertit au point de renoncer à sa vocation et de revenir à son vomissement[5]. On retrouvait un raisonnement non moins absurde sur les lèvres de quelques religieux d'Hadrumète : « Puisque Dieu accomplit en nous la volonté du bien et la force de l'exécuter, pourquoi nous ordonner de faire le bien et de fuir le mal ? Pourquoi aussi ne pas se borner à nous

1. Aug., ep. 215, col. 971-974.
2. Valentin, ep. *ad Augustinum*, 216. P. L., XXVII, col. 975-978.
3. Aug., ep. 215. Ibid., col. 974.
4. Aug., *De correptione et gratia*, c. 1, P. L., XLIV, 916-917.
5. *Sed usque ad ea profecit in malum, ut deserta monasterii societate fieret canis reversus ad suum vomitum*. Aug., *De Bono perseverantiæ*, c. 15. P. L., XLV, 1017.

commander, donner des ordres et à prier Dieu de nous les faire exécuter? De quel droit nos supérieurs viennent-ils nous reprendre et châtier nos désobéissances, puisque la volonté et la force d'obéir ne viennent pas de nous[1]. » Saint Augustin en fut informé par Florus probablement[2]. Le danger que de pareilles maximes feraient courir aux communautés religieuses, si elles venaient à se répandre, l'impressionna vivement et, pour le conjurer, il leur opposa les enseignements de la foi catholique et du simple bon sens, dans son livre *De Correptione et gratia*[3]. L'homme a besoin, écrit-il, de la grâce pour pratiquer le bien et éviter le mal. Mais s'il lui arrive de ne pas correspondre à cette grâce, c'est uniquement sa faute, il mérite donc le châtiment qui lui est infligé. « Le supérieur te donne un ordre, ajouta-t-il, afin que l'obéissance te mène à la charité; il te corrige parce que tu ne possèdes pas cette charité; il prie pour qu'elle abonde dans ton cœur. O homme, dans le commandement vois ce que tu dois posséder; dans la correction, reconnais que tu ne le possèdes pas par ta faute; dans la prière, apprends d'où tu peux obtenir et ce que tu veux avoir[4]. »

Laissons les moines d'Hadrumète méditer en paix la doctrine de l'évêque d'Hippone pour prêter l'oreille au récit de la mort d'un jeune religieux d'Uzala. C'est Evodius lui-même qui la raconte à saint Augustin, son maître et son ami.

Tout jeune encore, presque un enfant, ce moine, fils du prêtre Armenus, courait après les joies et les espérances du monde, lorsque le Seigneur l'en détourna par le ministère d'Evodius et le fit s'enrôler parmi ses serviteurs[5]. Il correspondit généreusement aux grâces divines et bientôt sa vivacité naturelle et son caractère turbulent firent place à une douce gravité. Ses vertus aimables lui conciliaient l'affection universelle.

Comme il était ardent au travail et qu'il écrivait fort bien,

1. *Ergo, inquiunt, præcipiant tantummodo nobis quid facere debeamus qui nobis præsunt ut faciamus, orent pro nobis, non autem nos corripiant et arguant, si non fecerimus.* Aug., *De correptione et gratia*. c. 3, XLIV, 918.

2. Tillemont, XIII, 877. Le passage suivant de la lettre de Valentin pourrait bien avoir trait à cela : « *Si quid autem famulus tuæ sanctitatis frater suggesserit Florus, pro regula monasterii, digneris, Pater, petimus, libenter accipere et per omnia nos infirmos instruere.* » Ep. 216, col. 378.

3. P. L., XLIV, 915-946.

4. Aug., ibid., c. 3, col. 915-916.

5. Evodius ne l'appelle point moine. Mais saint Augustin lui donne le titre équivalent de serviteur de Dieu : *servi Dei et casti adolescentis.* (Ep. 159, col. 693.) Son monachat ressort de l'ensemble du récit de l'évêque d'Uzala.

l'évêque le choisit pour son secrétaire. L'adolescent aimait passionnément l'étude. Son bonheur était de faire la lecture devant Evodius. Mais une fois la nuit arrivée, celui-ci, épuisé par l'âge et la fatigue, avait quelque peine à le suivre ; alors il l'invitait, avec une respectueuse liberté, à lui continuer son attention. Il poursuivait lui-même cette sainte occupation une partie de la nuit. Son intelligence altérée de lumière ne voulait rien laisser passer sans en pénétrer le sens. Il lui arrivait de revenir trois ou quatre fois sur des passages obscurs, jusqu'à ce qu'enfin ils n'eussent plus pour lui le moindre secret. Comment Evodius ne se serait-il pas attaché de tout son cœur à un pareil religieux ? C'était pour lui plus qu'un disciple, plus qu'un secrétaire, c'était un fils, c'était un intime ami dont l'agréable société et les conversations intéressantes lui devenaient comme nécessaires.

Mais il était déjà mûr pour le ciel. Il n'avait que vingt-deux ans et son âme soupirait ardemment après l'heure où la mort briserait les liens qui le retenaient loin du Christ. Le Seigneur entendit ses prières et lui envoya une maladie grave qui le saisit au sein de sa famille. Durant seize journées de souffrances, ce serviteur de Dieu, qui avait rempli sa mémoire et son cœur des saintes Écritures, ne savait parler que de leurs divins enseignements. Quand le moment suprême fut arrivé, il se mit à chanter ce verset des psaumes : *Desiderat et properat anima mea ad atria Domini*[1], et puis cet autre : *Impinguasti in oleo caput meum et poculum tuum inebrians quam præclarum est*[2] !

Ces paroles inondaient son âme de consolations célestes. Enfin, pour mettre son passage à une vie meilleure sous le sceau de la croix, il porta au front sa main défaillante. Il la ramenait sur ses lèvres pour les marquer du même signe, lorsque la mort vint arrêter son pieux mouvement.

Cette fin précieuse ne pouvait attrister le cœur d'un évêque. Evodius savait que son fils avait quitté la terre sans avoir flétri le lis de sa virginité. Il était sûr de son salut éternel. Il se livra donc aux élans de la plus vive allégresse. Son disciple, lui semblait-il, ne l'avait pas quitté, il sentait plus que jamais sa douce présence ; son âme n'était sortie de son corps que pour entrer plus avant dans son cœur. On rendit à son corps les devoirs de la sépulture avec tous les honneurs mérités par tant de vertus.

1. Ps. LXXXIII, 3.
2. Ps. XXII, 5.

Trois jours durant, clercs et fidèles chantèrent la louange du Seigneur autour de son tombeau, puis l'évêque offrit à son intention le sacrifice du Rédempteur.

Quantité de grâces extraordinaires vinrent former autour de ce trépas une auréole céleste. Une veuve très honorable aperçut, dans un songe mystérieux, un diacre mort depuis quatre ans et qui s'occupait d'orner un palais. Des serviteurs et des servantes lui prêtaient leur concours. Telles étaient la beauté et la richesse de ce palais qu'il semblait bâti en argent. Urbica, c'était le nom de la veuve, ayant demandé à qui était destinée cette demeure, il lui fut répondu : « Au fils de prêtre qui est mort hier. » Il y avait dans le palais un vieillard blanc comme la neige. Sur son ordre, deux serviteurs allèrent chercher le corps. Puis il poussa sur son tombeau, quand on l'en eut retiré, des tiges de rosier qui se couvrirent de boutons. Quelques jours plus tôt, l'un de ses amis et condisciples, attaché jadis comme lui à la personne d'Evodius et mort depuis huit mois, apparut à quelqu'un. Celui-ci ayant demandé ce qu'il venait faire : « Je suis venu chercher mon ami », répondit-il. De fait, il l'emmena avec lui.

Quand il eut perdu son fils, le prêtre Armenus se rendit au monastère avec le vénérable évêque Theasius, dans l'espoir d'y trouver un soulagement à sa douleur. Trois jours après, un religieux vit durant son sommeil le défunt entrer, lui aussi, au monastère, et il lui demanda si Dieu l'avait admis en sa présence. Il lui répondit affirmativement. « Pourquoi donc êtes-vous venu ici ? lui dit le frère. — Le Seigneur m'a envoyé chercher mon père. » Après son réveil, il raconta la vision qu'il avait eue. Mais Theasius le pria de garder le silence, dans la crainte que ce récit n'affligeât Armenus.

L'événement se chargea de prouver la vérité de cette apparition. Au bout de quatre jours, le prêtre fut atteint d'une fièvre qui n'inspirait aucune inquiétude. Le malade, néanmoins, se mit au lit, et presque aussitôt son âme quitta son corps.

Le jour même de son décès, son fils semblait avoir voulu le disposer à une fin prochaine. Il lui demanda de l'embrasser à trois reprises différentes, et à chaque fois il disait : « Père, rendons grâces à Dieu », en l'invitant à prononcer lui-même ces paroles. Il l'exhortait de la sorte à quitter la vie avec lui. Par le fait, il n'y eut que sept jours d'intervalle entre ces deux morts[1].

1. Evodius, *Ep. ad Augustinum,* P. L., XXXIII, 693-698.

Ces visions n'étaient pas des faits isolés dans les monastères africains. Evodius écrit encore que les frères Profuturus, Privatus et Servilius lui étaient apparus après leur mort et lui avaient annoncé des choses qui se réalisèrent dans la suite[1]. Cela se passa probablement à l'époque où il habitait le monastère d'Hippone. Dans une de ces visions, Servilius l'entretint du bonheur de la vie éternelle et lui fit mesurer la distance qui sépare l'état de l'homme sur terre de celui des bienheureux : « Ici-bas, il faut aller péniblement par le travail de la raison à la conquête de la vérité, tandis qu'au ciel l'âme se délecte sans cesse dans la paisible contemplation de la vérité éternelle[2]. »

Si l'Afrique avait eu un Grégoire le Grand pour consigner dans d'immortels Dialogues le souvenir des vertus que pratiquèrent ses moines et des grâces que Dieu se plaisait à répandre sur eux, il est à croire qu'il aurait transmis à la vénération des chrétiens des noms vraiment dignes de figurer parmi ces saints admirables que le monachisme enfantait alors en Orient, en Italie, en Gaule, partout. Les traits que nous a conservés l'évêque d'Uzala permettent de penser que ces portraits ne le céderaient ni en grandeur, ni en piété, ni en poésie, à ceux qui se trouvent dans les écrits de Cassien, de Pallade, de saint Jérôme et de saint Grégoire de Tours.

V

Les moniales africaines

Depuis longtemps déjà les vierges consacrées et les veuves faisaient l'honneur de l'Église d'Afrique. Tertullien et saint Cyprien l'attestent. Mais le vœu de chasteté, sanctionné par la bénédiction de l'évêque, n'entraînait pas à sa suite l'obéissance et la pauvreté évangéliques, sans lesquelles il ne peut y avoir de vie religieuse véritable. Aussi ces vierges et ces veuves ne doivent-elles pas être confondues avec les moniales. Plusieurs, il est vrai, vivaient en commun ; mais cette cohabitation ne suffit pas pour en faire des religieuses.

1. Ibid., col. 697.

2. Evodius, *Ep. ad Augustinum*, P. L., XXXIII, col. 698. *Qui dixit quod nos per rationem laboremus tendere ad intellectum, se autem et tales in ipsa delectatione contemplationis manere.*

Peut-on, dès lors, attribuer à saint Augustin l'honneur de les avoir, le premier, groupées en communautés monastiques? Tillemont est porté à le dire, sans vouloir néanmoins se prononcer d'une manière absolue[1]. Les Bénédictins de Saint-Maur partagent sa réserve[2]. De fait, on ne trouve aucun vestige de cette institution avant l'époque de son arrivée. Elle apparaît pour la première fois au troisième concile de Carthage, c'est-à-dire en 397. Il y est prescrit aux évêques et aux prêtres de placer dans les monastères de femmes les vierges consacrées privées de leurs parents[3]. Cela suppose des monastères assez nombreux. Or, comment pareille diffusion aurait-elle pu se faire en si peu d'années, sans laisser de trace dans la correspondance et dans les écrits de saint Augustin? Comment s'expliquer le silence de son biographe sur une chose si honorable pour lui?

Les moniales, qu'elles aient devancé ou non les religieux, ont subi promptement leur influence. Là comme partout ailleurs, les femmes rivalisèrent de zèle avec les hommes. L'historien ne peut, à la vérité, suivre leur développement; il en est réduit à constater le seul fait de la présence en Afrique, à la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième, de monastères nombreux, sans pouvoir dire même où ils étaient établis. L'église d'Hippone en possédait plusieurs[4]. L'un d'entre eux, situé dans la ville, était, de la part d'Augustin, l'objet de la plus grande sollicitude. Il l'avait planté pour être le jardin du Seigneur. Sa nièce et sa cousine germaine y embrassèrent la vie monastique, et sa sœur, qui s'était consacrée au service de Dieu après la mort de son mari, l'avait gouverné jusqu'à son trépas. L'évêque prenait grand soin d'y entretenir le zèle et la ferveur. Les âmes saintes et pures qu'il y avait réunies et en qui Dieu répandait ses grâces les plus abondantes, donnaient à son cœur une consolation qui lui faisait oublier plus facilement les peines dont l'abreuvaient les ennemis de l'Église et de la foi.

Malheureusement, cet asile de paix fut bientôt troublé par la dissension. La sœur d'Augustin avait eu pour lui succéder après sa mort une religieuse des plus anciennes de la maison, qui jouissait de l'estime et de l'affection de ses sœurs. C'est proba-

1. Tillemont, XIII, p. 160.

2. *Vita S. Augustini*, l. III, c. V, n. 8; P. L., XXXII, col. 182.

3. Labbe, *Collectio conciliorum*. t. II, col. 1404.

4. *Monasteria virorum ac feminarum continentibus cum suis præpositis plena, Ecclesiæ dimisit*. Possidius, c. XXVII et XXXI, col. 56 et 64. Tillemont, XIII, p. 160.

blement cette Félicité que l'évêque d'Hippone encourage, dans une de ses lettres, à supporter avec patience la tribulation et à ne pas craindre de reprendre les coupables[1]. L'arrivée d'un nouveau prêtre provoqua, on ne sait comment, un changement de dispositions à son endroit chez plusieurs de ses filles. Il en résulta des contentions, des jalousies, des animosités, des murmures et des médisances. Les mécontentes réclamaient une autre supérieure. Le saint évêque ne pouvait condescendre à une pareille exigence, qu eût compromis la discipline et les intérêts du monastère. Craignant que sa présence n'excitât encore des troubles et qu'il ne fût obligé de sévir contre les coupables, il refusa même de les visiter et leur écrivit une lettre pour leur montrer la gravité de leur faute et les exhorter au repentir[2] (423).

Ces moniales rendaient à l'Église un service appréciable en se chargeant de l'éducation des jeunes orphelines confiées à la vigilance des évêques[3]. Elles admettaient encore des enfants présentées par leurs père et mère. La fille du prêtre Januarius était élevée dans un de ces monastères[4].

L'enthousiasme de saint Augustin pour la chasteté chrétienne, qui a inspiré ses livres *De sancta Virginate*[5] et *De Bono viduitatis*[6] et qui éclate si souvent dans ses lettres et dans ses sermons, se communiquait autour de lui et ne contribuait pas peu à remplir les monastères de vierges et de veuves. Elles trouvaient là des secours inappréciables pour conserver intacte une vertu qui les rendait la partie la plus noble du corps mystique de Jésus-Christ[7].

Elles avaient à mener sur terre la vie que les anges mènent au ciel et à inaugurer dès ici-bas ce qu'elles seront durant toute l'éternité[8]. L'Église ne leur proposait pas la chasteté folle et orgueilleuse du manichéen, qui condamne et méprise le mariage, ni la continence égoïste de celui qui ne veut point supporter les charges d'une famille. La chasteté religieuse est une vertu à la fois humble et pleine de noblesse ; elle est surtout un grand acte d'amour de

1. Aug., ep. 220, col. 957-958.
2. Id., ep. 211, 958-965.
3. Id., ep. 252, 1609. C'est du moins le sens que lui donne Tillemont, p. 160.
4. Id., serm. 355, col. 1571.
5. P. L., XL, 395-429.
6. Id., 429-451.
7. Id., *De sancta Virginitate*, c. II, col. 397.
8. Id., serm. 132, XXXVIII, col. 736.

Dieu[1]. Elle consacre le corps au Seigneur et elle veut maintenir le cœur dans une pureté céleste. Elle doit éviter même un regard inoffensif, s'il peut en résulter pour elle le moindre trouble[2]. Mais laissons parler Augustin ; il s'adresse à ses religieuses d'Hippone : « Dans votre démarche, dans votre tenue, dans votre extérieur, dans vos mouvements, que rien ne provoque chez qui que ce soit la moindre pensée impure ; que tout, au contraire, soit en harmonie avec la sainteté de votre profession. Que vos yeux ne se fixent sur personne... N'allez point dire que votre âme est pure si votre regard ne l'est point[3]. » Il les exhorte à se faciliter, par une surveillance fraternelle, la pratique de ses conseils. Il ajoute à cette modestie des yeux une importance telle qu'il ordonne de punir sévèrement et, au besoin, de congédier la moniale qui s'obstine à la violer, « dans la crainte que cette contagion ne cause la mort d'un grand nombre[4] ». Il avait ses raisons pour tenir ce langage.

Cette insistance explique certaines prescriptions du troisième concile de Carthage[5], qui interdit aux moines et aux clercs de visiter les vierges et les veuves sans la permission de l'évêque ou du prêtre qui en était chargé, et encore devaient-ils être accompagnés de clercs ou de personnes désignées à cet effet. Les évêques et les prêtres eux-mêmes ne devaient se présenter chez elles qu'en la compagnie de clercs ou de chrétiens recommandables par leur gravité. L'évêque d'Hippone lui-même donnait l'exemple en ne visitant les monastères de femmes que bien rarement et lorsqu'une nécessité réelle lui imposait ce devoir[6].

Il n'était pas moins sévère quand il s'agissait de tenir les femmes à l'écart des monastères d'hommes. « Il ne doit jamais y avoir de femmes, disait-il, dans la demeure des serviteurs de Dieu, même les plus chastes, de peur de scandaliser les fidèles et d'autoriser des cœurs faibles à prendre une liberté périlleuse pour eux[7]. C'est

1. Aug., *De sancta Virginitate*, col. 400-412.

2. *Sed etiam licitum contemnatis aspectum.* Id., serm. 132, col. 736.

3. Id., ep. 211, col. 961.

4. *Ne contagione pestifera plurimas perdat.* (Ibid., col. 962.)

5. Labbe, II, 1403. Cette prescription est relative aux vierges et aux veuves vivant soit dans leurs familles, soit dans les monastères.

6. *Feminarum monasteria nonnisi urgentibus necessitatibus visitabat.* (Possidius, c. XXVII, 56.)

7. *Nunquam debere feminas cum servis Dei, etiam castissimis, una domo manere, ne... aliquod scandalum aut offendiculum tali exemplo poneretur infirmioribus.* (Possidius, c. XXVI, col. 55.)

ainsi qu'il refusa d'admettre dans son monastère épiscopal sa sœur, sa cousine et sa nièce. Lorsqu'une femme demandait à l'entretenir, il se faisait toujours accompagner d'un témoin, lors même qu'elle aurait eu des secrets à lui confier[1].

Les moniales d'Hippone n'étaient point soumises à la clôture telle qu'elle est comprise et appliquée depuis le concile de Trente. Bien qu'elles eussent dans l'intérieur du monastère un oratoire où elles célébraient l'office divin[2], elles se rendaient parfois à l'église de la cité[3]. Il leur arrivait encore d'aller ensemble dans des lieux où des hommes se trouvaient réunis[4]. On leur permettait de sortir soit pour aller au bain, soit pour tout autre motif. Mais alors jamais une religieuse ne sortait sans être accompagnée de deux sœurs que la supérieure désignait[5].

La communauté avait à sa tête une prieure, ou *præposita,* à qui toutes devaient obéir comme des filles à leur mère. Saint Augustin résume les principaux devoirs de sa charge dans ces paroles empruntées à l'Apôtre : « Qu'elle se montre aux yeux de tous le modèle de la fidélité aux bonnes œuvres. Qu'elle corrige les turbulentes, qu'elle console les pusillanimes, qu'elle soulage les infirmes, qu'elle soit patiente à l'égard de toutes, qu'elle ait en main l'autorité qui châtie, mais qu'elle ne l'exerce jamais sans crainte[6]. » Elle avait pour la seconder et la conduire au besoin un prêtre, ou *præpositus,* sur qui pesait la responsabilité des âmes[7]. Il intervenait quand il s'agissait de punir une faute grave. Dans certains cas, il fallait s'adresser à l'évêque lui-même[8]. Le nom d'un *præpositus* de moniales nous a été conservé. C'est le prêtre Rusticus, à qui saint Augustin adresse son épître 210, conjointement avec Félicité[9]. Evodius parle d'un certain Jobinus, qui était attaché au service des servantes du Christ, sans parler de son sacerdoce[10].

1. Possidius, ibid.

2. Aug., ep. 211, col. 960.

3. *Quando ergo simul estis in ecclesia, et ubicumque ubi et viri sunt.* (Ibid., col. 962.)

4. Ibid.

5. *Nec eant ad balneas, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam tres. Nec illa quæ habet aliquo eundi necessitatem, cum quibus ipsa voluerit, sed cum quibus præposita jusserit, ire debebit.* (Ibid., col. 963.)

6. Ibid., col. 964. — 7. Ibid. — 8. Ibid., col. 962.

9. Id., ep. 210, col. 957.

10. Id., ep. 163, col. 708.

VI

La Règle de saint Augustin

En parlant du monastère d'Hippone, Possidius dit que saint Augustin y vécut avec les serviteurs de Dieu, suivant la Règle établie par les saints Apôtres[1] dans l'Eglise de Jérusalem. Le saint évêque, pour faire connaître à son peuple la loi que suivaient les moines-clercs de sa maison épiscopale[2], ordonna au diacre Lazare de lire le texte des Actes des Apôtres où saint Luc parle de l'union et de la pauvreté des premiers chrétiens de la cité sainte[3]. Afin de mieux inculquer sa pensée, il prit lui-même le livre sacré et recommença la lecture. « Vous avez entendu ce que nous voulons faire, dit-il alors; demandez à Dieu de nous donner la force de l'exécuter[4]. »

Cassien et les moines de l'antiquité ont, à l'exemple de saint Augustin, considéré les premiers chrétiens de Jérusalem comme les modèles de la vie cénobitique. Ce n'est pas le lieu d'examiner s'ils étaient véritablement des moines, et si l'on peut, avec l'auteur des *Conférences des Pères,* faire remonter jusqu'à eux les origines du monachisme. Il suffit pour le moment de constater l'influence que le récit des Actes des Apôtres a exercée sur saint Augustin et sur l'établissement des premiers monastères africains. Le texte sacré formulait nettement la loi fondamentale de la pauvreté religieuse. C'est ce qui lui valait le titre de Règle, *Regulam sub sanctis Apostolis constitutam.* Il était complété par l'ensemble des préceptes et des conseils que renferme l'Évangile, et dont la pratique est le chemin assuré de la perfection à laquelle tendaient les moines. Pendant assez longtemps, ils purent se contenter de cette Règle divine. Les abbés, et surtout ceux à qui leur

1. *Et cum Dei servis vivere cœpit secundum modum et regulam sub sanctis Apostolis constitutam.* (Poss., v, col. 37.)

2. *Quomodo autem vivere velimus, quomodo Deo propitio jam vivamus, ad commemorandos vos, ipsa de libro Actuum Apostolorum vobis lectio recitabitur, ut videatis ubi descripta sit forma quam desideramus implere.* (Aug., serm. 356, xxxix, 1574.)

3. Act., iv, 31-35.

4. *Audistis quid velimus, orate ut possimus.* (Aug., ibid., 1575.)

sainteté extraordinaire, la sûreté de leur doctrine spirituelle et le nombre de leurs disciples ont mérité l'honneur de passer pour les Pères de la vie monastique, en organisèrent la pratique par des prescriptions que l'usage fortifiait et éclairait, et qui, en se transmettant de pays en pays, finirent par former une tradition généralement acceptée. Les déserts d'Égypte furent leur point de départ. Et saint Augustin les a résumées dans son livre *De moribus Ecclesiæ catholicæ :*

« Qui n'admirerait et ne célébrerait ces hommes qui, après avoir méprisé et abandonné les plaisirs du monde, et s'être réunis pour mener une existence très chaste et très sainte, vivent toujours ensemble, occupés à la prière, à l'étude et à des entretiens graves ? Ils ne se laissent point enfler par l'orgueil, ni agiter par la malice, ni aller à l'envie. Ils sont modestes, respectueux et paisibles. Ils offrent à Dieu, comme un sacrifice très agréable, cette concorde étroite et cette application à son service qui est le fruit de sa grâce. Personne parmi eux ne possède quoi que ce soit; personne n'est à charge à autrui. Ils se livrent à des travaux manuels qui leur permettent de gagner leur vie sans détourner leur âme de la pensée de Dieu. Chacun apporte son travail à des religieux qu'ils appellent doyens, parce qu'ils ont à conduire dix frères; ce sont eux qui prennent soin de toutes leurs nécessités corporelles : nourriture, vêtements, santé, de sorte que les religieux n'ont pas à s'en occuper personnellement. Ces doyens disposent toutes choses avec grande sollicitude et donnent sans retard tout ce que la faiblesse des corps exige pour mener ce genre de vie. Ils rendent compte de tout à quelqu'un qu'ils nomment Père. Ces Pères sont des hommes d'une conduite très sainte. Ils possèdent, en outre, à un haut degré, la science des choses de Dieu, et ils maintiennent leur âme dans une région supérieure à tout ce qui passe. L'orgueil ne les atteint jamais dans l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis de leurs fils. Leur autorité pour commander est fort étendue; la disposition à obéir ne l'est pas moins chez leurs subordonnés. Chaque jour, à la dernière heure, les frères quittent leurs cellules, avant de prendre leur repas, et viennent écouter les enseignements de leur Père. Et on voit ainsi, réunis autour d'un Père, trois mille religieux au moins; car ils sont parfois beaucoup plus nombreux sous la conduite d'un seul supérieur. Ils écoutent sa parole avec une attention incroyable et dans un profond silence : un gémissement, des larmes, une élévation de la voix modeste et grave, traduisent les

sentiments que leur inspire la parole de celui qui les instruit. Ils donnent ensuite à leur corps tout ce qu'il faut pour lui conserver la santé; chacun réprime son appétit dans la crainte de prendre un plaisir même en se nourrissant de mets pauvres et grossiers. Il ne leur suffit pas de se priver de viande et de vin afin de pouvoir dominer leurs passions; mais ils s'abstiennent encore de ces mets délicats dans lesquels la viande n'entre pour rien et qui provoquent l'estomac et flattent le palais. Tout leur superflu (il est assez considérable à cause de leur application au travail et de la sobriété de leur repas) est distribué aux pauvres avec plus de soin qu'ils n'en ont mis à se le procurer. Ils ne cherchent pas du tout à conserver des provisions abondantes; mais, au contraire, ils affectent de ne rien garder; c'est ainsi qu'ils envoient des bateaux chargés dans les pays habités par les pauvres[1]. »

Saint Augustin traçait ce tableau du monachisme oriental avant de fonder son monastère de Tagaste. Pouvait-il ne pas le reproduire dans ses grandes lignes, tout en l'adaptant aux exigences des lieux et des personnes[2]? Chaque jour apporta un complément ou des modifications, en augmentant l'expérience et la lumière. Les évêques et les moines formés à cette école ne cherchaient pas ailleurs le modèle qu'ils avaient à imiter.

Mais où trouver l'ensemble des observances monastiques adoptées et pratiquées par l'évêque d'Hippone et par les religieux africains? Ni lui ni aucun de ses disciples ne les a réduites dans un corps de lois comparable aux Règles et aux Constitutions des Ordres modernes. Ce n'était point dans les habitudes des moines de ces âges primitifs. Il faudra descendre jusqu'au sixième siècle pour rencontrer le premier exemple d'une Règle complète, permettant d'organiser le monastère avec sa hiérarchie et de fixer avec précision les devoirs et les occupations journalières du serviteur de Dieu. Ce sera l'œuvre de saint Benoît. L'Orient et l'Occident présentent bien au quatrième et au cinquième siècle plusieurs règles. Mais ce ne sont là que des essais, des ébauches de législation monastique. Elles peuvent aider à se faire une idée de la vie monastique. Mais il est impossible de reconstituer avec elles le monastère tel qu'il se présentait alors.

L'une des plus précieuses qui aient échappé à l'oubli est incontestablement celle qui porte le nom de saint Augustin. Elle est

1. S. Aug., *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, c. 31; P. L., XXXII, 1338-39.
2. Cf. Tillemont, XIII, p. 125.

tirée de l'épître qu'il écrivit, en 423, aux moniales d'Hippone pour rétablir la paix parmi elles[1]. Il était alors dans la plénitude de son expérience.

Après avoir traité la question qui motivait sa lettre, il passe sans transition à un sujet nouveau. « Voici, dit-il, ce que nous vous ordonnons d'observer dans le monastère[2]. » C'est un législateur qui parle. Il promulgue des lois. Et, pour inculquer l'obligation, il dit en terminant : « De peur que l'oubli ne vous fasse négliger quelque point, on vous lira cet opuscule une fois la semaine. Quand vous verrez que votre conduite est conforme à ses prescriptions, rendez grâces au Seigneur, qui distribue tous les biens; lorsque vous remarquerez des infidélités, affligez-vous du passé, prenez vos précautions en vue de l'avenir; demandez à Dieu de vous pardonner cette faute et d'éloigner de vous toute nouvelle chute[3]. »

La pauvreté est le fondement sur lequel il appuie tout l'édifice de la vie religieuse. Vient ensuite la charité fraternelle. On ne saurait être surpris de l'importance que l'évêque d'Hippone accorde à cette reine des vertus : « Vivez toutes dans l'unanimité et la concorde; honorez mutuellement en vous le Dieu dont vous êtes devenues les temples[4]. » La supérieure est plus que personne tenue de la mettre en pratique. « Elle s'estimera heureuse non de commander, mais de servir ses sœurs dans la charité... Elle cherchera plus à se concilier l'affection qu'à inspirer de la crainte[5]. » Les inférieures, à leur tour, lui doivent une grande fidélité, persuadées que, par l'obéissance, elles exercent la miséricorde à son endroit non moins qu'au leur[6]. La charité bannit les divisions, les disputes, les actes et les paroles qui sont de nature à blesser le prochain. Si par hasard une sœur en afflige une autre, elle doit lui demander pardon; c'est un devoir sur lequel le saint législateur

1. Aug., ep. 211, col. 960-965.

2. *Hæc sunt quæ ut observetis præcipimus in monasterio constitutæ.* (Ibid., 960.)

3. Ibid., 965.

4. *Omnes ergo unanimiter et concorditer vivite; et honorate invicem in vobis Deum, cujus templa factæ estis.* (Ibid., 960.)

5. *Ipsa vero non se existimet potestate dominante, sed caritate serviente, felicem... plus a vobis amari appetat quam timeri.* (Ibid., 964-965.)

6. *Unde magis obediendo non solum vestri, sed etiam ipsius miseremini.* (Ibid., 965.) Dans sa lettre à l'abbé et aux moines de l'île Capraria, saint Augustin demande que les religieux montrent une grande patience à l'égard de leur supérieur : *Cum mansuetudine portantes eum qui vos regit.* Ep. 48, col. 188.

insiste très fort[1]. Cette vertu n'exclut ni la correction fraternelle ni la punition des coupables. La supérieure juge la peine qu'il convient d'infliger à celles-ci; dans certains cas, il est nécessaire de recourir à l'exclusion[2].

La prière en commun tient forcément une place importante dans la vie de personnes consacrées à Dieu. Elle se fait à l'oratoire, aux heures fixées et dans les formes déterminées. Ces offices se composent d'hymnes et de psaumes[3]. Certaines parties sont simplement lues; les autres, marquées de signes particuliers, doivent être chantées[4]. Ces prières, obligatoires pour tous les membres de la communauté, ne parvenaient pas à satisfaire les besoins spirituels de quelques âmes, attirées par la grâce vers une vie plus contemplative. On leur laissait la liberté de prolonger leur oraison. De peur que des importuns ne vinssent les troubler, la Règle interdisait de se livrer dans l'oratoire à aucune autre occupation que la prière[5].

La supérieure était assistée par des religieuses à qui elle confiait les diverses charges de la maison. L'une prenait soin des infirmes; l'autre du vestiaire; une autre, du cellier. Celle qui était préposée à la bibliothèque devait donner les livres à des heures déterminées[6].

1. Ep. 211, n. 14, col. 964.

2. Ibid., n. 11, col. 962.

3. *Orationibus instate horis et temporibus constitutis... Psalmis et hymnis cum oratis Deum.* Ibid., 7, col. 960. Saint Augustin ne dit rien du texte même des offices. Elles se servaient probablement de la liturgie de l'église d'Hippone. Les églises d'Afrique n'avaient pas d'uniformité dans la célébration de l'office divin. (*De hac re varia consuetudo est.* Ep. 55, n. 34, col. 221.) Il paraît même que les Africains ne se montraient pas fort empressés à la louange divine (*et pleraque in Africa Ecclesiæ membra pigriora sunt,* ibid.), tandis que les donatistes passaient un temps considérable à chanter des psaumes composés par des poètes de la secte (ibid.). Mais impossible de rien trouver de précis sur les heures officielles de la prière. Il faut descendre jusqu'au sixième siècle, où l'on voit saint Fulgence recommander aux clercs, aux veuves et aux laïcs de Ruspe d'assister tous les jours aux vigiles, aux laudes et aux vêpres (*quotidianis vigiliis... matutinis et vespertinis orationibus adesse præcipiens*). (Victor Vit., c. 29, P. L., LXV, col. 147.)

4. *Et nolite cantare, nisi quod legitis esse cantandum; quod autem non ita scriptum est ut cantetur, non cantetur.* (S. Aug., ibid.)

5. Ibid.

6. On voit dans la Vie de saint Fulgence l'abbé Félix partager son autorité avec lui pour le meilleur gouvernement du monastère. Il y est question aussi du prieur (*præpositus*) ou vicaire de l'abbé. (*Vita*, 27, col. 144.) Le saint, pour maintenir tout dans l'obéissance et sous l'action d'une seule autorité, ne voulait pas

Les sœurs reçoivent les vêtements dont elles ont un besoin immédiat. Les autres sont déposés au vestiaire commun, pour être distribués à chacune indifféremment. Augustin fait allusion à la tunique, au voile et à la ceinture[1]. Les sœurs les confectionnent de leurs propres mains. L'étoffe du voile est assez épaisse pour cacher complètement la chevelure. Elles évitent par-dessus tout la recherche dans leur manière de se vêtir[2].

Il est possible de compléter ces quelques renseignements avec l'aide des écrits de l'évêque d'Hippone et des écrivains ses compatriotes. L'habit des moines se distinguait de l'habit des laïcs, puisque des hypocrites s'en revêtaient pour affecter les dehors de la sainteté monastique[3]. Les Carthaginois les reconnaissaient au grand manteau (*pallium*) dans lequel ils s'enveloppaient[4]. Saint Augustin voulait que ces habits fussent d'une étoffe commune. Son remarquable bon sens lui faisait éviter la recherche qui se porte aussi bien sur une grossièreté excessive que sur le luxe et la beauté[5]. Une fois évêque, il refusa la moindre distinction extérieure, voulant user de la même étoffe que ses prêtres, ses diacres et ses sous-diacres. Des personnes charitables lui offrirent parfois un drap plus précieux, croyant par ce moyen rendre hommage à sa dignité. Mais Augustin mettait ailleurs la dignité épiscopale : « J'aurais honte, disait-il, de porter un habit précieux. Cela ne saurait convenir ni à ma profession, ni à mes membres, ni à mes cheveux blancs[6]. » La pauvreté de ces vêtements pouvait inspirer quelque répugnance aux Africains, qui avaient pour la parure un goût si prononcé. Aussi Faustus demandait-il à saint Fulgence s'il aurait la force de s'en contenter[7].

Saint Augustin, ni dans sa Règle ni ailleurs, ne fournit aucun

que son prieur fît quoi que ce soit sans son consentement (ibid., 27, col. 144). En 525, nous trouvons dans le monastère de l'abbé Pierre quelques religieux qualifiés *seniores monasterii*. (Labbe, t. V, col. 586.)

1. *Sive unde induatur... sive unde cingatur, vel caput contegat.* (Ibid., 12, col. 963.)

2. Ibid., 12, col. 961. Ils y avait des habits d'hiver et des habits d'été : *Pro temporis congruentia.*

3. *Multos hypocritas sub habitu monachorum.* (Aug., *De opere monach.*, 28; P. L., XL, 575.

4. Salvien, *De Gubernatione Dei*, l. VIII, 4; P. L., LIII, col. 156. Mais il ne dit rien de la forme de ce manteau.

5. Possid., c. 22, col. 51.

6. Aug., *Serm.* 356; P. L., XXXIX, 1579-1580.

7. *Vita S. Fulg.*, 4, col. 122.

renseignement sur le détail des habits monastiques. Mais un témoin du sixième siècle, le biographe de l'évêque de Ruspe, mentionne chacun des vêtements dont usaient les moines ses contemporains. C'était une tunique très pauvre, que retenait la ceinture de cuir traditionnelle[1]. Saint Fulgence portait encore, dans l'intérieur du monastère, un *pallium* en laine et de couleur noire[2]. En hiver, et toutes les fois qu'il devait sortir, il prenait la *casula*, ample manteau qui couvrait l'homme depuis les épaules jusqu'aux pieds[3]. Il couchait toujours revêtu; ses disciples ne se souvenaient pas de l'avoir vu quitter sa ceinture, même la nuit. Ni lui ni les siens ne se revêtirent jamais d'étoffes riches et aux couleurs éclatantes. Sa chaussure était fort simple : durant l'hiver, il prenait des caliges, et, en été, il la simplifiait encore Dans l'intérieur du monastère, il se contentait de sandales, si même il n'allait pas pieds nus.

Mais revenons à la Règle de saint Augustin. Elle est d'une discrétion admirable. Ce caractère, qui convient si bien à une Règle monastique, marque surtout les prescriptions relatives au régime alimentaire. La mortification et la pénitence sont une partie essentielle de toute vie monastique, qui doit toujours être une vie de privations. Néanmoins, le jeûne et l'abstinence sont proportionnés aux forces de chacune[4]. Les sœurs qui ne pouvaient attendre le repas du soir mangeaient à midi. Les aliments étaient pauvres et simples; Possidius l'affirme de la table de saint Augustin dans son monastère épiscopal[5]. Saint Fulgence, plus tard, se contentait de légumes et de fruits, qu'il prenait sans condiment. Croyant, sur ses vieux jours, qu'un peu d'huile contribuerait à lui conserver la vue assez forte pour lire longtemps sans éprouver de fatigue, il se résigna à en répandre une petite quantité sur ce qu'il devait manger. Il n'usait de vin qu'en cas de maladie; et alors l'eau qu'il y ajoutait lui enlevait toute saveur[6].

Le vin était permis au clergé monastique d'Hippone[7]. Par égard

1. *Una tantum vilissima tunica indutus, pelliceo cingulo, tanquam monachus, utebatur.* (Ibid., 18, col. 136.)

2. Ibid.

3. Ibid. C'est la coule antique de saint Benoît, moins le capuchon. — 6. Ibid.

4. *Carnem vestram domate jejuniis et abstinentia escæ et potus, quantum valetudo permittit.* (Aug., ep. 211, 8, col. 960.)

5. *Mensa usus est frugali et parca.* (Possid., 22, col. 51.)

6. *Vita S. Fulgentii,* c. XVIII, col. 136.

7. Possid., ibid.

pour les hôtes, qui étaient nombreux dans la maison de l'évêque, on servait parfois de la viande sur la table. Mais c'était là une exception. Les moines, en Afrique, se montraient sévères sur ce point. Quelques-uns même ne surent pas éviter l'excès; car sous l'influence des doctrines manichéennes, ils cherchaient la raison de leur abstinence dans la soi-disant impureté de la chair des animaux. L'évêque d'Hippone, informé par Januarius de ces préjugés, n'hésita pas un instant à les déclarer « manifestement contraires à la foi et à la saine doctrine[1] ».

Les moniales étaient parfois incapables de porter toute la rigueur de l'observance. Augustin se montre d'une condescendance vraiment paternelle pour les nécessités qu'entraîne la maladie ou la faiblesse de la constitution. Il va jusqu'à permettre des soins particuliers aux personnes qui, ayant eu au sein de la famille un régime délicat, ne peuvent s'habituer à l'austérité de la table commune[2]. Celles qui en ont besoin peuvent devancer l'heure du repas, les jours de jeûne[3]. Quant aux malades, voici les prescriptions de la Règle : « Si une servante de Dieu se plaint de quelque souffrance, il faut la croire sur-le-champ. Dans la crainte que, sous prétexte de chercher un soulagement à son mal, elle ne vienne à exiger des choses propres uniquement à flatter sa sensualité, on consultera le médecin et on suivra fidèlement son avis. La sœur attachée au service des infirmes leur procurera tout ce dont elles ont besoin, sans établir la moindre distinction entre les riches et les pauvres. Les soins se prolongeront durant la convalescence jusqu'à ce qu'elles soient à même de revenir à la pratique exacte des observances régulières[4].

Saint Augustin permettait de servir aux infirmes de son monastère épiscopal des aliments préparés au dehors par des personnes séculières[5]. La condescendance ne pouvait aller plus loin.

Les soulagements concédés au corps ne devaient jamais absorber complètement l'attention de la moniale. Elle offrait à son

1. Ep. 55; P. L., XXXIII, col. 222. Cf. *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, c. XXXIII; P. L., XXXII, col. 1341.

2. *Et si eis qui venerunt ex moribus delicatioribus ad monasterium, aliquid alimentorum, vestimentorum, stramentorum, operimentorum datur, quod aliis fortioribus et ideo felicioribus non datur.* (Ibid., 9, col. 961.)

3. Ibid., 8, col. 960.

4. Ibid., 13 et 9, col. 963-961.

5. *Non prohibeo religiosos vel religiosas mittere eis quod eis videtur ut mittant.* (Id., serm. 356, col. 1580.)

esprit un aliment supérieur en prêtant une oreille attentive à la lecture qui se faisait durant le repas[1]. Toutes observaient un silence profond. On ne leur accordait pas de discuter sur ce qui était lu ni sur aucun autre sujet. Les moines clercs jouissaient d'une liberté plus grande. La lecture cédait parfois la place à des entretiens sérieux. Ces conversations auraient pu néanmoins franchir les limites de la charité chrétienne. Mais la vigilance avec laquelle saint Augustin prévenait les excès de la langue est assez connue pour qu'il soit inutile d'en parler ici[2].

Voilà, dans ses lignes principales et complétées par quelques renseignements empruntés aux écrits de l'évêque d'Hippone et à la vie de saint Fulgence, cette Règle, qui est, au jugement de Tillemont, tout à fait digne de son vénérable auteur[3]. Sa rare discrétion et la largeur de vue avec laquelle Augustin apprécie la vie monastique et organise ses diverses observances font que cette œuvre, destinée à des femmes, s'adapte très facilement aux besoins d'une communauté composée d'hommes. Il suffit pour cela de substituer le genre masculin au genre féminin et de faire un petit nombre de suppressions. La Règle de saint Augustin, modifiée dans ce sens à une époque reculée, est devenue la *Regula ad servos Dei*, que saint Benoît d'Aniane a connue et citée[4]. Rien cependant ne permet de faire remonter ces modifications jusqu'au cinquième siècle, ni de dire qu'elles aient été introduites pour faciliter la pratique de cette Règle dans les monastères africains. Plus tard, les chanoines réguliers, si nombreux et si fervents au douzième siècle, et les ermites de Saint-Augustin, la mirent en grand honneur, et elle devint l'une des quatre grandes Règles approuvées par la sainte Église. Elle est actuellement suivie par une foule de Congrégations d'hommes et de femmes, qui réussissent, moyennant la précision de leurs Constitutions particulières, à l'adapter aux fins les plus diverses.

Mais plusieurs siècles avant l'apparition des chanoines réguliers

1. Ep. 211, 8, col. 961.
2. Possid., c. XXII, col. 52.
3. Tillemont, XIII, 162.
4. P. L., XXXII, col. 1377-1384. Les Bénédictins de Saint-Maur l'ont rencontrée dans un manuscrit de Corbie, qu'ils croient remonter pour le moins au huitième siècle : *qui annos præfert plus quam mille.* (Ibid., col. 1377.) Ils ont également publié un fragment *Regulæ clericis traditæ* (ibid. 1437-1480), la *Regula secunda* (1450-1452), *De vita eremitica liber ad sororem* (1452-1464), que l'on avait faussement attribués à saint Augustin.

qui ont pris le titre de Saint-Augustin, elle avait été mise largement à contribution par les législateurs du monachisme occidental. Saint Césaire l'a lue et s'en est servi[1]. L'auteur de la *Regula Tarnatensis* lui a emprunté environ dix chapitres[2]; ce qui autorisait le cardinal Noris à dire, dans son *Historia Pelagiana*, qu'au fond, ces deux Règles sont identiques[3]. Elle a été l'une des sources nombreuses où le Patriarche des moines d'Occident a puisé la doctrine que renferme sa Règle immortelle. Le rôle que cette dernière a joué durant tout le Moyen-Age donne à ce fait une importance spéciale. Aussi me permettra-t-on de signaler les principaux passages de la Règle bénédictine qui ont subi l'influence de l'épître 211 de saint Augustin.

Ut non dicatur aliquid proprium, sed sint vobis omnia communia; et distribuatur unicuique vestrum a præposita vestra victus et tegumentum; non æqualiter omnibus quia non æqualiter valetis omnes, sed unicuique sicut opus fuerit. (1 ep., 211, 5 col., 960.)	Ne quis præsumat aliquid habere proprium... Omniaque sint omnibus communia; nec quisquam suum esse aliquid dicat. (S. Ben., *Reg.*, c. XXXIII.) Sicut scriptum est : Dividebatur singulis prout cuique opus erat. Ubi non dicit quod personarum acceptio sit, sed infirmitatum consideratio. (Id., c. XXXIV.)
In oratorio nemo aliquid agat, nisi ad quod est factum, unde et nomen accepit, ut si ubi quæ, etiam præter horas constitutas, si eis vacat, orare voluerint, non eis sit impedimentum, quæ ibi aliquid agere voluerint. (Ibid., 7.)	Oratorium hoc sit quod dicitur, nec ibi quidquam aliud geratur aut condatur ut fratrer, qui forte peculiariter vult orare, non impediatur alterius improbitate. (Id., c. LII.)
Psalmis et hymnis cum oratis Deum, hoc versetur in corde quod profertur in ore. (Ibid.)	Et sic stemus ad psallendum ut mens nostra concordet voci nostræ. (Id., XIX.)
Nec illas feliciores putent quæ sumunt quod non sumunt ipsæ; sed sibi potius gratulentur, quia valent quod non valent illæ... Melius enim minus egere quam plus habere. (Ibid., IX, col. 961.)	Ubi qui minus indiget agat Deo gratias et non contristetur; qui vero plus indiget, humilietur pro infirmitate et non extollatur pro misericordia. (Id., XXXIV.)

1. Cf. Tillemont, XIII, 163; Malnory *Saint Césaire, évêque d'Arles*, 260-261.

2. Cf. Mabillon, *Réponse aux chanoines réguliers*, Œuvres posthumes, t. II, p. 107.

3. Cf. Calmet, *Commentaire sur la Règle de saint Benoît*, t. II, p. 487, et François Pierre, *Germania Canonico-Augustiniana*, 74-79, dans la *Collectio scriptorum rerum historico-monastico-ecclesiasticarum variorum ordinum religiosorum*, du Père Michel Kuen, Chan. rég.

Ut etiam illud quod suis vel filiabus vel aliqua necessitudine ad se pertinentibus in monasterio constitutis aliquis vel aliqua contulerit... non occulte accipiatur; sed sit in potestate præpositæ, ut in commune redactum, cui necessarium fuerit, præbeatur. (Ibid., XII, col. 963.)

Quod si etiam a parentibus suis ei quidquam directum fuerit, non præsumat suscipere illud, nisi prius indicatum fuerit abbati. Quod si jusserit suscipi, in abbatis sit potestate, cui illud jubeat dari. (Id., LIV.)

Ipsa (præposita) vero non se existimet potestate dominante, sed charitate serviente felicem. (Ibid., XV, col. 964.)

Sciat (abbas) sibi oportere prodesse quam praesse. (Id., LXIV.)

Plus a vobis amari appetat, quam timeri. (Ibid.)

Studeat plus amari quam timeri. (Id.)

Semper cogitans Deo se pro vobis reddituram esse rationem. (Ibid.)

Agnoscat pro certo quia in die judicii ipsarum animarum est redditurus Domino rationem. (Id., II.)

VII

La pauvreté religieuse dans les monastères africains

La pauvreté religieuse était la première obligation contractée par ceux qui embrassaient la vie monastique. Mais ses obligations n'étaient pas alors aussi nettement déterminées qu'elles le sont de nos jours. Il en résultait de graves inconvénients, dont saint Augustin et Alypius firent l'expérience et auxquels ils tâchèrent de remédier.

Un certain Honoratus, moine de Tagaste, avait été ordonné prêtre de l'église de Thiane. Il croyait que sa profession monastique n'était pas incompatible avec la nue-propriété de biens qu'il possédait avant son entrée en religion.

Les habitants de Thiane le savaient propriétaire ; et à sa mort, ils revendiquèrent sa fortune, soit qu'il la leur eût léguée, soit que alors l'église fût, de par la loi, l'héritière d'un prêtre décédé sans testament. De son côté, Alypius réclamait cette succession pour le monastère de Tagaste, où Honoratus avait mené la vie religieuse. Son droit était fort contestable. Car les biens dont le moine, pour une raison ou pour une autre, ne disposait pas au moment de sa profession restaient soumis aux dispositions de la loi civile. Il pouvait les donner à qui bon lui semblait ; et, en cas de mort sans testament, ils revenaient à ses héritiers naturels. C'est ainsi que, peu

auparavant, un frère Privatus avait reçu la succession du moine Emilianus.

L'évêque d'Hippone, choisi comme arbitre, voulut trancher une question douteuse à la satisfaction des deux partis ; il proposa de partager à l'amiable. Cette solution déplut souverainement aux chrétiens de Thiane. Convertis depuis peu à l'unité catholique, ils avaient besoin d'être traités avec d'autant plus de ménagement que les donatistes n'auraient pas manqué de crier au scandale et d'exploiter la prétendue avarice des évêques et des moines.

Il fallait par-dessus tout éviter un scandale. Augustin soumit l'affaire à un nouvel examen, il consulta l'évêque Samsucius, et finit par donner gain de cause aux gens de Thiane. Dans la crainte que sa décision ne contristât outre mesure les religieux de Tagaste, il promit de leur accorder une compensation, dès que la chose lui serait possible.

A la suite de cet incident, il résolut, de concert avec Alypius, de n'admettre à la profession monastique personne qui ne se fût, au préalable, dépouillé de ses biens[1]. (V. 405.)

Malgré cette sage précaution, il eut encore sur ce même sujet de grands ennuis jusque dans l'intérieur de son propre monastère épiscopal. Le prêtre Januarius avait deux enfants, un garçon et une fille. Ils étaient tout jeunes à l'époque où leur père embrassa la vie religieuse ; ils furent placés, le premier, dans un monastère d'hommes, et la seconde, dans un monastère de femmes. On croyait que le père s'était débarrassé de sa fortune, sauf d'une certaine somme d'argent, qu'il disait appartenir à sa fille. Sur ces entrefaites, il tomba malade, déclara que ce capital était sien et déshérita ses enfants, pour constituer l'église d'Hippone son héritière.

Saint Augustin en ressentit une vive douleur. Pour rien au monde il n'aurait voulu de la succession d'un père qui déshéritait ainsi ses enfants. Mais il fallait avant tout examiner si cet argent appartenait à Januarius ou à sa fille. Celle-ci voulait tout avoir, tandis que son frère en réclamait une moitié. La première se rendit au conseil de l'évêque et de personnes sérieuses ; elle consentit à un partage.

Le peuple d'Hippone finit par connaître cet incident. Les ennemis d'Augustin et les détracteurs de son clergé profitèrent de cette occasion pour les dénigrer. Et, comme il arrive toujours en pareil cas, la passion et l'opinion publique exagérèrent le mal. On prétendait

1. Aug., ep. 83, col. 291-294.

que la pauvreté des clercs d'Hippone n'était qu'hypocrisie et que parmi eux plusieurs possédaient. On parlait du prêtre Léporius, qui avait fait bâtir un monastère destiné aux membres de sa famille, un hôpital et une église. On accusait le prêtre Barnabé d'avoir acheté une propriété pour y fonder un monastère ; on parlait sans doute du diacre Sévère, qui avait acheté une maison où habitaient sa mère et sa sœur, et d'autres encore.

L'évêque, qui ajoutait une grande importance à la réputation de son clergé, les justifia sans peine en prouvant que l'argent dont ils avaient disposé leur avait été remis dans ce but et avec sa permission par des personnes charitables. Mais avant de prendre publiquement leur défense, il voulut connaître tout ce qui se passait chez lui. Ne pouvait-il pas craindre que plusieurs ne se trouvassent dans le cas de Januarius? Il importait donc de s'éclairer lui-même, s'il tenait à éclairer l'opinion.

Après avoir rappelé les circonstances de sa venue à Hippone, de son ordination, de sa consécration épiscopale et de la transformation de sa demeure en monastère, il révoqua l'ordre qui imposait à tout son clergé l'exercice de la vie religieuse et déclara qu'il ne priverait pas de leur fonction ceux qui renonceraient à vivre avec lui et avec ses frères. C'était une mesure fort prudente. En effet, dans le but de remédier au scandale, de justifier sa communauté et de prévenir le retour de pareilles défaillances, il se proposait de contraindre tous ses religieux à se défaire légalement des biens qu'ils pouvaient conserver. Ceux qui ne se sentiraient ni la volonté ni le courage d'accomplir cet acte de renoncement, n'ayant plus à redouter le déshonneur d'une dégradation, quitteraient d'eux-mêmes un genre de vie dont ils ne voulaient point accepter les obligations ; tandis que les autres seraient placés au-dessus de tout soupçon. Saint Augustin promit aux fidèles de leur faire connaître après l'Epiphanie les résultats de son enquête et les fruits qu'il espérait de la mesure annoncée.

Quelle ne dut pas être la joie de son cœur, en constatant la régularité de ses frères et de ses fils, et surtout leur ferme volonté de ne jamais quitter le monastère épiscopal et la vie religieuse qu'ils y menaient ! Il lui fut très facile de mettre en ordre certaines choses qui en avaient besoin et de prendre pour l'avenir les précautions que suggérait la prudence. Au jour marqué, il parut devant son peuple et justifia pleinement les clercs sur qui s'étaient portés les soupçons malveillants. Puis il rétracta la permission accordée à ceux qui auraient préféré leurs biens aux avantages de la vie commune, et

déclara que s'il rencontrait désormais un propriétaire parmi les membres de son clergé, il le chasserait impitoyablement de son monastère et le priverait de l'exercice de la cléricature sans lui laisser l'espoir d'y être jamais réintégré[1].

Les deux discours que saint Augustin prononça en cette circonstance n'ont pas peu contribué à fixer ce point de la discipline monastique, qui impose au religieux de faire un acte complet de désappropriation avant de contracter ses engagements sacrés[2].

Toutefois cette règle souffrit quelques exceptions. Dans le monastère épiscopal d'Hippone, le sous-diacre Mauritius, neveu d'Augustin, possédait une propriété que sa mère, morte depuis peu, venait de lui léguer en commun avec ses frères et ses sœurs. Certaines difficultés rendaient pour le moment un partage impossible, de sorte qu'il ne pouvait prendre encore ses dispositions testamentaires[3]. Le diacre Valens était dans une situation semblable. Mais il avait fait connaître sa volonté sur la destination que devraient avoir ses biens aussitôt après le partage[4].

Les enfants et les adolescents admis dans les monastères devraient attendre, pour disposer de leur fortune, l'âge fixé par la loi[5]. Lorsqu'ils étaient sans famille, ils déposaient leur argent entre les mains de l'évêque ou du supérieur[6]. Saint Augustin se montra toujours d'une réserve extrême dans la conservation de ces dépôts. Le jeune Héraclius, religieux de son monastère épiscopal, lui avait remis une certaine somme lors de son entrée. Le saint docteur, voulant écarter de sa personne jusqu'au moindre soupçon d'avoir cherché cette vocation à cause de sa fortune, lui ordonna de l'employer à l'acquisition d'un immeuble dont il conserva la nue propriété, en attendant le pouvoir de la donner à l'Église[7].

La vie religieuse demande, en effet, des hommes et non de l'argent. Ceux qui se présentaient avec de la fortune s'en débarrassaient suivant leur bon plaisir. Le *Da pauperibus* de l'Évangile était leur affaire propre; ils le pratiquaient comme bon leur semblait. Saint

1. Aug., serm. 356. P. L. XXXIX, 1574-1581.

2. Voici ce que saint Benoît prescrit à ce sujet : *Res si quas habet, aut eroget prius pauperibus, ut facta solemniter donatione, conferat monasterio, nihil sibi reservans ex omnibus*. Cap. LVIII.

3. Aug., ibid., 1575.

4. Ibid.

5. *Quia expectabatur ætas legitima*. Serm. 355, 1573.

6. C'est ce qui arriva pour la fille de Januarius. Ibid., col. 1570.

7. Id., serm. 356, col. 1577.

Fulgence commença par faire d'abondantes aumônes; puis il laissa ce qui ne pouvait être distribué à sa mère, qui devait le transmettre à Claude, son jeune frère[1]. Saint Augustin avait tout donné aux pauvres. C'est ce que faisaient le plus grand nombre[2]. Beaucoup abandonnaient leur patrimoine, en tout ou en partie, soit à l'Église, soit à un monastère. La charité fraternelle et la reconnaissance pour la communauté qui les recevait demandaient qu'ils lui accordassent une part dans leurs libéralités[3]. Valens, diacre d'Hippone, donna ses biens à l'Église, afin de pourvoir aux besoins des serviteurs de Dieu[4]. Les choses se passaient ainsi chez les moniales[5]. Les moines d'alors, avec leur largeur d'esprit, considéraient comme faites à leur propre monastère les largesses que les postulants faisaient à des églises éloignées ou à d'autres monastères. « Peu importent les monastères et les lieux où ils ont distribué leurs richesses à des frères indigents, disait saint Augustin, car les chrétiens de tous pays ne forment qu'une famille[6]. » C'est pour ce motif qu'il exhorte les fidèles à se réjouir des dons faits par Leporius à diverses églises, absolument comme s'ils les avaient eux-mêmes reçus[7]. Le diacre Severus avait donné à l'église de son pays natal les biens qu'il y possédait, tandis que Faustinus avait légué une partie des siens à ses frères, et l'autre à une église pauvre[8].

Les moines jouissaient donc de la plus entière liberté pour la disposition de leur fortune, avant de se consacrer au service divin. Les Supérieurs veillaient à mettre sur le même pied ceux qui portaient quelque chose et ceux qui se contentaient d'offrir leur personne. Les pauvres, cependant, auraient pu se croire aux yeux de Dieu dans une situation inférieure, puisqu'ils n'avaient rien à sacrifier ni rien à donner. Saint Augustin se plaisait à dissiper cette illusion,

1. *Vita S. Fulgentii,* 7. (P. L., LXV, col. 124.)

2. Aug., serm. 355, col. 1570.

3. ... *ejusdem societatis indigentiæ de his rebus quas habebant, vel plurimum, vel non parum conferentibus, vicem sustentandæ vitæ res ipsa communis et fraterna charitas debeat.* (Id. *De opere monachorum,* 25. P. L., XL, 573.)

4. *Ut inde alantur, qui sunt in proposito sanctitatis.* (Id., serm. 356, col. 1575.)

5. Id., ep. 211, IV, col. 160.

6. Id., *De opere monachorum,* 25, col. 573.

7. *Hic non fecit, sed nos scimus et ubi fecit. Unitas Christi et Ecclesiæ una est. Ubicumque fecit opus bonum, pertinet et ad nos, si congaudeamus.* (Id., serm. 356, col. 1578.)

8. Ibid., 1576.

car c'en était vraiment une[1] : « Je n'étais pas riche, écrit-il à Hilarius ; mais cette pauvreté ne diminuera point mon mérite. Les Apôtres, qui les premiers nous ont donné l'exemple du renoncement, n'étaient pas riches, eux non plus. Celui qui abandonne et ce qu'il a et ce qu'il désire avoir abandonne le monde entier[2]. » Dieu pèse, en effet, le sacrifice que l'homme fait au fond de son cœur.

Cet acte de désappropriation mettait le religieux sur la voie du renoncement intérieur, qu'il devait continuer durant sa vie entière. Il portait aussi loin que possible la pratique journalière de cette vertu fondamentale. Jamais il ne s'appropriait quoi que ce soit, même en parole[3]. Recevait-il de sa famille ou d'un ami un présent quelconque : il le portait sur-le-champ au supérieur, qui le faisait mettre au dépôt commun[4]. L'évêque d'Hippone ne manquait pas de dire aux bienfaiteurs que leurs générosités ne recevraient pas d'autre destination. « Offrez à la communauté ce que vous jugez à propos, leur disait-il, il sera mis en commun et distribué aux particuliers, suivant leurs besoins... Que personne ne donne de l'étoffe et des tuniques de lin que pour la communauté. Je reçois tout moi-même du fonds commun[5]. »

Le moine est dispensé de pourvoir lui-même à ses propres besoins ; il attend tout de la sagesse de ses supérieurs[6]. Saint Fulgence était sur ce point d'une sévérité extrême. Il voulait que le religieux ne manifestât aucun désir. Pour faciliter ce détachement absolu, il s'efforçait de prévenir les nécessités de chacun[7].

Par sa profession religieuse, l'homme se livrait tout entier à son monastère. C'est pour lui seul qu'il pouvait et devait travailler sans s'approprier la moindre de ses œuvres. « Que personne ne fasse rien pour lui-même, écrit saint Augustin. Travaillez toujours pour votre communauté avec plus de soin, d'empressement et d'allégresse que si vous le faisiez pour vous. La charité soumet les intérêts particuliers aux intérêts généraux, et ne sacrifie jamais ceux-ci à ceux-là. Sachez donc que votre zèle à préférer le bien

1. Id., *Enarratio in Ps.* 103, serm. 3. P. L., XXXVI, col. 1371.
2. Id., ep. 157, col. 692.
3. *Certe nemo dicit aliquid suum.* (Id., serm. 356, col. 1575). Cette pensée se retrouve exprimée en termes à peu près identiques dans la Règle de saint Benoît.
4. Id., ep. 211, col. 962-963.
5. Id., serm. 356, col. 1579.
6. Id., ep. 211, col. 161 ; serm. 355, col. 1570.
7. *Vita S. Fulgentii,* XXVII. (Id. 144.)

commun à votre avantage personnel sera la mesure de votre progrès dans la perfection[1]. »

La pauvreté, en substituant ainsi l'amour du monastère au désir de se procurer des richesses, stimulait singulièrement l'activité du moine. Fort insouciant lorsqu'il s'agissait de lui, il devenait d'une exactitude et d'un zèle infatigables quand les intérêts de sa famille monastique étaient en jeu ; à tel point que les fidèles peu éclairés se scandalisaient à la vue de leur sollicitude pour les biens temporels et de leur sage préoccupation du lendemain. « Gardez-vous de croire, leur dit à cette occasion l'évêque d'Hippone, que, en agissant de la sorte, ils violent la défense du Seigneur qui interdit de se préoccuper du lendemain. Ce qu'ils font, Notre-Seigneur et les Apôtres l'ont fait. Cet exemple légitime leur conduite et donne au précepte son sens véritable[2]. »

Le monastère, à qui revenait tout ce que ses membres recevaient ou produisaient, n'était pas astreint à la pauvreté. Cette vertu et ses saintes obligations tombaient exclusivement sur les individus. La communauté monastique avait une existence légale, qui lui valait le droit de posséder. Elle en jouissait aussitôt après son établissement. Jusque-là les biens qui lui étaient destinés restaient la propriété du fondateur[3]. Ils s'accroissaient dans la suite, grâce aux dots des nouveaux frères et aux largesses des bienfaiteurs. Les catholiques se montraient fort généreux à leur endroit[4]. Saint Augustin leur avait appris que, en offrant aux serviteurs de Dieu les biens de ce monde, ils s'assuraient une part aux mérites de leur vie[5]. Dociles à sa voix, les habitants d'Hippone tenaient à ce que son monastère épiscopal ne manquât de rien. Il les en remerciait avec la bonne grâce et la simplicité qui le caractérisent : « Je me réjouis beaucoup de voir que vous êtes le champ du Seigneur, où nous trouvons notre nourriture, nous qui sommes son troupeau[6].

1. Aug., ep. 211, col. 963.

2. Aug., *De sermone Domini in monte,* l. II, 57. (Migne, XXXIV, 1294-95.)

3. Le prêtre Barnabé conserva la propriété légale des biens que lui avait donnés Eleusinus pour la fondation d'un monastère à Hippone, jusqu'à son établissement. Alors *mutavit instrumenta, ut nomine monasterii possideatur.* (Id., serm. 356, col. 1581.)

4. Cf. Aug. Enar. in Ps. 103, serm. 3. P. L., XXXVI, 1371.

5. *Cum servis Dei, qui, dum jugiter Deo vacant, aliquoties indigent, illi qui habent mundi divitias, eleemosynas largiuntur, quomodo eos participes faciunt in terrena substantia, sic cum illis partem habere mereantur in vita æterna?* (Id., serm. 11, P. L., XXXVIII, cap. XCVIII.)

6. *Valde nos delectat si nos simus jumenta Dei, vos ager Dei.* (Ibid.)

Saint Fulgence, lorsqu'il établissait un monastère, cherchait volontiers le voisinage des chrétiens riches et généreux, qui savaient offrir aux serviteurs de Dieu une part de leur superflu[1].

L'évêque d'Hippone évitait de faire directement appel à la charité des âmes pieuses. Les aumônes lui arrivaient spontanément[2]. Il dut même parfois se prémunir contre des offrandes indiscrètes.

Ces aumônes, si abondantes fussent-elles, ne constituaient pas la principale ressource des moines. Elles ne pouvaient non plus les dispenser de la sainte loi du travail.

VIII

La loi du travail et les moines africains

A la fin du IVe siècle, les moines qui vivaient dans le diocèse de Carthage agitaient vivement la question de savoir s'ils étaient obligés de travailler pour gagner leur vie. Les uns se prononçaient pour l'affirmative, et ils alléguaient le précepte et les exemples de l'Apôtre saint Paul ; les autres embrassaient le sentiment contraire, et ils prétendaient observer ainsi les paroles du Sauveur, qui conseille de ne point travailler, de ne rien conserver et d'attendre de la Providence la nourriture de chaque jour, à l'imitation *des oiseaux et des lis des champs*[3].

Chacun soutenait son opinion avec tant d'ardeur que la paix des monastères s'en trouvait sérieusement compromise. Les catholiques séculiers finirent par prendre part à ces débats[4]. L'Eglise avait assez à faire avec les païens, les manichéens et les donatistes, sans laisser les forces de ses enfants s'épuiser au milieu de ces querelles inutiles. Il était urgent d'y mettre un terme, si l'on ne voulait voir ces discussions gagner tous les monastères africains, se propager autour d'eux, et causer à l'Eglise un grand préjudice en compromettant le bien qu'elle pouvait attendre des serviteurs de Dieu.

Les moines paresseux, soit par leurs pratiques, soit par leur doctrine spirituelle, se rattachaient à la secte des massaliens, qui avaient amené tant de désordres dans quelques monastères de

1. *Vita S. Fulgentii*, IX et XIV, col. 125 et 131. Serm. 356, 1580.
2. Possidius, XXIV, col. 54.
3. Matth., VI, 26.
4. Aug., *Retractationum*, II, XXI. P. L., XXXII, col. 638-639.

Syrie et d'Asie Mineure. Les évêques avaient eu beaucoup de peine à extirper cette secte et les excès révoltants auxquels se livraient la plupart de ses membres. Voici ce que saint Augustin écrit de ces derniers : « Les massaliens ou euchites se livrent à des prières si prolongées, qu'on a de la peine à croire ce qui en est rapporté. Le Seigneur a bien dit : *Il faut prier toujours et ne se lasser jamais*[1], et l'Apôtre : *Priez sans relâche*[2], ce qui signifie ne laisser jamais passer un jour sans consacrer certains moments à la prière. Pour eux, ils poussent si loin l'application de ces paroles, qu'ils ont mérité d'être inscrits parmi les hérétiques... On leur attribue cette autre erreur : Il n'est point permis aux moines de travailler pour gagner leur vie. La vie religieuse qu'ils mènent leur interdit en effet tout travail[3]. »

Les moines paresseux refusaient, eux aussi, de travailler; c'était un principe arrêté[4]. En échange, ils aimaient à recevoir la visite des séculiers, qui venaient leur demander des consolations spirituelles. Dès qu'un de ces hôtes franchissait la porte du monastère, on les voyait tous accourir, s'empresser autour de lui, lui lire des passages de l'Ecriture, prier et chanter en sa compagnie, et lui adresser des exhortations[5].

Leur occupation habituelle, disaient-ils, était la prière. Leurs journées se passaient à méditer la parole de Dieu, à chanter ses louanges, à faire oraison[6]. Ce noble travail était le seul qui convînt à des serviteurs de Dieu, voués par état à la culture des choses spirituelles. Ç'eût été déchoir que de s'occuper des biens qui passent et de tout ce qui peut se rapporter au corps. Pourquoi renoncer au monde, s'il fallait encore se plonger dans ses occupations et dans ses soucis[7]?

Quelques-uns d'entre eux ajoutaient à ces exagérations une originalité ridicule, empruntée aux moines syriens. Ils laissaient croître leur chevelure, craignant, selon la malicieuse remarque de

1. Luc., XVIII, 1.
2. Hebr., V, 17.
3. Aug., *De hæresibus ad Quodvultdeus*, I, 57. P. L., XLII, col. 40-41. Cf. S. Epiphane, *Adversus Hæreses*, I. III, hær. 30. Migne, P. Gr., XLII, 756-764. Théodoret, *Hæreticarum fabularum compendium*, I. IV, 11. P. Gr., LXIII, 430; *Ecclesiastica historia*, I. IV, 10 (ibid. 1144-1146). Photius, *Bibliotheca*, 52. P. Gr., LIII, 87-91.
4. *Homines qui operari nolunt.* (Aug., *De opere monachorum*, 2), P. L., XI, c. 549.
5. Ibid., LI, col. 565.
6. Ibid., XX, col. 564.
7. Ibid., XXXII, col. 572.

saint Augustin, que la sainteté tondue fût moins appréciée que la sainteté chevelue : *Timent ne vilior habeatur tonsa sanctitas quam comata*; ce qui était condamné par l'Apôtre et par toute la tradition monastique[1].

Parmi ceux qui adoptaient ces pratiques et soutenaient ces théories, il y avait des moines vertueux et dignes, par ailleurs, de l'estime de tous les hommes de bien. Ils étaient victimes des illusions de leur esprit, qui, manquant de simplicité et d'équilibre, se complaisait dans des voies extraordinaires. Ils préparaient, à leur insu et avec la meilleure foi du monde, le succès de ces maximes.

Il s'en trouvait d'autres qui n'observaient pas les mêmes rêveries. Si leurs bras étaient inoccupés, leur langue se donnait du mouvement. Ces hommes, recrutés dans les derniers rangs de la société, oubliaient qu'avant d'être moines il leur fallait arroser, avec la sueur d'un travail continuel, le pain de chaque jour. Ils faisaient de la paresse la grande vertu des moines, et du travail un défaut et une dégradation. Ils croyaient exercer une grande charité, en faisant tous leurs efforts pour convaincre ceux qui ne partageaient point leur avis et pour les entraîner à leur suite[2].

Les dehors mystiques dont ils enveloppaient leur système n'étaient pas faits pour en imposer aux adversaires du monachisme. Ceux-ci jugeaient très sévèrement ces paresseux vulgaires, qui cherchaient à couler une vie agréable, tout en proclamant bien haut qu'ils s'étaient engagés dans la voie étroite. Les accusations d'hypocrisie et d'oisiveté qu'ils dirigeaient contre eux retombaient sur tous les moines et pouvaient ruiner leur réputation de sainteté, qui rendait à l'Eglise et aux âmes de véritables services.

Aurelius de Carthage comprit le danger que courait l'Ordre monastique ; il réagit par tous les moyens en son pouvoir. Peut-être cette réaction commença-t-elle dès 398. On voit, en effet,

1. Ibid., XXXIX, col. 578. Les moines africains portaient, comme les autres, les cheveux ras. Saint Augustin en fournit une preuve manifeste, lorsqu'il combat cette innovation. Quelques-uns se les coupaient aussi ras que possible, *recisis comarum fluentium jubis usque ad cutem tonsum (monachum)*. (Salvien, *De Gubernatione Dei*, l. VIII. P. L., LII, col. 156.) Saint Fulgence et l'abbé Félix les portaient moins courts, puisque le prêtre arien Félix, pour les couvrir de ridicule, leur fit raser la tête, *illa decalvatio viris sanctissimis turpitudinem*, etc. (*Vita S. Fulgentii*, II. P. L., LXV, col. 127), ce qui serait inexplicable, si tous les moines avaient eu la tête complètement rasée. Les moniales portaient des cheveux assez longs. Saint Augustin se borne à leur défendre de les laisser à découvert ou de les disposer avec art. (Ep. 211, x, col. 961.)

2. Ibid., XXII et XXVI, col. 567-569.

le quatrième concile de Carthage prescrire aux clercs l'exercice d'un métier, pour gagner leur vie[1].

Aurélius s'adressa, vers l'année 400, à son ami Augustin, pour lui signaler le péril et faire appel à son amour de l'Ordre monastique. Personne n'avait, plus que lui, autorité pour faire entendre aux moines le langage de la vérité. Il tint à réfuter complètement cette erreur et à répandre toute la lumière possible sur cette importante question du travail. C'est dans ce but qu'il composa son opuscule : *De opere monachorum*[2].

Le texte de saint Mathieu, que ces égarés mettaient toujours en avant, ne prouve rien, selon lui; l'interprétation qu'ils en donnaient est contraire à la pensée du Sauveur et à l'enseignement général de l'Écriture. Au reste, déclarait Augustin, ils ne sont point conséquents avec eux-mêmes. Les lis des champs et les oiseaux sont les modèles qu'ils doivent reproduire. Pourquoi dès lors avoir des celliers, où ils conservent soigneusement le fruit du labeur des autres ? « Les lis des champs ne font point cela. Les oiseaux ne portent pas le blé au moulin, ils ne font pas cuire le pain, ils ne creusent pas de citerne. Pourquoi les paresseux craignent-ils de les imiter en cela[3] ? » Saint Augustin faisait ressortir volontiers le ridicule de leurs théories et de leurs pratiques. Quelques pages plus loin, faisant allusion à la longue chevelure de plusieurs paresseux, il disait : « Veulent-ils encore imiter les oiseaux, en refusant de se couper les plumes dans la crainte de ne pouvoir voler[4] ? » C'était un excellent moyen de les couvrir d'une utile confusion.

Après avoir renversé les fondements de l'erreur, il établit sur des bases inébranlables l'obligation du travail. L'Apôtre saint Paul ne la crée pas ; il se borne à formuler nettement une loi imposée par la nature : *Qui non vult operari, non manducet*. Rien n'est plus clair. Vous ne voulez point travailler : faites ce que dit l'Apôtre. Ne préparez pas vos aliments ; ne prenez aucune nourriture, et personne ne pourra vous adresser le moindre reproche. — Mais, répliquaient-ils, nous ne refusons point de travailler. Loin de nous la pensée de violer un ordre de saint Paul. Nous cherchons, au

1. *Clericus, quantumlibet verbo Dei eruditus, artificio victum quærat.* (IV Conc. Carthaginense, can. 52 et can. 51-53. Labbe, t. II, 1441-1442.) Il n'est pas question des moines dans ces canons. Mais ces théories pouvaient pénétrer tout aussi bien dans les rangs du clergé et y faire un grand mal.

2. P. L., XL, 547-582.

3. Ibid., 27-28, col. 569-570.

4. Ibid., 39, col. 578.

contraire, à suivre ses enseignements et ses exemples, en distribuant le pain de la parole divine et en vaquant à la prière. Ne sont-ce point là des travaux véritables ? — Tout cela est fort bien ; mais les préceptes de l'Apôtre ne sauraient s'exclure les uns les autres. Il suffit de s'y conformer avec sagesse et mesure, comme il le faisait si bien lui-même. Certes, il priait longuement et avec une ferveur qu'il est difficile d'égaler ; il se donnait tout entier au service des âmes ; pour étendre le règne de l'Évangile, il a parcouru le monde romain. Qui donc aurait pu trouver étrange qu'il s'autorisât de la permission accordée par le Sauveur et de la conduite de ses frères dans l'apostolat pour vivre, lui aussi, de la charité des fidèles ? Il ne l'a point fait cependant : son grand cœur refusa d'être à charge à qui que ce soit. Lui, qui savait si bien quêter pour les besoins des églises pauvres, il se fit un honneur de gagner sa vie. Au milieu de ses nombreuses occupations, il trouva le moyen de consacrer au travail des heures entières. Les moines n'ont aucune de ses excuses ; rien ne trouble leur existence paisible. Pourquoi se dispenseraient-ils de la loi du travail, qui oblige tous les hommes[1] ?

Les paresseux veulent prier constamment. Sur quelle autorité appuient-ils leur opinion ? Les textes qu'ils allèguent recommandent, suivant l'interprétation généralement admise, de prier tous les jours, à certaines heures, et non d'une manière ininterrompue. Ils ne devraient pas ignorer que le mérite de la prière consiste moins dans sa longueur que dans les dispositions de celui qui la fait. L'oraison courte d'un homme qui obéit à Dieu en acceptant la loi du travail vaut plus que les prières interminables de celui qui s'y soustrait. Qui leur interdit, au reste, de prier durant leur travail ? Combien d'ouvriers répètent les chansons entendues au théâtre, pendant que leurs mains sont occupées ! Ne peuvent-ils, eux, accompagner et consoler leur labeur par le chant des divins cantiques[2] ? Ne peuvent-ils pas distribuer à ceux qui les demandent les secours de la vie spirituelle, sans sacrifier l'obligation du travail ? Il est inutile de déranger une communauté entière pour accomplir cet acte de charité ; et cela, à n'importe quelle heure. Un religieux instruit peut facilement s'acquitter de cette tâche, surtout s'il a soin de le faire à des heures déterminées[3].

1. Ibid., 4-15, col. 551-560.
2. *Et ipsum laborem tanquam divino celeumate consolari.* (Ibid., XX, col. 564-565.)
3. Ibid., XXI, 565.

Si leur travail ne suffit pas à leur assurer le pain de chaque jour, il leur est permis de compter sur la générosité des chrétiens; ceux-ci doivent subvenir aux nécessités des saints ; tandis que les paresseux n'ont aucun droit d'en user pour subvenir aux besoins qui résultent de leur coupable inaction[1]. Cependant ils recherchaient ces aumônes, sans lesquelles toutes leurs théories n'auraient jamais pu se propager ni même se soutenir. Un trop grand nombre d'âmes naïves, séduites par leur apparente sainteté, ne les laissaient manquer de rien. Cette charité, que saint Augustin appelle une « miséricorde perverse », les encourageait dans l'erreur ; elle devenait une coopération à leur vie coupable[2]. L'évêque d'Hippone les détourne de cette imprudente générosité, sachant bien que nul argument n'aurait la même influence pour remettre ces égarés dans le chemin de la sagesse et du vrai.

Mais sur qui pèse, dans le monastère, cette noble et sainte loi du travail? Sur tous ; car tous sont soumis par le Créateur aux mêmes nécessités corporelles. Ceux qui ont quitté une situation honorable et enrichi la communauté n'en sont pas plus dispensés que les religieux issus de familles pauvres. Le saint docteur permet seulement de leur donner une occupation plus élevée et moins pénible. Il est à croire qu'ils n'usèrent pas souvent de cette condescendance. Ce n'était point dans leurs rangs que se recrutaient les paresseux. En règle générale, leur humilité et leur ardeur au travail contrastaient avec la mollesse de ces derniers, sortis pour la plupart des classes laborieuses[3].

Une seule exception est admise : c'est celle que le Créateur impose par l'infirmité ou la maladie. Les règles les plus absolues doivent fléchir leur rigueur devant cette impossibilité.

Les moines appliqués au ministère ecclésiastique ne sont pas affranchis de l'obligation de travailler. Ils remplacent le travail des mains par une autre occupation non moins nécessaire. Ce changement leur est imposé par la volonté de Dieu et par le choix que l'Église a fait de leur personne. La charge qui pèse sur leurs épaules est souvent bien lourde. Il en est qui regrettent, comme Augustin, la vie paisible du moine laïc qui peut prier et travailler tout à son aise[4].

1. Ibid., XVII, col. 562-564.

2. *Ne perversa misericordia magis eorum futuræ vitæ noceant, quam præsenti subveniant.* (Ibid., XXXIX, col. 578.)

3. *Nullo modo enim decet ut... quo veniunt relictis deliciis suis qui fuerant prædiorum domini, ibi sint rustici delicati.* (Ibid., XXIII, 573.)

4. Ibid., XXXVII, col. 576-577.

Ce sont les exigences de la vie qui déterminent la nature du travail monastique. Puisque le moine doit vivre du fruit de son labeur, il est contraint de donner la première place aux occupations par lesquelles il peut se procurer les aliments et tout ce qui lui est indispensable[1]. L'agriculture, cela va sans dire, est son art de prédilection, en Afrique comme partout. Aussi construisait-il son monastère soit dans un jardin[2], soit dans une villa, ou sur un terrain susceptible d'être cultivé[3].

Les pays fertiles attiraient saint Fulgence et ses fondations religieuses[4].

Quelques monastères étaient parfois établis sur un sol aride et rocailleux. Le biographe de l'évêque de Ruspe en signale un qui occupait un îlot voisin de Benefe, où il n'y avait ni terre végétale ni eau potable. Il fallait tout porter du continent[5]. Les religieux alors s'occupaient à un art quelconque, la fabrication des éventails par exemple[6]. La vente des objets qu'ils confectionnaient ainsi leur ménageait le moyen de se procurer le nécessaire.

En gagnant leur vie à la sueur de leur front, les moines n'étaient à charge à personne. Cela leur assurait une force et une indépendance dont tout l'avantage revenait à l'Eglise et aux âmes. Ils s'élevaient avec plus de liberté et de succès contre les fautes d'hommes qui n'avaient aucun droit aux ménagements imposés par la gratitude, tandis que les aumônes reçues auraient enchaîné la parole du serviteur de Dieu, toutes les fois que le devoir lui prescrit de blâmer la conduite de son bienfaiteur[7]. Les moines de toutes les époques ont, en général, fait grand cas de cette noble indépendance, qui leur permet de livrer le front haut les combats de la justice et de la vérité.

Saint Augustin faisait donc la part très large au travail manuel. Il n'excluait pas néanmoins le noble travail intellectuel. Ils sont indispensables l'un et l'autre à toute communauté religieuse. Aussi dans les monastères sagement gouvernés assignait-on certaines heures

1. *Operantur manibus ea quibus et corpus pasci possit, et a Deo mens impediri non possit.* (Aug., De moribus Ecclesiæ catholicæ, XXVI, Migne, XXXII, c. 1338. Cf. *De opere monachorum*, XIV, col. 560.)

2. Id., Serm. 356, P. L., XXXIX, c. 1578.

3. Ibid., col. 1580.

4. *Vita S. Fulgentii*, XIV, col. 131. — 5. Ibid., XV, 132. — 6. Ibid.

7. *Multo quippe minori impudentia servi Dei, qui manuum suarum honestis operibus venditis vivunt, damnant istos a quibus nihil accipiunt, quam isti qui propter aliquam infirmitatem non valentes manibus operari, damnant eos ipsos de quorum facultatibus vivunt.* (Aug., ep. 157, col. 692.)

de la journée pour la lecture et l'étude des lettres divines[1]. La mesure variait probablement selon les lieux, les dispositions des supérieurs et les aptitudes des individus. Les monastères épiscopaux étaient obligés, par le simple fait de leur destination, à cultiver les sciences ecclésiastiques. Les exemples et l'influence de l'évêque d'Hippone et de ses disciples stimulaient chez tous l'ardeur au travail intellectuel. « La science enfle, selon la parole de l'Apôtre, dit-il aux moines, Quoi donc ! devez-vous fuir la science, et choisir l'ignorance, afin d'échapper au péril de l'orgueil ?... Aimez la science ; mais placez au-dessus d'elle la charité... Car la science enfle lorsqu'elle est seule... elle enfle si la charité n'édifie point, tandis qu'elle est ferme et solide quand la charité édifie[2]. »

Cet amour des études sacrées se perpétua dans les monastères africains. Un siècle plus tard, saint Fulgence, modèle admirable des moines et apôtre zélé de la vie monastique, ne cachait pas sa prédilection pour ceux qui font de l'étude leur occupation préférée[3]. Il était le premier à donner l'exemple. Ses disciples le voyaient, en outre, s'appliquer volontiers à la transcription des manuscrits[4]. Les moines africains cultivaient cet art, qui leur permettait d'enrichir peu à peu leur bibliothèque. Chaque monastère avait la sienne. Il y en avait une chez les moniales d'Hippone ; une religieuse était chargée de conserver les volumes et de les distribuer à chacune, aux heures de la journée consacrées à la lecture[5]. Possidius parlait avec admiration de la riche bibliothèque que saint Augustin avait réunie[6]. Il suffit de parcourir la volumineuse correspondance de l'incomparable docteur pour constater son désir de posséder les ouvrages qui lui manquaient et le soin qu'il mettait à se les procurer.

Mais revenons au traité *De opere monachorum* et aux moines paresseux, qu'il cherche à réfuter. Ceux qui s'étaient laissé entraîner de bonne foi ouvrirent les yeux sur le caractère de ces dangereuses théories. Combien cependant persévérèrent dans cette erreur et dans les pratiques faciles qu'elle préconisait ! La suite de ce travail le montrera bientôt.

1. *In bene moderatis monasteriis constitutum est aliquid operibus operari manibus, et ceteras horas habere ad legendum et orandum, aut aliquid de divinis litteris agendum liberas.* (*De opere monachorum,* col. 576.)

2. Id., serm. 354, *Ad continentes*. P. L., XXXIX, col. 1566.

3. *Vita S. Fulgentii,* XXVII, col. 144.

4. *Nam et scriptoris arte laudabiliter utebatur*. (Ibid., XIV, col. 132.)

5. Aug., ep. 211, col. 964.

6. Possidius, XXXI, col. 64.

L'obstination de ces mauvais moines ne saurait diminuer l'importance du service rendu au monachisme par cette œuvre de l'évêque d'Hippone. Non seulement elle a pu confirmer dans la possession du vrai et prémunir contre les séductions de l'erreur une foule de cœurs droits, et en ramener un grand nombre d'autres aux saines notions de la vie religieuse; mais elle a eu l'immense avantage de fixer pour toujours, sur un point de la plus haute importance, la tradition monastique. Plus tard, lorsque le patriarche du Mont-Cassin voulut écrire ce chapitre sur le travail, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de la civilisation européenne, il n'eut qu'à lire le *De opere monachorum* et à en organiser la pratique.

IX

Les faux moines

Au commencement du IVe siècle, saint Augustin se plaignait déjà du grand nombre d'hypocrites qui revêtaient l'habit des moines et le déshonoraient par leur conduite honteuse[1]. Ils se recrutaient parmi les aventuriers et aussi parmi les moines que les supérieurs chassaient du monastère ou qui en sortaient d'eux-mêmes, afin de se débarrasser du joug de la règle.

A côté de religieux dignes de ce nom qui passaient leurs journées à louer le Seigneur, à faire de saintes lectures, à travailler des mains, à conserver entre eux la charité fraternelle la plus délicate, et méritaient ainsi l'estime et l'admiration des fidèles, il y en avait d'autres qui, après avoir troublé et désolé leurs frères, finissaient par les abandonner et répandaient contre eux des calomnies révoltantes[2]. Ce triste spectacle est de tous les temps et de tous les pays. Il vient, non de la vie religieuse, mais de la nature humaine, qui, partout et toujours, est exposée aux chutes les plus profondes.

Ces mauvais, ces faux moines doivent-ils être une occasion de scandale? Non, pour les hommes qui savent réfléchir. Seuls, les esprits faibles et ignorants en peuvent manifester de la surprise. Car, dit l'évêque d'Hippone, dans tous les états de l'Eglise et de la société civile, se trouvent des hypocrites[3]. Il y a de

1. *Tam multos hypocritas sub habitu monachorum usquequaque dispersit... inimicus homo.* (Aug., *De opere monachorum,* P. L., XXVIII, col. 575.)

2. Id., *Enarr. in Ps.* xc. P. L., XXXVI, col. 1278-1279.

3. Ibid.

faux moines, comme il y a de faux clercs et de faux fidèles. Leur malice ne détruit point la sainteté de l'institution monastique[1].

On voyait ces misérables parcourir les provinces sans lettre de recommandation. Impossible de les faire se fixer quelque part. Les uns se faisaient marchands de reliques; Dieu sait de quels martyrs ils vendaient les ossements! Les autres prétendaient aller au loin visiter leur famille. Tous affectaient la pauvreté et les dehors d'une existence sainte, afin de pouvoir plus aisément solliciter et, au besoin, exiger une aumône des chrétiens[2]. Ils rencontraient parfois d'excellentes aubaines. Deux de ces vagabonds se présentèrent un jour chez une femme, nommée Ecdicia. Elle était d'une grande piété. De concert avec son époux, elle avait promis de garder la continence. Mais un zèle indiscret la poussait à faire plus encore. Elle voulait donner tout son bien aux pauvres et imiter ainsi la perfection des serviteurs de Dieu. Les deux prétendus moines ne pouvaient mieux tomber. Ecdicia leur donna tout ce qu'elle avait[3]. Dès que son mari s'en aperçut, il entra dans une violente colère contre elle et contre les moines.

Elle écrivit à saint Augustin pour se plaindre de ceux qui l'avaient non visitée, mais dépouillée de ses biens. Il ne put que blâmer son inconcevable légèreté[4].

Ces faux moines étaient nombreux parmi les donatistes, où ils formaient autour des évêques une sorte de garde du corps d'un dévouement à toute épreuve, avec toutes les apparences de la vie religieuse[5]. Néanmoins les schismatiques refusaient de les appeler moines, *monachi*. Ce nom, disaient-ils, ne se trouve pas dans les Écritures, et, après tout, que peut-il bien signifier[6]? Et ils reprochaient aux catholiques de s'en servir pour désigner leurs moines. Le terme, il est vrai, ne se rencontre point dans les divines Écritures. Mais l'Église n'a-t-elle pas le droit de créer des

1. *Sed non periit fraternitas pia, propter eos qui profitentur quod non sunt.* (Id. *in Ps.* CXXXII, col. 1730.

2. Id., *De opere monachorum*, P. L., XXVIII, col. 575-576.

3. *Nescio quibus duobus transeuntibus monachis tanquam pauperibus eroganda donaveris.* (Id., ep. 262, P. L., XXXIII, col. 1079.)

4. Ibid., col. 1077-1082.

5. *Velut sub professione continentium ambulantes.* (Possidius, P. L., XXXII, col. 41.)

6. *Sed tamen dicere consueverunt : Quid sibi vult nomen monachorum?* (Aug., *Enar. in Ps.* CXXXII. P. L., XXXVII, col. 1730.)

mots pour préciser le sens de ses institutions[1]? Pourquoi, leur répliquait l'évêque d'Hippone, nous accuser d'employer un mot vide de sens? Quelle expression convient mieux que celle-là? Moine, *monachus,* vient de μόνος, et signifie un, non pas un dans une acception quelconque, mais un seul; μόνος *enim unus dicitur, et non unus quomodocumque, nam et in turba est unus, sed una cum multis unus dici potest,* μόνος *non potest, id est solus;* μόνος *enim unus solus est. Qui ergo sic vivunt in unum, ut unum hominem faciant,* etc.[2] Ce nom convient parfaitement à ces hommes qui vivent en commun, de telle sorte que, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, ils ne font réellement qu'un; ce sont plusieurs corps renfermant un seul esprit et un seul cœur.

Les donatistes préféraient nommer leurs ascètes *Agnostici*, ou soldats du Christ. N'étaient-ils pas, en effet, les soldats du Christ, puisqu'ils combattaient contre le démon et remportaient la victoire[3].

Plût au ciel, leur répliquait saint Augustin, qu'ils fussent vraiment ses soldats, et non les soldats du diable[4]!

Ils se recrutaient dans les derniers rangs de la société. Ils recevaient volontiers les transfuges du catholicisme. C'était pour eux une bonne fortune quand il leur venait des moines ou des clercs. Ils reçurent aussi le sous-diacre Primus, que son évêque avait justement blâmé à cause de ses trop fréquentes relations avec certaines religieuses. Comme il s'obstinait dans cette violation flagrante de la discipline ecclésiastique, il fut déposé de ses fonctions. Outré de colère, il abandonna l'unité catholique, pour passer au camp des soldats du Christ. Il entraîna dans son apostasie deux pauvres moniales, qu'il avait séduites : « Maintenant,

1. *Et xenodochia et monasteria postea sunt appellata novis nominibus; res tamen ipsæ et ante nomina sua erunt, et religionis veritate firmantur.* (Id., tract. 97, *In Joan.* P. L., XXXV, col. 1879.)

2. Id. *Enar. in Ps.* CXXXII, col. 1732-1733. Cette définition du moine ne convient qu'aux cénobites. Paul Orose en donne une qui est plus large et plus complète. *Monachi, hoc est, Christiani, qui ad unum fidei opus, dimissa sæcularium rerum multimoda actione, se redigunt.* (Historiarum, lib. 8, VII, c. 33. P. L., XXXI, col. 1145.)

3. *Sic eos (agnosticos), inquiunt, appellamus propter agonem. Certant enim... Quia sunt qui certant adversus diabolum, et prævalent, milites Christi agnostici appellantur.* (Ibid., col. 1732.)

4. Ibid. Les catholiques appelaient aussi leurs moines *milites Christi.* (Id., ep. 220, col. 997. *De opere monachorum,* XXVIII, col. 575.)

il jouit, écrit l'évêque d'Hippone, de la liberté de faire le mal, qui lui était refusée parmi les catholiques[1]. »

Il n'y avait donc pas seulement des hommes dans cette armée du schisme. On y voyait une foule de pauvres filles qui menaient je ne sais quelle vie religieuse. Elles se recrutaient dans la secte elle-même, et les donatistes en cherchaient encore parmi les catholiques. Ils attirèrent à eux, malgré ses parents, la fille d'un colon de l'Eglise. Elle n'était encore que catéchumène : après l'avoir baptisée, ils lui imposèrent le voile des vierges et en firent une de leurs moniales[2].

Ces moines voués à la paresse menaient une vie scandaleuse. Ils ne se fixaient nulle part. On les voyait sans cesse courir de côté et d'autre, par bandes plus ou moins nombreuses. Aussi les catholiques les appelaient-ils par dérisions *Circumcelliones*[3]. Durant ces courses vagabondes, hommes, jeunes gens, moniales, tous vivaient en commun. Ils faisaient bonne chère quand l'occasion se présentait. Et on devine facilement ce qui se passait au milieu et à la suite de ces orgies[4]. Ces frénétiques avaient, en outre, la monomanie du martyre. Ils se précipitaient sur les païens durant leurs fêtes, pour les exciter à leur donner la mort. Ils provoquaient les catholiques, dans l'espérance de tomber victimes de leurs agressions. Quand ils ne pouvaient mériter une fin aussi glorieuse, ils se jetaient d'eux-mêmes dans les flammes ou au fond des précipices. Les donatistes leur rendaient ensuite les honneurs dus aux martyrs[5].

Et dire que leurs évêques avaient l'impudence de les comparer aux moines catholiques... ! Ce rapprochement faisait bondir saint Augustin. Comment, s'écriait-il, peut-on comparer ces ivrognes avec des hommes sobres, ces furieux avec des cœurs simples, ces coureurs avec des religieux qui vivent toujours dans leurs monastères, ces misérables adonnés à tous les vices avec des moines chastes et purs[6]?

1. Aug., ep. 35, P. L., XXXIII, col. 135.
2. Ibid.
3. *Quia circum cellas vagantur*. Aug., *Enar. in Ps.*, CXXXII, col. 1730.
4. Id., ep. 35, col. 134-135. *Contra epistolam Parmeniani*, l. II, c. IX, l. III, c. III. P. L., XLII, col. 62 et 96.
5. Id., *De correctione Donatistarum*. P. L., XXXIII, col. 792-815, et ep. 204, col. 939-942.
6. Id., *Enar. in Ps.* CXXXII, P. L., XXXVI, col. 1730.

Dans tous les lieux où se trouvait une église donatiste, il y avait une troupe de circoncellions. Ce qui revient à dire qu'on était sûr de les rencontrer un peu partout en Afrique, au début du Ve siècle[1]. Les évêques schismatiques entretenaient leur fanatisme par leurs prédications et par le chant d'hymnes et de cantiques imprégnés de leurs erreurs et de leurs passions.

Lorsque les donatistes voulurent répondre par la violence au zèle de saint Augustin, d'Aurélius et du clergé catholique, ces étranges communautés religieuses se transformèrent en bandes d'insurgés, qui parcouraient le pays et commettaient toutes sortes de violences. Les chrétiens redoutaient leur cri de ralliement « *Laudes Deo* » plus que le rugissement du lion[2]. Car il annonçait l'arrivée d'ennemis plus dangereux que lui. Ils se jetaient sur quiconque n'était pas de la secte et qui tentait de leur résister ; ils lui infligeaient les plus durs traitements[3]. Au début, ils n'avaient d'autre arme que leur bâton, mais ils le trouvèrent bientôt insuffisant ; ils se procurèrent des épées, et n'épargnèrent aucun de ceux qui tombaient entre leurs mains. Si encore ils s'étaient contentés de tuer par le glaive ! La haine leur inspirait un raffinement de cruautés dignes des Barbares. C'était pour eux un plaisir que d'aveugler leurs malheureuses victimes en leur versant dans les yeux un mélange de chaux et de vinaigre[4].

Nulle église n'eut plus que celle d'Hippone à souffrir de leurs agressions. C'est là, en effet, que résidait le principal adversaire du schisme. Ne pouvant l'atteindre lui-même, ils s'en prenaient à ses moines. Augustin avait placé dans le castellum de Fussala, qui appartenait à son diocèse, quelques membres de son clergé, pour s'occuper des chrétiens du voisinage. Les circoncellions s'emparèrent de leur habitation, la livrèrent au pillage selon leur habitude, et ils maltraitèrent horriblement les clercs, dont plusieurs furent aveuglés et les autres mis à mort[5].

Ils faillirent tuer Possidius. Saint Augustin put se soustraire à leurs brutalités ; mais combien de catholiques périrent alors dans son

1. Possidius, c. x, P. L., XXXII, col. 41.

2. Aug., ibid. Les circoncellions se saluaient en disant *Laudes Deo* ; les moines catholiques, en s'exhortant à rendre grâces à Dieu : *Deo gratias. Vide si non debet frater Deo gratias agere, quando videt fratrem suum. Num enim non est gratulationis locus, quando se invicem vident qui habitant in Christo ?*

3. Possidius, ibid.

4. Aug., ep. 88, col. 305-307.

5. Id., ep. 209, 953-957.

diocèse et ailleurs[1] ! Les moines essayèrent parfois de s'interposer pour calmer leur fureur. Mal leur en prit, car cette intervention leur attirait toujours les plus mauvais traitements[2].

Mais enfin, les évêques catholiques, après avoir usé d'une patience admirable, conjurèrent l'empereur Honorius de venir au secours des églises africaines (404). Leur appel fut entendu, et bientôt les circoncellions et tous les donatistes, effrayés par une juste répression, déposèrent les armes. Saint Augustin[3] pria instamment le tribun Marcellinus et le proconsul Aspringius de tempérer par la miséricorde chrétienne les rigueurs de la justice humaine et de ne jamais appliquer aux coupables cette peine de mort dont ils avaient, eux, usé trop souvent contre les catholiques. Sa mansuétude reçut la plus belle récompense qu'il pût ambitionner : ce fut l'entrée dans l'Eglise d'un grand nombre de circoncellions. « Oh ! si je pouvais vous montrer, écrit-il à l'évêque schismatique Vincent, les nombreux circoncellions qui professent aujourd'hui publiquement la foi catholique, en déplorant leur vie passée et cette malheureuse erreur qui leur persuadait que toutes les inspirations de leur audacieuse folie avaient pour but le service de l'Eglise de Dieu[4] ! »

Que devenaient ces *agnostici* après leur conversion ? Restaient-ils dans le siècle ? ou leur ouvrait-on les portes des monastères ? Ce dernier sentiment paraît assez vraisemblable. L'Eglise catholique, en effet, ne se bornait pas à proclamer légitimes le baptême et les ordinations conférés par les schismatiques ; elle reconnaissait encore, en vertu des mêmes principes, la validité de la profession religieuse émise chez eux et de la consécration virginale que donnaient leurs évêques. C'est saint Augustin qui l'affirme[5] dans sa lettre à Théodorus, écrite en l'année 491, par conséquent avant le retour des moines schismatiques à l'unité.

1. Cf. Tillemont, XIII, 391-432.
2. Aug., ep. 134, 511-512.
3. Aug., ep. 133, col. 509-510 ep. ; 134, col. 510-512.
4. Id., ep. 93, col. 322.
5. *Agnoscentes in eis (donatistis) bona Dei, sive sanctum baptismum sive benedictionem ordinationis, sive continentiæ professionem sive consignationem virginitatis.* (Id., ep. 61, col. 229.)

X

Les moines et la persécution vandale

Le monachisme africain voyait s'ouvrir devant lui un avenir plein des plus belles espérances, lorsque les Vandales, appelés par le comte Boniface, pénétrèrent dans ces provinces. les plus riches de l'Empire, et cherchèrent à anéantir le catholicisme sous les ruines de ses institutions et dans le sang de ses ministres et de ses enfants. Renforcée par les Maures, par les donatistes et par tous ceux qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour secouer le joug de l'occupation romaine, leur armée parcourut le pays, pillant, ravageant, détruisant, massacrant tout sur son passage. Ils s'acharnaient contre les églises et les monastères, enfonçant les portes à coups de hache et livrant aux flammes ce qu'ils ne pouvaient dérober. Quand l'incendie ne réussissait pas à détruire au gré de leur haine sauvage, ils renversaient les murailles de leurs propres mains jusque dans leurs fondements.

Ils n'épargnaient aucun mauvais traitement aux évêques, aux prêtres, aux moines et aux vierges. Ni la faiblesse du sexe, ni la noblesse, ni la dignité sacerdotale, ne leur inspiraient le moindre respect. Aux uns, ils ouvraient la bouche avec des bâtons, la remplissaient d'une boue infecte et les contraignaient d'absorber de l'eau de mer, du vinaigre, des choses immondes en telle quantité que leur corps en devenait enflé. Aux autres, on serrait le front et les jambes avec tant de force que les cordes, ne pouvant résister, finissaient par se rompre. Ceux qui mouraient au milieu des tortures étaient encore les moins à plaindre, car les survivants, réduits en servitude et condamnés à porter de lourds fardeaux à la suite des troupes, se voyaient traités avec plus de rigueur que de véritables bêtes de somme[1].

L'Eglise eut à déplorer de tristes défections parmi ces malheureux captifs. Quelques moines, en particulier, renièrent le catholicisme pour embrasser l'arianisme[2]. Faut-il en être surpris, après

1. Victor de Vite, *De persecutione vandalica*, l. I, c. III ; Migne, P. L., LVIII, col. 183-185.

2. Possidius, c. XXXVIII, P. L., XXXII, col. 58. *Videbat enim ille homo Dei... virginesque sacras et quosque continentes ubique dissipatos ; et in his, alios tormentis defecisse, alios gladio intereremptos esse, alios in captivitate, perdita animi et corporis integritate ac fidei, malo more ac duro hostibus deservire.*

que saint Augustin, au sein de la paix la plus profonde, a dû verser des larmes sur la chute de moines infidèles à leur vocation ?

Ceux qui avaient pu, par la suite, échapper au triste sort qui les attendait et trouver un refuge dans les cavernes et dans les forêts des montagnes manquaient des choses les plus indispensables à la vie. Bientôt la misère en fit mourir un grand nombre. D'autres, chassés par les progrès de l'invasion, cherchèrent un asile dans les places fortes, d'où il leur fallut sortir promptement, à l'approche de l'ennemi. Toutes les villes tombèrent, les unes après les autres, au pouvoir des Vandales, sauf Cirtha, Carthage et Hippone[1].

Hippone (431), Cirtha, Carthage (439), finirent par tomber au pouvoir des Vandales. Genséric, leur roi, était un arien farouche. Il avait autour de lui un clergé qui épousait toutes ses passions religieuses, les excitait au besoin et s'en faisait toujours le docile instrument. Il établit sur les ruines du catholicisme une église hérétique, avec de nombreux évêques, des prêtres et des diacres. Il y eut même des moines. On ne sait si ces religieux étaient venus d'Espagne à la suite de l'armée conquérante. Peut-être commencèrent-ils seulement après l'invasion. Quoi qu'il en soit, ils ne firent pas grand honneur à la secte. Clementianus, le seul dont Victor de Vite ait conservé le souvenir, tomba dans le manichéisme, ainsi que plusieurs prêtres et diacres ses compatriotes. Il poussa même le fanatisme jusqu'à tatouer l'une de ses cuisses, en y inscrivant ces paroles : *Manichæus, discipulus Christi Iesu*[2].

La violente persécution que Genséric organisa sans retard contre les catholiques ne parvint pas à étouffer complètement les institutions religieuses.

En effet, il existait encore, sous son règne, un certain nombre de monastères ; peut-être les Barbares les avaient-ils épargnés ou avaient-ils pu se reconstituer après l'invasion. Ils réussirent même à se recruter ; Victor de Vite nous l'apprend.

Un officier vandale avait à son service deux esclaves nommés Martinianus et Saturianus. Ils étaient frères. Une moniale, du nom de Maxima, partageait leur captivité. Le premier, jeune encore, était armurier de profession. Son habileté lui concilia les

1. Ibid.
2. Victor de Vite, ibid., l. II, 1, col. 201-202.

sympathies et l'entière confiance de son maître, qui, pour se l'attacher davantage, lui donna pour femme sa compagne Maxima. Celle-ci, comme une autre Cécile, s'efforça de le gagner à la pratique de la virginité chrétienne. « Martinien, mon frère, lui dit-elle, quand ils se trouvèrent ensemble, j'ai voué au Christ les membres de mon corps; j'ai déjà un véritable époux, qui habite les cieux; il m'est donc impossible de contracter un mariage humain. Mais je te donnerai un conseil. Tu peux, si telle est ta volonté, t'unir à Celui à qui je me suis liée, et te ménager le bonheur de le servir. » Ses paroles touchèrent profondément Martinianus et le déterminèrent à embrasser la vie religieuse.

Pour exécuter son pieux dessein, il quitta secrètement la maison du barbare, et vint au monastère de Thabraca[1], en Numidie, gouverné par l'abbé André, où il fut admis avec son frère, tandis que Maxima entrait dans un monastère de femmes. Dès que l'officier eut appris le lieu de leur retraite, il les en retira violemment pour les jeter dans les fers. Il voulait à tout prix contraindre Martinianus et Maxima à consommer leur union et leur imposer le baptême de sa secte. Genséric lui ordonna d'employer dans ce but les plus rigoureux traitements. On leur fit subir à plusieurs reprises des bastonnades qui leur déchiraient les chairs. Mais Dieu se plaisait à guérir miraculeusement leurs blessures après chaque supplice. Ils furent enfin jetés dans un cachot et soumis à un régime fort sévère.

Le ciel châtia leur maître d'une manière éclatante. Une épidémie lui enleva ses enfants, la plus grande partie de ses esclaves et de ses animaux. Il finit par succomber lui-même. Sa veuve abandonna Martinianus, Saturianus et Maxima à un certain Sersaonus, parent du roi Genséric. Comme leur présence semblait attirer sur sa famille la malédiction divine, il donna les deux frères à Capsus, chef d'une tribu maure, et rendit la liberté à Maxima, qui se réfugia dans un monastère. Victor de Vite eut occasion de la voir gouverner une communauté nombreuse. Quant aux moines, ils furent envoyés au milieu d'un désert où habitait leur nouveau maître. Leur prédication et le spectacle de leurs grandes vertus gagnèrent à la foi une foule de barbares, qui formèrent bientôt une église florissante. Genséric, l'ayant appris, les condamna à mort. Ils furent attachés à un char que des chevaux indomptés traînèrent sur un terrain hérissé d'épines. Avant leur supplice, Martinianus et Saturianus se firent leurs adieux suprêmes, en se disant l'un à l'autre :

1. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, 94-95.

« Frère, prie pour moi. Dieu met le comble à nos désirs. C'est par ce chemin qu'on arrive au ciel. » Les miracles qui se multiplièrent sur leur tombeau rendirent hommage à la pureté de leur foi et à l'héroïcité de leur vertus[1].

Sur la fin de son règne, Genséric suspendit la persécution. L'empereur Zénon lui avait envoyé une ambassade pour plaider la cause des catholiques. Le patrice Severus, qui la conduisait, se concilia ses sympathies par sa prudence et sa bonté, et il obtint la liberté d'un grand nombre de captifs, le retour des évêques et des clercs exilés, et enfin le droit de professer publiquement la religion catholique[2].

Hunéric (477-484) suivit tout d'abord la ligne de conduite que son père avait tenue pendant ses dernières années. Le catholicisme profita beaucoup de ce répit. Il ne fut malheureusement pas de longue durée. La fourberie d'un évêque arien, Cyrilla, suffit pour allumer une persécution plus violente que la première.

Le tyran n'épargna pas les monastères qui avaient pu se conserver ou qui s'étaient rétablis depuis peu. Dans le but de se ménager l'amitié des Maures, il leur permit de les livrer au pillage et de réduire en servitude leurs paisibles habitants. C'est ainsi qu'un grand nombre de vierges et de jeunes moines apprirent les rudes chemins de l'exil et firent la pénible expérience de l'esclavage sous des maîtres inhumains[3].

Hunéric arracha à leurs églises et à leur pays une multitude de catholiques. Ils étaient au nombre de 4976. On voyait parmi eux saint Eugène, et plusieurs autres évêques, des prêtres, des diacres, des moines, des vierges. On les traîna sur les confins du désert, sans avoir égard ni à l'âge ni aux infirmités. Leur voyage fut un douloureux martyre. La route suivie par ces confesseurs de la foi fut longtemps signalée à la vénération des chrétiens par les tombeaux de ceux qui succombèrent de fatigue ou de souffrance. Qui pourra dire le nombre de ceux qui moururent au milieu des privations de l'exil[4] ?

Parmi les autres victimes de cette persécution figure un groupe de sept moines qui appartenaient au même monastère, situé dans le diocèse de Capsa. C'était l'abbé Liberatus, Boniface, Servus, Rusti-

1. Victor de Vite (ibid., l. I, x-xi, col. 193-196).
2. Victor de Vite (ibid., l. I, xvii, col. 202).
3. *Passio Liberati*, n. 4. Acta Sanctorum, t. III. Aug., p. 456.
4. Victor de Vite, ibid., l. II, 8 et seq., col. 209; l. V, xix, col. 257. Victoris Tunonensis, *Chronicon*. Migne, P. L., LXVIII, col. 946.

cus, Rogatus, Septimus et Maximus. On les conduisit à Carthage. Ni les discours, ni les séduisantes promesses des hérétiques, ni les coups, ni les horreurs de la prison, ne purent ébranler leur courage. Le plus jeune, Maximus, mérita surtout l'admiration des catholiques par son énergie et la fierté de son attitude. Pendant qu'on le menait au lieu du supplice avec ses frères et son abbé, les ariens firent un dernier effort pour le séduire : « Pourquoi courir à la mort? Tu n'es qu'un enfant. Abandonne tes compagnons, ce sont des insensés. Suis nos conseils, et tu conserveras la vie, notre roi t'admettra dans son palais. — Je veux partager leurs souffrances, répondit-il, dans l'espoir de conquérir avec eux la vie éternelle. N'allez point croire que vous séduirez mon jeune âge; Dieu, qui nous a réunis tous sept dans une même famille, daignera nous accorder la couronne d'un même martyre[1]. » Il fut fait suivant son désir.

XI

Saint Fulgence

La mort du cruel Hunéric mit un terme aux souffrances de l'Église, sans ouvrir toutefois l'ère d'une complète liberté. Son successeur Gontamond (485-496) traita les catholiques avec plus de douceur. Grâce à ce répit, les moines purent rentrer dans leurs monastères et même en établir de nouveaux, où affluèrent de nombreuses vocations. La vue de ces jeunes gens qui trouvaient dans leur foi la force de dominer les appétits de la chair exerçait sur les cœurs élevés un attrait irrésistible. Nul ne le ressentit plus que saint Fulgence. Il était originaire de Thélepte, ville importante de la Byzacène méridionale. Sa science et son habileté lui avaient obtenu, malgré sa jeunesse, les fonctions de receveur général des domaines royaux dans cette province. Mais les honneurs et la fortune ne souriaient guère à son esprit élevé. Il préférait à tous les plaisirs mondains la conversation des serviteurs de Dieu. Il leur faisait des visites fréquentes. La charité fraternelle, qui les unissait dans les liens d'une même famille religieuse, les joies célestes que leur procuraient le détachement des biens de la terre, l'austérité de

1. Victor de Vite (ibid., l. V, c. x, col. 249). *Passio Liberati et sociorum ejus* (ibid., col. 261-266).

leur vie et l'assiduité au travail, les aumônes qu'ils versaient dans le sein des pauvres, captivaient son cœur et brisaient peu à peu les chaînes qui le retenaient. La belle Énarration de saint Augustin sur le psaume trente-sixième lui tomba un jour sous les yeux. Cette lecture l'impressionna si fortement qu'il prit aussitôt la résolution d'embrasser la vie monastique.

Il y avait, non loin du lieu qu'il habitait, un monastère fondé par l'évêque Faustus, que Hunéric avait chassé de son église. Gontamond n'avait pas encore permis aux évêques, exilés par son prédécesseur, de reprendre le gouvernement de leurs troupeaux. Fulgence vint frapper à sa porte et lui demander la faveur de servir Dieu en sa compagnie. Il n'avait alors que vingt-deux ans. Les difficultés que lui opposa le prudent Faustus, et les instances désespérées de Mariana, sa mère, ne servirent qu'à manifester l'énergie de sa volonté. Son exemple entraîna plusieurs de ses amis, qui se firent religieux dans divers monastères de la région[1].

Mais un orage troubla bientôt la paix dont jouissait Fulgence. Le roi Gontamond était mort, et son successeur Trasamond (496-523), voulant assurer le triomphe de l'arianisme, commença par employer les douceurs de la séduction. Comme ces procédés n'obtenaient aucun résultat, il eut recours à la violence. Il sévit principalement contre les évêques. Faustus fut l'objet de nombreuses vexations, au point que, son monastère ne lui offrant plus de sécurité, il se vit contraint d'errer de cachette en cachette.

Ce fut durant cette persécution que saint Eugène, évêque de Carthage, exilé dans la Gaule méridionale, chercha un asile jusque dans le diocèse d'Albi. Il se fixa auprès du tombeau de saint Amarand, au lieu nommé Viance, où il fonda un monastère. C'est là qu'il mourut en l'année 505[2]. Vers la même époque probablement, un autre évêque, Rufinianus, quittant son diocèse pour échapper à la violence du persécuteur, se retira dans un îlot voisin de la Sicile, où il mena la vie religieuse[3]. Ils n'étaient pas les premiers Africains qui établirent des monastères à l'étranger. Plu-

1. *Vita S. Fulgentii*, c. I-VIII. Migne, P. L. LXV, 118-124. Ces monastères étaient assez nombreux pour que son biographe écrivît : *Monasteriorum suavissimos greges visitans... et se monasteriorum gregibus... junxerunt.* Capsa était dans cette région.

2. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. III, c. III. Migne, P. L. LXXI, col. 192-196. Cf. Tillemont, XVI, 605. *Acta Sanctorum*, t. III Julii, 493. Ruinart, *In Historiam pesecutionis vandalicæ commentarius historicus*, c. VIII. Migne, P. L. LVIII, c. III, 99-401.

3. *Vita S. Fulgentii*, c. XIII, col. 150.

sieurs évêques, condamnés à l'exil par Genséric, étaient venus chercher un refuge aux environs de Naples. L'un deux, Gaudiosus, aussitôt après son arrivée, se bâtit un monastère dans une solitude voisine de la ville (440). Quelques-uns de ses compagnons ne tardèrent pas à l'y rejoindre, pour y continuer ensemble le genre de vie que sans doute ils menaient en Afrique avant l'invasion des Vandales[1].

Mais revenons à saint Fulgence, qui est désormais le centre de l'histoire du monachisme africain. Les moines et les simples fidèles jouissaient, sous Trasamond, d'une certaine tranquillité. Le disciple de Faustus pouvait continuer sans crainte sa vie religieuse. Mais le départ de son maître lui rendit assez pénible le séjour de son monastère; il se retira auprès de Félix, son ami d'enfance, qui gouvernait non loin de là un petit nombre de religieux. Non content de l'accueillir comme un frère, celui-ci, pour utiliser un homme de cette valeur, et pour se décharger un peu lui-même, le contraignit d'accepter la dignité abbatiale, qu'ils exercèrent conjointement. Leur intimité d'esprit et de cœur rendait possible et avantageuse cette division de l'autorité première, qui, dans d'autres conditions, n'aurait pas manqué d'avoir les plus fâcheux résultats.

Mais la paix dont ils jouissaient fut bientôt troublée par les fréquentes incursions des Maures[2]. Ces barbares, contenus jadis par la forte organisation militaire des Romains, et dominés ensuite par la vigueur de Genséric et des premiers Vandales, profitaient de l'énervement que causaient à leurs successeurs le climat, la richesse et le luxe des provinces africaines. Ils se soulevèrent contre Hunéric et purent même se fixer en pleine Numidie. Jamais depuis lors ils ne discontinuèrent leurs attaques, et ils firent de nombreuses victimes et beaucoup de captifs[3].

L'abbé Félix et ses moines ne se trouvaient pas en sécurité, on le comprend, dans leur monastère. Force leur fut de chercher une retraite plus sûre. Ils se retirèrent dans le diocèse de Sicca, en un lieu qui leur parut très favorable, à cause soit de la fertilité du sol, soit de la piété et de la générosité des habitants. Mais en fuyant des barbares infidèles, ils s'exposaient à la fureur de barbares ariens; ce qui ne valait guère mieux.

1. *Acta Sanctorum*, t. XII oct., p. 584. Ruinart, *op. cit.*, c. IX, col. 405-408. Tillemont, t. XVI, 513-515 et 567.

2. Thélepte, aujourd'hui Medina-el-Kdima, se trouvait à peu de distance de la frontière. (Tissot, t. II, 648.)

3. Procope, l. I, c. VIII.

Le fanatisme sauvage des ariens pouvait, même en temps de paix, se permettre contre les moines toutes les violences sans avoir à craindre la moindre répression. Il y avait alors, non loin du monastère de Félix, à Gabardilla, un prêtre arien, nommé lui aussi Félix, qui faisait dans la région du prosélytisme en faveur de sa secte. Fulgence, de son côté, exerçait un apostolat continuel; et il avait la consolation de ramener à la vraie foi un grand nombre d'âmes, que ce malheureux avait perverties. Il n'en fallait pas davantage pour exciter sa colère. Les abbés Félix et Fulgence eurent à endurer de sa part toutes sortes de vexations. Ils furent enfin traînés en sa présence et frappés si cruellement que ce dernier faillit en mourir. Tout cela leur montrait que le voisinage des païens était encore moins redoutable que celui des hérétiques. Ils quittèrent donc ces lieux pour aller s'établir auprès de la cité Ididi, dans la Byzacène[1].

Ce fut là que les œuvres de Cassien tombèrent sous les yeux de Fulgence. Il les lut avec avidité. L'admiration profonde qu'elles lui inspirèrent pour les moines d'Égypte le détermina sur-le-champ à sortir de son pays et à se rendre auprès d'eux, dans le but d'acquérir sous leur direction la science des saints. Mais le bateau qui devait le porter à Alexandrie aborda sur les côtes de Sicile, au port de Syracuse. Le moine africain reçut l'hospitalité chez l'évêque de cette ville, Eulalius, qui était un protecteur et un admirateur éclairé de la vie religieuse, si même il ne l'avait pas menée avant son épiscopat; il avait construit auprès de son église un monastère, où il aimait à passer dans le recueillement les heures que lui laissaient libres ses fonctions ecclésiastiques. Étant jeune encore, il avait voulu se retirer dans les solitudes de l'Égypte. Mais la pensée que tous ces moines si austères étaient devenus la proie de l'hérésie l'en avait détourné. Lorsqu'il apprit que telle était aussi l'intention de Fulgence, il s'empressa de l'en dissuader.

Celui-ci retourna donc en Afrique, où ses religieux et les chrétiens du pays le reçurent avec une vive allégresse. Peu de temps après, un catholique, nommé Sylvestre, qui comptait parmi les hommes les plus honorables de la Byzacène, lui offrit une propriété pour y fonder un monastère. Il accepta de grand cœur; le terrain était fertile, il y avait dans la région beaucoup de familles riches et pieuses; les moines leur pourraient faire du bien et, en échange, ils recevraient d'abondantes aumônes. Les exhortations

1. *Vita S. Fulgentii*, c. VIII-XI, col. 124-128.

de l'abbé gagnèrent à la vie religieuse un grand nombre de vocations, de sorte qu'il s'y trouva bientôt à la tête d'une importante communauté.

La supériorité lui devint une charge trop absorbante, qui ne lui permettait plus de savourer les joies de la prière et de l'étude; il tenta de s'en débarrasser par la fuite. Il vint, sans dire qui il était, demander à deux saints prêtres qui gouvernaient un monastère situé dans un îlot de la Petite Syrte, voisin du territoire de Junca et de Benefese[1], la faveur d'être admis au nombre de leurs disciples.

Fulgence avait compté sans l'affection de ses religieux et de l'abbé Félix, qui découvrirent le lieu de sa retraite et le conjurèrent de ne pas les abandonner ainsi. Mais comme leurs instances étaient vaines, ils s'adressèrent à l'évêque Faustus, qui avait reçu sa profession. Celui-ci, s'autorisant de ce fait, lui ordonna de revenir dans son monastère et menaça de l'excommunication quiconque essaierait de s'opposer à son retour. Et, pour créer un lien de plus entre sa personne et ses religieux, il lui conféra le sacerdoce, avec l'obligation de l'exercer dans leur église[2].

Pendant ce temps, Thrasamond ne cessait pas de persécuter les évêques. Quand il vit l'inutilité des ménagements hypocrites et des mesures violentes, il voulut prendre un moyen radical. Il interdit donc de faire, à l'avenir, de nouvelles élections épiscopales. C'était priver peu à peu l'Église des têtes sans lesquelles la vie lui est impossible, et, par le fait, la condamner à mort. Aussi les membres de l'épiscopat africain se concertèrent-ils dans le but de prévenir un pareil malheur. Sachant que l'Esprit-Saint n'a pas besoin de la permission du roi pour imprimer le caractère sacré, le primat Victor parcourut à la hâte les diocèses de la Byzacène et donna des évêques à tous ceux qui n'en avaient pas.

Fulgence pressentait qu'en cette circonstance il échapperait difficilement au redoutable honneur de l'épiscopat. La fuite lui parut le seul moyen de l'éviter ; il quitta donc son monastère et réussit à se cacher si bien qu'il fut impossible de le trouver lorsque les suffrages du clergé et du peuple se furent arrêtés sur lui en plusieurs endroits. Comme le temps pressait, on dut passer outre et en nommer un autre à sa place. La plupart des églises étaient déjà pourvues de pasteurs, quand Thrasamond, informé de la chose, entra dans une violente colère et condamna à l'exil le primat, ses

1. Tissot, t. I, 189.
2. *Vita Fulgentii*, c. xv, col. 132-133.

complices et tous les évêques nouvellement ordonnés. Fulgence n'avait donc plus rien à craindre ; il sortit de sa retraite et reprit le gouvernement de ses moines[1].

Il ne se doutait guère de ce qui allait arriver. Les intrigues d'un diacre ambitieux avaient rendu toute élection impossible jusque-là dans l'église de Ruspe. Les fidèles, ayant appris le retour du saint abbé, crurent qu'il leur avait été réservé par le Seigneur, et ils l'élurent d'un commun accord. Le primat ne pouvait venir lui conférer la consécration, car déjà les émissaires royaux l'entraînaient à Carthage. On lui écrivit pour le prier de déléguer des évêques voisins. Puis les chrétiens de Ruspe coururent au monastère de Fulgence, où ils le trouvèrent dans sa cellule retenu par un mal d'yeux. Sans prendre la peine de lui demander son consentement, ils l'emmenèrent et le contraignirent de se laisser ordonner[2].

La dignité épiscopale avait trouvé Fulgence moine fidèle à tous ses devoirs ; il voulut rester moine, tout en remplissant les obligations de sa nouvelle charge. Il conserva son habit religieux et ne changea rien à sa manière de vivre. Mais cela ne lui suffisait pas. Ses diocésains comprirent parfaitement les pensées de sa grande âme. Il n'eut qu'à leur manifester un désir, et sur-le-champ ils mirent à sa disposition tout ce qu'il fallait pour bâtir un monastère. Postumianus, chrétien riche et fervent, lui donna une terre plantée d'arbres. Le saint manda aussitôt l'abbé Félix, qui vint à Ruspe avec la plupart de ses moines, et on se mit à construire l'édifice. Mais il n'était pas encore terminé, lorsque Fulgence se trouva compris dans un décret de bannissement. Le roi Thrasamond venait en effet de condamner à l'exil cent vingt évêques, et il leur ordonnait de se rendre en Sardaigne[3].

L'évêque de Ruspe, qui ne voulait jamais vivre sans avoir des moines en sa compagnie[4], en emmena plusieurs avec lui. Mais comme leur petit nombre ne suffisait pas pour constituer une communauté régulière, il pria les deux évêques, Illustris et Januarius, de se joindre à eux ; et ils purent fonder ainsi un monastère dont Fulgence fut la tête et le cœur. Plusieurs clercs vinrent solliciter la faveur d'y être admis. On vit bientôt l'élite de la société chrétienne de Cagliari accourir à la demeure des serviteurs de Dieu, afin

1. Id., c. XVI, col. 133-136.
2. *Vita Fulgentii*, c. XVII, col. 134-135.
3. Victor Tunonensis, P. L. LXVIII, col. 949. *Vita Fulgentii*, c. XIX.
4. *Vita Fulgentii*, ibid.

de recevoir leurs enseignements et leurs conseils. Le saint profitait de la confiance qu'on lui témoignait pour conquérir à la vie religieuse le plus d'âmes possible[1].

Thrasamond continuait toujours à faire du prosélytisme. Il provoquait volontiers des discussions entre les évêques ariens et les catholiques, dans l'espoir que ces derniers seraient convaincus d'erreur. Ayant appris la renommée de saint Fulgence, il le fit venir à Carthage pour prendre part à ces conférences. Mais l'ardeur de sa foi, l'étendue de ses connaissances et la force de sa dialectique, rehaussées par l'éclat de sa sainteté et par ses miracles, réduisirent les hérétiques au silence, de sorte que le tyran s'empressa de le renvoyer en Sardaigne[2].

Le monastère qu'il avait occupé jusqu'alors était devenu insuffisant. L'évêque de Cagliari, Brumasius, lui permit d'en bâtir un autre, en dehors de la ville, auprès de la basilique de Saint-Saturnin. Grâce aux aumônes qu'il recevait, il put le terminer promptement. Les vocations affluèrent, et il eut bientôt à conduire quarante religieux[3].

Les exilés faisaient ainsi servir la persécution à la gloire de Dieu et à l'extension du monachisme, ce qui leur permettait d'attendre patiemment l'heure où ils pourraient revenir en Afrique. A la mort de Thrasamond (523), son successeur Hildéric, fils d'Hunéric et d'Eudoxie, s'empressa d'accorder la paix à l'Église, de rappeler tous les évêques exilés et d'autoriser les élections épiscopales partout où elles étaient nécessaires.

Saint Fulgence regagna promptement la ville de Ruspe, où moines et fidèles l'attendaient avec une légitime impatience. Il employa tous ses soins à remédier aux maux nombreux qu'avait causés cette longue persécution, sans cesser jamais de mener la vie religieuse[4]. Il habitait toujours dans son monastère, suivant les exercices communs et soumis en tout au vénérable abbé Félix. Ce n'était pas cependant un monastère épiscopal. Il ne pouvait, par conséquent, y vivre comme un évêque dans sa maison, au milieu de son clergé. Il avait bien choisi parmi les frères le plus grand nombre de ses prêtres et de ses diacres, mais l'ensemble de la communauté se composait de religieux placés en

1. Id., c. XXI, col. 129.
2. *Vita S. Fulgentii*, c. XXI-XXVI, col. 139-143.
3. Id., c. XXVII, col. 143.
4. Victor Tun., col. 963.

dehors de la hiérarchie. Cette situation offrait de sérieux avantages tant que vivrait saint Fulgence. Mais sa mort pouvait tout changer. Quel serait son successeur? Aurait-il son esprit? Ne considérerait-il pas ce monastère comme sa propriété et les moines comme des hôtes gênants? Cette perspective était d'autant plus à craindre, que l'église de Ruspe n'avait pas de maison épiscopale. Le sage évêque prit toutes les précautions que lui suggérait la prudence. Il laissa des témoignages écrits, établissant les droits des moines et leur indépendance vis-à-vis de ses successeurs. De plus, afin de supprimer tout prétexte de discussion, il fit bâtir, à côté de l'église, une demeure pour les évêques [1].

Quelque temps après, saint Fulgence fonda un nouveau monastère à Cercina. Avait-il alors l'arrière-pensée de se préparer une retraite où il pourrait passer ses derniers jours loin du monde et de ses occupations multiples? Son biographe n'en dit rien. Toujours est-il que, un an avant sa mort, il quitta brusquement son monastère de Ruspe et vint dans cette solitude, accompagné de quelques religieux, ses disciples les plus dévoués, disposer son âme par la prière et par la pénitence à paraître devant Dieu. Il y mourut saintement le 1er janvier 533.

XII

L'exemption monastique au VIe siècle

Après leur retour de l'exil, les évêques africains s'occupèrent activement de restaurer la discipline ecclésiastique, fortement ébranlée par la persécution vandale. Ils ne pouvaient négliger les intérêts du monachisme. La situation des moines vis-à-vis de l'épiscopat attira plus particulièrement leur attention; et ils établirent des règles qui ont exercé sur le droit monastique et sur son développement une influence considérable.

A cette époque les monastères n'étaient pas forcément placés sous la juridiction de l'évêque diocésain. Celui de Precisu relevait d'un évêque qui en était assez éloigné; celui de Bacca dépendait du primat de la Byzacène. On ne sait qui avait autorité sur celui d'Hadrumet; ce monastère devait jouir d'une grande indé-

1. *Vita S. Fulgentii*, c. XXIX, col. 145-146.

pendance à l'endroit des évêques africains, puisqu'il recevait ses prêtres d'outre-mer.

Cet usage paraît avoir commencé durant la persécution vandale. La mort ou l'exil privaient la plupart des diocèses de leurs premiers pasteurs. Les moines, dès lors, se rattachaient à qui ils pouvaient. Il ne fallut pas longtemps pour transformer cela en coutume. Lorsque des religieux fondaient un nouveau monastère, ils le soumettaient à l'évêque de leur choix. C'était un privilège reconnu.

Sur la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe, un monastère, dont le nom est inconnu, fut soumis par ses fondateurs à l'église de Carthage. Comme elle était alors sans pontife, l'abbé Pierre le plaça provisoirement sous la juridiction de Boniface, évêque de Gratiana. Cette sujétion était toute personnelle, de sorte que le successeur de Boniface ne put réclamer aucun droit sur les moines. Mais, aussitôt après l'élection de l'évêque de Carthage, l'abbé et ses religieux s'empressèrent de porter à sa connaissance tout ce qui s'était passé, le priant de vouloir bien les prendre sous la protection du siège primatial de l'Afrique et sous la sienne, afin qu'ils pussent célébrer la louange divine sans crainte d'être affligés ou troublés par qui que ce soit [1].

Libératus, évêque du premier siège de la Byzacène, ne voulut tenir aucun compte des libertés que cet acte assurait au monastère. Il prétendit même avoir des droits sur lui, sous prétexte qu'il avait eu comme fondateur un sous-diacre de son église. Ce fait n'était pas cependant de nature à légitimer ses prétentions, car son église n'avait en rien secondé cette fondation. Les religieux venaient de divers pays, quelques-uns même de l'Europe. L'argent dépensé pour l'acquisition du terrain et pour la construction et l'aménagement de l'édifice leur avait été donné, non par le sous-diacre en question, mais par les membres de leurs familles et par d'autres bienfaiteurs. On pensait si peu alors aux droits du premier siège de la Byzacène, que l'église du monastère fut consacrée par un évêque de la Province consulaire, sans que personne fît entendre la moindre réclamation. Libératus néanmoins résistait. Les moines, comptant sur l'efficacité de leur soumission au primat de Carthage et sur l'indépendance qu'elle leur assurait vis-à-vis des autres évêques, refusèrent de se soumettre. Pour vaincre cette résistance, l'évêque les cita devant le concile de Junca, où ils furent tous excommuniés. Cette sentence était nulle, puisqu'elle visait

1. *Lettre de l'abbé Pierre à Boniface, évêque de Carthage.* Labbe, t. V, col. 786.

des religieux soumis à une autorité supérieure. Néanmoins l'abbé Pierre et les siens se virent dénoncés aux fidèles ; on leur ferma les portes de l'église ; s'ils parvenaient à y entrer, les prêtres les faisaient indignement chasser ; personne, le long de la route, ne répondait à leur salut ou à leur bénédiction ; on leur refusait impitoyablement l'hospitalité qu'ils accordaient si largement aux autres. En un mot, ils avaient à subir toutes les conséquences d'une excommunication véritable [1].

L'abbé Pierre et ses moines ne voulurent pas rester sous le coup d'une sentence injuste. Ils portèrent plainte au primat Boniface et au concile de Carthage (525), qui tranchèrent le différend en leur faveur. Les Pères émirent à cette occasion un principe de la plus haute importance, d'où est sorti le privilège de l'exemption monastique : « Tous les monastères, sans exception, seront, comme par le passé, affranchis de toute manière des obligations qui pèsent sur les clercs, n'ayant à plaire qu'à eux-mêmes et à Dieu [2]. »

Les prêtres, les diacres, les sous-diacres et les clercs inférieurs sont, en effet, des auxiliaires de l'évêque pour le gouvernement de son église et pour l'administration des sacrements. Ils lui sont unis par les liens d'une subordination étroite, que nécessite la nature même de leur mission. Tout autre est la condition des moines ; ils sont laïcs pour la plupart et n'ont rien à voir dans l'administration d'un diocèse. Par conséquent l'autorité de l'évêque sur les membres de son clergé ne saurait les atteindre. Ils lui sont soumis comme le reste des chrétiens ; leur genre de vie crée des rapports spéciaux entre eux et l'Eglise qui leur imposent une obéissance plus étendue. Mais on ne saurait la confondre avec celle que les clercs doivent à leur chef hiérarchique.

Le concile de Carthage, en donnant gain de cause à l'abbé Pierre, reconnut aux moines le privilège de choisir eux-mêmes l'évêque qui exercerait sur eux et sur leur monastère la juridiction ordinaire. C'était là un avantage inappréciable. Les fondateurs de nombreuses abbayes en profitèrent durant le cours du Moyen-Age pour les soumettre directement au Souverain Pontife.

En 534, un nouveau concile de Carthage confirma ces décisions, sur la demande du successeur de saint Fulgence, Félicien, évêque de Ruspe. Il fut réglé que désormais tous les monastères joui-

1. *Lettre de l'abbé Pierre au concile de Carthage*, Labbe, t. V, col., 784-785.

2. *Erunt igitur omnia omnino monasteria, sicut semper fuerunt, a conditione clericorum modis omnibus libera, sibi tantum et Deo placentia.* (Ibid., 792.)

raient de ce même privilège. Toutefois la consécration de l'église monastique et des autels et l'ordination des religieux revenaient toujours à l'ordinaire du lieu.

Les Pères portèrent en outre quelques décrets pour défendre contre toute usurpation cette liberté qu'ils voulaient procurer aux religieux. Nul évêque, déclarèrent-ils, n'a le droit de dresser son trône épiscopal dans l'enceinte d'un monastère. Si, pour une raison ou pour une autre, il vient à l'y dresser, il ne devra intimer aucun commandement aux moines, sauf à ceux qu'il aurait élevés à la dignité cléricale. Les moines, en effet, relèvent uniquement de leur abbé.

L'élection des supérieurs demandait surtout la plus entière liberté. Au début du monachisme africain, les évêques les désignaient eux-mêmes ; il leur était seulement interdit de choisir un religieux qui ne fût point membre de la communauté qu'il avait à gouverner[1]. Avec un saint Augustin ou un saint Alypius, cela pouvait se faire sans trop d'inconvénients. Mais, en règle générale, les monastères ont besoin d'élire eux-mêmes ceux qui doivent les conduire. Le concile de 536 tint à leur assurer le libre exercice de ce droit. « Après la mort d'un abbé, la communauté désignera son successeur ; l'évêque ne s'arrogera pas cette élection[2]. »

Les difficultés qui pouvaient surgir dans l'intérieur d'un monastère ou entre deux maisons religieuses auraient fourni aux évêques une occasion toute naturelle de mettre indirectement la main sur le gouvernement des moines. Les Pères, pour leur enlever tout prétexte, décrétèrent que les différends de cette nature seraient jugés par les abbés d'autres monastères. S'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas les résoudre et qu'il en résultât un scandale, le primat de la province devait intervenir[3].

1. *Item placuit, ut si quis de alterius monasterio receptum vel ad clericatum promoveri voluerit, vel in suo monasterio majorem monasterii constituere ; episcopus qui hoc fecerit, a cæterorum communione sejunctus, suæ tantum plebis communione contentus sit ; et ille neque clericus neque præpositus perseveret.* (V. conc. Carthagin. (343), can. 13. Labbe, t. II, col. 1456.) Le canon reconnaît implicitement le droit qu'avait l'évêque de nommer le supérieur (*majorem, præpositum*) d'un monastère de son diocèse.

2. *Et quando ipsi abbates de corpore exierint, qui in loco eorum ordinandi sunt, judicio congregationis eligantur ; nec officium sibi hujus electionis vindice aut præsumat episcopus.* Labbe, t. V, col. 832.

3. *Si qua vero contentio, quod non optamus, exorta fuerit, ut ista abbatum aliorum concilio aut judicio finiatur ; aut si scandalum perseveraverit, ad primatem uniuscujusque Provinciæ universæ causæ monasteriorum judicandæ perducantur.* (Ibid.)

Le concile de Carthage jetait ainsi les bases d'une sorte de chapitre général qui exerçait son autorité toutes les fois que les intérêts des monastères de la région le demandaient. Il y avait donc un commencement d'organisation pour lutter contre les dangers que l'isolement des maisons religieuses entraîne toujours à sa suite. Fut-il transporté d'Italie en Afrique? ou l'Afrique l'emprunta-t-elle à l'Italie? C'est une question qu'il est impossible de résoudre. Quoi qu'il en soit, le patriarche du Mont-Cassin reconnaît lui aussi aux abbés du voisinage le droit d'intervenir quand les intérêts les plus graves du monastère sont en péril[1].

Lorsque ce concile de Carthage promulgua ces décrets, l'Afrique romaine n'appartenait plus aux Vandales. Bélisaire l'avait fait passer de nouveau sous la domination byzantine. C'était un triomphe pour la foi catholique. L'empereur Justinien répara les villes détruites, construisit des églises, fonda des monastères; les évêques et les moines jouirent d'une pleine liberté.

Le monachisme entra désormais dans une phase où nous n'avons plus à le suivre. Il a pu connaître encore des années de prospérité; mais ce ne sont pas les temps à jamais disparus des Augustin et des Fulgence. Ce qui fait la grandeur du monachisme, ce n'est ni le nombre ni la richesse des monastères; cela ne faisait pas défaut sous le gouvernement des empereurs de Constantinople. C'est plutôt la présence d'hommes puissants en œuvres et en parole; on les chercherait en vain dans les Eglises africaines. Dieu les fait surgir ailleurs.

1. S. Benoît, Règle, c. LXIV.

Ligugé (Vienne). — Imp. M. Bluté. — 1-00.

BX2732.B55
Le monachisme africain.
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00045 1049